● Année 1948. — N° 12. Le Numéro : 3 francs. Vendredi 5 Mars 1948. ●

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE :

MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 200 fr. ; ÉTRANGER : 400 fr.

(*Compte chèque postal :* 100.97, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 12 FRANCS

SESSION DE 1948 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 12e SEANCE

Séance du Jeudi 4 Mars 1948.

SOMMAIRE

1. — Salut de M. le président à une délégation parlementaire britannique.
2. — Procès-verbal.
3. — Excuses et demandes de congé.
4. — Propositions de modification dans la composition de commissions.
5. — Demandes d'avis.
6. — Dépôt d'une proposition de résolution.
7. — Dépôt de rapports.
8. — Adoption d'un vœu relatif au transport au Panthéon des cendres de Schoelcher.
9. — Demande de discussion d'urgence de propositions de résolutions.
10. — Discussion d'une proposition tendant à surseoir à tout accord d'union économique et douanière entre la France et l'Italie.
11. — Demande de discussion d'urgence d'une proposition.
12. — Reprise de la discussion de la proposition tendant à surseoir à tout accord d'union économique et douanière entre la France et l'Italie. — Adoption de la proposition.
13. — Adoption d'une demande de discussion d'urgence d'une proposition tendant à l'attribution de subventions au F.I.D.E.S.
14. — Adoption d'une demande de discussion d'urgence d'une proposition de résolution relative à la création de la circonscription indépendante du Mzab.
15. — Adoption d'une demande de discussion d'urgence d'une proposition relative au visa d'entrée en France de M. M'hamed Tahar.
16. — Modifications dans la composition des commissions.
17. — Renvois pour avis à diverses commissions.
18. — Dépôt de propositions.
19. — Dépôt d'un rapport.
20. — Règlement de l'ordre du jour.

PRESIDENCE DE M. LAURENT-EYNAC, vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

SALUT DE M. LE PRESIDENT A UNE DELEGATION PARLEMENTAIRE BRITANNIQUE

M. le président. Mes chers collègues, j'ai la charge, en votre nom, de souhaiter la bienvenue aux membres du Parlement britannique qui rendent visite au Parlement français et nous ont fait le grand honneur de venir parmi nous. Nous sommes très sensibles au témoignage d'attention, à la démonstration d'intérêt que les représentants de la nation britannique portent à notre jeune Assemblée de l'Union française en assistant aujourd'hui à sa séance. (*Tous les conseillers, debout, applaudissent vivement les parlementaires britanniques, qui se lèvent à leur tour.*)

Les sentiments que nous éprouvons pour eux et pour la nation dont ils sont les mandataires dépassent singulièrement les formules coutumières de la courtoisie internationale. Ce sont, exactement, les sentiments mêmes de l'amitié.

L'entente cordiale, aux premières années de ce siècle, a voulu réaliser la paix. Si elle n'y est pas parvenue, nous avons eu dans la douleur la possibilité de nous apprécier à travers les épreuves, de nous connaître davantage sur des champs de bataille où flottait le drapeau de chacun de nos pays; le sang de nos soldats s'est mêlé de 1914 à 1919 et, comme si ce n'avait été assez de ce magnifique effort de résistance des démocraties, il a fallu que, de 1939 à 1944, de nouveau, nous nous unissions. Il faut dire ici ce que fut, dans cette longue tourmente, au cours de cette si rude entreprise, l'effort de la nation britannique. Souffrez, messieurs, que nous vous en exprimions toute notre reconnaissance. (*Applaudissements sur tous les bancs.*)

Ceux qui, comme l'homme qui a l'honneur de parler au nom de cette Assemblée, ont eu la charge de participer, au nom du Gouvernement de la France, aux réunions du conseil suprême interallié, aux heures les plus difficiles et les plus décisives de notre histoire commune, savent quelle fut la détermination britannique; le monde entier l'a su également. Rien n'a pu fléchir, messieurs, la volonté de votre nation de poursuivre, seule, avant que ne vinssent se joindre à nous l'allié russe et l'allié américain, les objectifs de libération qui furent nôtres. La décision implacable de votre nation a prévalu, au milieu des pires périls, elle a eu raison de l'ennemi, de l'hégémonie hitlérienne pour aboutir avec nous à cette victoire où nous retrouvions notre idéal commun, le triomphe de la personnalité humaine et l'indépendance des peuples. (*Applaudissements sur tous les bancs.*)

Ainsi, au cours de ces années de souffrance s'est tissée entre nous, peu à peu, la trame solide d'une solidarité qui, pour s'être affirmée aux heures douloureuses de la guerre, ne peut que se continuer dans les travaux de la paix. (*Applaudissements.*)

Nous sommes requis, les uns et les autres, pour une action commune par la rigueur des conjonctures présentes, et déjà cette jeune Assemblée a porté son intérêt sur les délibérations de la conférence africaine franco-britannique.

Je veux, en vous souhaitant la bienvenue, madame, messieurs, vous dire que l'Assemblée de l'Union française réunit ici

les représentants des nations et des peuples qui forment ainsi, dans leur diversité, la cohésion de notre Union.

La République a rempli son devoir en réalisant la volonté constitutionnelle de mener à bien cette entreprise qui doit aboutir à une vaste synthèse humaine des peuples et des nations qui se réunissent sous notre drapeau.

Ainsi, nous restons fidèles à la fois à nos principes, aux aspirations des peuples, à l'évolution du monde.

Votre présence nous est un précieux témoignage qu'ainsi nous sommes aussi fidèles aux traditions démocratiques dont votre nation a toujours donné l'exemple. C'est de tout cela que nous vous devons gratitude, c'est pour tout cela que nous vous disons encore combien est sincère la chaleur de notre accueil. (*Vifs applaudissements répétés sur tous les bancs. — MM. les conseillers, debout, acclament MM. les parlementaires britanniques, qui saluent l'Assemblée.*)

— 2 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du 27 février a été affiché.

La parole est à M. Gervain, sur le procès-verbal.

M. Gervain. J'interviens pour une légère rectification, monsieur le président.

J'ai constaté, en lisant le *Journal officiel*, que m'était attribuée la responsabilité d'une interruption, au cours du débat sur la validation de M. Cortinchi, dans la séance du 26 février dernier.

Il n'était pas absolument nécessaire que l'on sût le nom du gouverneur mis en cause et je n'aurais certainement pas posé cette question. Je demande donc que mon nom soit supprimé devant cette interruption, sans solliciter pour autant une recherche de paternité qui ne s'impose pas. (*Sourires.*)

M. le président. Acte est donné à M. Gervain de cette rectification.

La parole est à M. Mitterrand sur le procès-verbal.

M. Mitterrand. A la fin de la dernière séance, l'Assemblée a refusé de renvoyer à la suite le débat sur la dévaluation du franc C. F. A. Ce vote a été acquis par 71 voix contre 52. Toutefois, l'Assemblée n'a pas fixé de date pour ce débat.

Au surplus, il est exact que notre collègue M. Barbé a présenté des observations sur l'importance du problème ainsi soumis à notre examen et, dans le même temps, le représentant du Gouvernement a souligné qu'en général, lorsqu'une question orale est présentée, un accord doit intervenir entre le Gouvernement et l'auteur de la question.

Il n'en demeure pas moins qu'une date de fixation du débat devait intervenir.

Or, à notre grande surprise, le président dont la bonne foi — je tiens à le souligner — n'est pas en cause — il s'agit sans doute d'une erreur de rédaction — a indiqué que le débat était clos.

Nous voudrions, monsieur le président, qu'on nous donne acte de ce fait, constaté par nous tous, que le débat n'a pas été ouvert et qu'en conséquence, cette question de la discussion du franc C.F.A. doit être renvoyée à la conférence des présidents pour qu'une fixation intervienne le plus vite possible. (*Mouvements divers.*)

M. Augarde, *sous-secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le sous-secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.

M. le sous-secrétaire d'Etat à la présidence du conseil. Le Gouvernement avait demandé que cette question fût renvoyée à la suite. M. Barbé a demandé la discussion immédiate, qui a eu lieu, puisque M. Barbé a pris la parole. Elle n'a pas été terminée à sa convenance, parce que le Gouvernement est resté sur la déclaration qu'il avait faite.

Le Gouvernement considère, quant à lui, que la question est réglée et que le président a eu raison de dire que le débat était clos. (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Barbé.

M. Raymond Barbé. Il suffit de se reporter au *Journal officiel* pour constater que le seul vote intervenu sur la question orale que j'avais eu l'honneur de présenter avec mon collègue et ami, M. d'Arboussier, a porté sur le renvoi à la suite. Ce renvoi a été repoussé par une solide majorité. Par la suite, l'Assemblée n'a pas été appelée à se prononcer sur une date.

J'ai pris, en effet, la parole parce que le président me l'a donnée, et le représentant du Gouvernement m'a répondu. Il a d'ailleurs indiqué qu'à son sens il ne pouvait pas être question de discuter le problème à ce moment-là, parce qu'il était d'usage qu'un tel débat fût fixé d'un commun accord entre le représentant du Gouvernement et le conseiller ayant posé la question.

Dans ces conditions, j'aurais eu évidemment mauvaise grâce à insister, et je ne puis que constater maintenant que, conformément au désir exprimé à l'époque par le représentant du Gouvernement, il ne restera plus à notre conférence des présidents, dans sa séance de demain, qu'à examiner avec lui la date qu'il est possible d'assigner à cette question, en tenant compte du fait que l'Assemblée a manifesté le désir qu'elle ne fût pas renvoyée à la suite, c'est-à-dire aux calendes grecques.

Voilà la raison pour laquelle j'insiste, avant l'adoption du procès-verbal, pour qu'une rectification y soit apportée dans le sens demandé par mon collègue et ami M. Mitterrand. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je fais remarquer qu'à la fin de la séance dont il est question, le président a demandé si personne ne demandait plus la parole et que c'est en vertu de l'article 88 du règlement qu'il a déclaré normalement le débat terminé.

Ceci dit, je donne acte à MM. Mitterrand et Barbé de leurs déclarations. Ils pourront saisir demain de la question la conférence des présidents.

M. Jean Curabet. L'Assemblée est d'accord, monsieur le président.

M. Max André. Pour le renvoi à la conférence des présidents.

M. le président. Sous réserve des observations présentées, le procès-verbal est adopté.

— 3 —

EXCUSES ET DEMANDES DE CONGE

M. le président. M. Camprasse s'excuse de ne pouvoir assister à la séance de ce jour.

MM. Lhuillier et Polycarpe s'excusent de ne pouvoir assister à la séance de ce jour et demandent des congés.

Le bureau est d'avis d'accorder ces congés.

Conformément à l'article 48 du règlement, je soumets cet avis à l'Assemblée.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les congés sont accordés.

— 4 —

PROPOSITIONS DE MODIFICATION DANS LA COMPOSITION DE COMMISSIONS

M. le président. J'ai été saisi des propositions de modification suivantes dans la composition de certaines commissions:

Commission des affaires financières, M. de La Vasselais, en remplacement de M. Rosfelder.

Commission des affaires économiques, M. Rosfelder, en remplacement de M. de La Vasselais.

Conformément à l'article 24 du règlement, il va être procédé à l'affichage de ces propositions.

Les oppositions éventuelles à ces propositions seront soumises à l'Assemblée dans une délai minimum d'une heure.

— 5 —

DEMANDES D'AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale la lettre suivante:

« Paris, le 27 février 1948.

« Monsieur le président,

« J'ai l'honneur de vous faire connaître que, comme suite à la proposition de résolution de l'Assemblée de l'Union française du 30 janvier 1948 que vous avez bien voulu me transmettre et, conformément à l'article 71 de la Constitution et à l'article 20 de son règlement, l'Assemblée nationale, dans sa séance du 27 février 1948, a décidé de demander l'avis de l'Assemblée de l'Union française sur les projets et propositions de loi n°s 623, 728, 759, 868, 952, 1308, 1420, 1422, 1423, 1424, 1425, 1426, 1427, 1428, 1429, 1813, 1868, 1882 et 3108, dont ci-joint un exemplaire et le projet de loi n° 1421 fixant le régime électoral, la composition et la compétence d'une assemblée représentative territoriale et d'assemblées provinciales à Madagascar, non encore distribué.

« Agréez, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

« Pour le président:

« *Le chef des services législatifs,*

« Signé: BOURRET. »

Ces vingt projets ou propositions de loi concernent le régime électoral, la composition, le fonctionnement et la compétence des assemblées locales des territoires d'outre-mer.

Les demandes d'avis dont ils sont l'objet seront imprimées, distribuées et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyées à la commission des affaires politiques et administratives.

— 6 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de MM. Darlan, Gueye Momar Djim, Camprasse, Lapart, Ya Doumbia, Soppo Priso, Savary, Mmes Malroux et Emilienne Moreau et les membres du groupe socialiste et apparentés, une proposition de résolution tendant à inviter l'Assemblée nationale à voter une loi instituant un code du travail pour les territoires français d'Afrique relevant du ministère de la France d'outre-mer.

La proposition sera imprimée, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires sociales. (*Assentiment.*)

— 7 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Schmitt un rapport fait au nom de la commission du plan, de l'équipement et des communications sur la proposition n° 620 (année 1948) de MM. René Moreux, Schmitt, Schock et les membres du groupe du mouvement républicain populaire, tendant à augmenter la fraction des moyens d'équipement, attribués aux territoires d'outre-mer et, dans ce but, à faire représenter lesdits territoires au sein des organismes fixant la répartition des moyens d'équipement entre la métropole et les territoires d'outre-mer.

Le rapport sera imprimé et distribué.

J'ai reçu de M. Vendenboomgaërde un rapport fait au nom de la commission des affaires financières sur la proposition n° 44 (année 1948) de MM. Jacobson, Alfred Bour, Thémia et les membres du groupe du mouvement républicain populaire tendant à inviter le Gouvernement à laisser à la disposition des territoires d'outre-mer, sinon la totalité, du moins une fraction importante des devises obtenues par les exportations de ces territoires en pays à change apprécié.

Le rapport sera imprimé et distribué.

— 8 —

ADOPTION D'UN VŒU RELATIF AU TRANSFERT AU PANTHEON DES CENDRES DE SCHOELCHER

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du vœu présenté par MM. Camprasse, Julien et les membres du groupe socialiste, tendant à demander le transfert au Panthéon des cendres de Victor Schoelcher, libérateur des esclaves.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Hazoumé pour un rapport verbal, au nom de la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer.

M. Hazoumé, *rapporteur de la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer.* Mesdames, messieurs, votre Assemblée, saisie d'un vœu tendant à obtenir du Gouvernement, à l'occasion du centenaire de l'abolition de l'esclavage dans les territoires de la France en 1848, le transfert au Panthéon des cendres de Victor Schoelcher, a demandé un rapport.

La commission des affaires culturelles, qui a examiné ce vœu, a désigné comme rapporteur votre serviteur, un homme de couleur, un homme dont les frères de race, à travers des siècles, étaient traqués par des esclavagistes, arrachés à leurs foyers, vendus comme un vil bétail et emmenés à l'étranger (Amérique et Antilles) où ils étaient astreints aux plus durs travaux de terre ou d'usine, en tout cas soumis à tous les caprices de leurs nouveaux maîtres, et ces esclaves, pour faire à ceux-là la vie facile, souffraient mort et misère.

Votre commission a pensé qu'aucun hommage n'agréerait mieux aux mânes de Schoelcher que celui présenté par un homme de la race de ceux qu'il avait libérés de la chaîne d'esclavage. Elle a certainement pensé juste. En tout cas, le tribut d'hommage à Schoelcher dont je suis chargé m'honore grandement.

La traite de ceux que les gens sans entrailles nommaient le bois d'ébène, mais que Schoelcher, l'homme de grand cœur, définissait avec raison « un forfait social », avait été admise pendant des siècles par le monde, sauf, bien entendu, les malheureuses victimes de cette injustice.

Mais la conscience de l'Europe qui encourageait cette traite devait, sous l'aiguillon des encyclopédistes du XVIIIe siècle, s'ouvrir enfin sur le crime perpétré à l'égard de la race noire et en exiger l'abolition, car l'esclavage fut un véritable outrage à l'humanité noire avilie par certains au rang de la bête parce qu'ainsi le voulaient leurs intérêts.

Cette abolition fut l'œuvre, tout d'abord de la première révolution et, plus exactement, de la Convention, au grand scandale des colons d'alors, profiteurs de cette main-d'œuvre avilie.

Leur réaction devait, quelques années après, agir puissamment sur Napoléon et lui arracher le rétablissement de l'esclavage.

Le martyre des hommes de ma race reprit dans tous les pays pourvoyeurs des marchés d'esclaves d'Amérique ou d'ailleurs, comme dans les pays où ils étaient attelés à des travaux de forçats pour le seul bénéfice, je le redis, de leurs maîtres. Et cette injustice devait durer jusqu'au jour où un autre philanthrope, émule de nos encyclopédistes, s'émut de ce crime et le dénonça. Ce fut Victor Schoelcher, l'ami de tous les humbles, sans considération de couleur épidermique ni d'habitat. Il décida d'abord d'aller se documenter sur place. C'était en 1829. On le verra tour à tour au Mexique, à Cuba, aux Etats-Unis, dans toutes les Antilles (françaises, anglaises, danoises, etc...), en Egypte, où il s'intéressait aux fellahs, au Sénégal, un des foyers de la traite des noirs.

Symbole vivant de cette généreuse France chérie des peuples noirs, Victor Schoelcher se penchait partout, sur toutes les misères. Ses voyages achevèrent de le confirmer dans la grande injustice de l'Europe envers les hommes de ma couleur.

Les hideux spectacles de misère qu'il eut sous les yeux dans ses pérégrinations le déterminèrent, revenu en France, à se donner une mission qui ne devrait cesser que lorsqu'il aurait obtenu l'abolition définitive de l'esclavage, ce qu'il jugeait le minimum de réparations dû aux hommes de ma race, victimes depuis trois siècles d'une injustice flagrante voulue par la cupidité des esclavagistes.

Je signalerai, en passant, que, de son temps, la dignité humaine n'était pas avilie par l'esclavage tout seul, mais aussi par certaines lois draconiennes imposées même aux Français, telle la bastonnade, telle la peine de mort, et j'en passe...

Schoelcher s'élevait contre toutes ces lois, vestiges de la barbarie des premières heures de l'humanité naissante, et nous trouverons son action bienfaisante dans tout ce qu'il jugeait capable d'apporter quelque amélioration au sort des humbles. Un simple exemple, en passant: c'était à son intervention en leur faveur que les modestes voyageurs de 3e classe de son époque devaient d'avoir des wagons couverts et fermés. Qu'on n'en rie pas! le propre des esprits supérieurs est de marquer les petits riens de la vie humaine de leur action bienfaisante.

Mais, comment Schoelcher réussirait-il à réaliser son idée: l'abolition de toutes les lois ou coutumes iniques? Il ne songea d'abord qu'à la parole et à la plume. Mais conférences dans les clubs de faubourgs ou articles dans les journaux libéraux de son époque seraient comme des coups d'épée dans l'eau.

Il lui fallait un poste dans le Gouvernement, où son action, il l'espérait, serait plus efficace. Il s'y fit porter et les événements démontrèrent qu'il ne s'était pas trompé.

Sous-secrétaire d'Etat aux colonies en mars 1848, son premier acte sera la loi du 27 avril 1848, celle qui abolissait l'esclavage dans tous les territoires français.

Son but atteint, il démissionne du sous-secrétariat quinze jours après. Mais il ne s'éloigne pas pour cela de l'arène politique, car il avait compris que son éloignement serait la résurrection, à brève échéance, de l'esclavage. Elu d'abord député de la Martinique à l'Assemblée constituante, il a compris que sa place était parmi les hommes de gauche qui, seuls à cette époque, étaient attachés, comme lui, aux principes d'égalité des hommes devant la loi et les défendaient farouchement et courageusement sans considération de leur couleur épidermique. Il est vrai que, depuis 1848, des hommes des autres partis s'étaient rachetés par leur libéralisme et aussi par leur compréhension des problèmes d'outre-mer.

La Guadeloupe l'élit ensuite à la Législative.

Schoelcher tenait, à la Constituante, comme à la Législative, à « veiller au grain » si vous me permettez cette expression. C'est qu'il connaissait trop l'entêtement et la mauvaise foi des hommes évincés de leur droit d'exploiter la personne humaine comme une vile machine ou comme une bête de somme.

Mais les intérêts lésés par lui, dans le seul souci de la justice, ne pouvaient manquer de s'acharner contre lui: ils trouvèrent facilement des consciences à acheter au sein même de l'Assemblée législative. L'intrigue joua habilement. La coalition réussit à le faire invalider. Ceux qui avaient réussi à l'éloigner de l'Assemblée, croyaient leur victoire définitive et ils espéraient opérer maintenant, lui absent, à leur guise et faire rétablir l'esclavage. Ils avaient pour bercer leur espoir, le sort de la première abolition de l'esclavage, que Napoléon rétablit moins de quinze ans après.

Mais Schoelcher fut réélu le 13 janvier 1850 au grand désespoir des esclavagistes. Il militera de nouveau pour la liberté du peuple en général, et des hommes de couleur en particulier, avec cette générosité, cette foi qu'il avait toujours au cœur, car il ne pouvait comprendre que le peuple de France, qui accorde la liberté aux esclaves, ne jouit pas, lui-même, de liberté.

Adversaire irréductible de toute oppression, on le verra naturellement, aux barricades du faubourg Saint-Antoine, le 2 décembre 1851. Il fournit ainsi à ses ennemis l'occasion d'une victoire facile. Le Gouvernement l'expulsa de France, il n'obtint même pas de séjourner en Belgique, il dut se réfugier en Angleterre où il fut bien accueilli. (*Applaudissements.*)

Quelques années après, on lui offrit l'amnistie. Mais un homme de son caractère, de sa noblesse d'âme, se devait de

la rejeter, cette amnistie qu'il considérait comme une aumône qui ne lui était faite que dans l'intention de le museler, de le tenir sous la dépendance des hommes opposés à la liberté du peuple. Et il préférait, dans l'intérêt de la cause qu'il défendait, souffrir dans l'exil, où il pouvait encore lutter pour le règne de la liberté sous les cieux français, plutôt que d'y revenir pour vivre dans l'abondance, mais aussi dans un semi-esclavage.

Survint la guerre contre la Prusse. La France était en danger. Schoelcher fit taire en lui tout scrupule et revint en France le 6 août 1870 parce que, mesdames, messieurs, Victor Schoelcher était un grand patriote, et ses luttes passées, en faveur du peuple noir comme du peuple français, n'avaient qu'un but: garder à la France son rang de grande nation en le maintenant dans la justice et dans la liberté. (*Applaudissements.*)

Il organisa et commanda la légion d'artillerie pendant le siège de Paris. La paix revenue, les humbles dont il était le défenseur incorruptible, le portèrent de nouveau au Sénat. Et il ira siéger, derechef, à l'extrême gauche.

Ayant eu écho de ce qui se passait au Sénégal, où les lois de liberté de la République étaient bafouées, foulées même aux pieds, sous le regard complaisant du représentant même de la France républicaine, Victor Schoelcher se rendit dans ce territoire d'Afrique noire, où il eut le cœur ulcéré de constater que, malgré nos lois, certains chefs avaient remis aux noirs la chaîne d'esclavage.

De retour en France, il dénonça les faits du haut de la tribune, et, dans la presse, stigmatisa les responsables, ceux qui, parce que loin de la terre de France, oublaient, pour la satisfaction d'intérêts mesquins, les principes généreux de cette France, entre autres, celui que « le sol de France républicaine affranchit qui le touche », principes auxquels seuls les vrais républicains étaient demeurés fidèles.

Menaces, promesses alléchantes, rien ne put le corrompre, rien ne put lasser son zèle mis généreusement au service des humbles. Seule, la mort eut raison de ses forces. Elle l'arracha, en 1893, à l'adoration des peuples pour la liberté desquels il combattait si farouchement et souffrait stoïquement misère et calomnies.

Ses restes reposent au Père-Lachaise où une poignée de gens — Blancs et Noirs — honneur à eux! se rendent tous les ans, en pieux pèlerinage, pour rappeler qu'eux, au moins, demeurent fidèles à sa noble mémoire et veulent, à son exemple, travailler à la fraternité des races, à l'égalité des droits, à la justice, enfin, envers tous. (*Applaudissements.*)

Vous conviendrez, mesdames, messieurs, que l'homme qui a combattu pour la liberté et qui a tant contribué à la réconciliation des deux races opposées l'une à l'autre, pendant plus de trois siècles, la race blanche, qui, pour des fins égoïstes, exploita de façon éhontée la race noire, et celle-ci, qui, parce que moins avancée en civilisation matérielle, fut exploitée dans l'esclavage, vous conviendrez que cet homme a droit de reposer au Panthéon, que la France consacre à ses grandes gloires, car très peu de gloires, mesdames, messieurs, surpassaient celle de Victor Schoelcher.

La France a d'impérieuses raisons de l'honorer de cette façon:

Schoelcher a su extérioriser dans le monde un des aspects — et sans doute le plus noble — du génie de la France; je veux dire son amour de la liberté et de la justice. Pour ceux qui n'en sont pas entièrement convaincus — et je m'empresse de dire que je n'en vois guère dans cette Assemblée — pour ceux qui n'en sont donc pas entièrement convaincus, voici d'autres preuves:

Qui, mieux que Schoelcher, incarnait la France et son génie, je veux dire l'amour de la vérité, dût celle-ci déplaire aux puissants du jour? On cherchera longtemps. il était bien l'homme qui ne pouvait demeurer silencieux devant le crime, celui du maintien de l'esclavage par le Gouvernement malgré la loi l'abolissant, car pour lui silence signifiait complicité. C'était lui qui lançait du haut de la tribune: « Quand on commettra un crime, je n'hésiterai jamais à le révéler. Vous pouvez appeler cela délation, si vous voulez, je ne m'en inquiéterai nullement ».

Schoelcher était aussi épris de la liberté pour les institutions politiques que pour les hommes. Ne disait-il pas que « quand le pouvoir exécutif écrase la justice, c'est l'anarchie qu'il déchaîne, rien ne reste alors debout dans l'Etat ». Et il était jaloux de la force de l'Etat, mais de la force dans la justice et la légalité. Il avait une si haute conscience de la mission de la France dans le monde, à qui elle fut la première à proclamer la notion de la liberté, de l'égalité et de la fraternité, qui ne devraient pas être de vains mots, il avait, dis-je, une si haute conscience de la mission de la France qu'il criait constamment « casse-cou » à ceux de ses compatriotes dont la conduite n'était pas faite pour honorer leur pays; il leur rappelait « qu'un peuple qui marche à la tête de la civilisation ne peut, en considération de qui que ce soit, pactiser avec l'esclavage ». Et il avait raison.

Il était aussi l'honnêteté même. N'avait-il pas demandé que les intérêts moraux fussent toujours mis au-dessus des intérêts matériels, parce que ces derniers gagnent toujours ou finalement au triomphe des intérêts moraux et qu'il n'est pas d'avantages commerciaux ou politiques qu'on puisse légitimement faire prévaloir sur les droits imprescriptibles de l'humanité.

Et ceci encore: « Nous voulons civiliser l'Afrique, commençons par nous y rendre respectables en ne faisant pas taire nos lois devant l'esclavage. »

Vous pensez bien, mesdames, messieurs, que les intérêts matériels sacrifiés avec raison à l'intérêt supérieur de l'humanité par les lois d'abolition de l'esclavage, devaient réagir. Et ils réagissaient contre Schoelcher par tous les moyens, surtout les plus malhonnêtes.

Mais Schoelcher ne se lassera pas de conseiller de « changer des habitudes de domination absolue contre des mœurs d'égalité ».

Et il savait hisser sa réaction à la hauteur de celle de ses opposants, il savait flétrir en termes énergiques « la cécité des privilégiés égoïstes ». Et « comme tous les privilégiés, disait-il, sont aveugles, ils se cramponnent au présent sans voir qu'ils ruinent l'avenir ».

Malgré son honnêteté, son désintéressement absolu, cet homme de bien et qui incarnait si admirablement, je ne saurais trop y insister, le génie de la France républicaine, cet homme était calomnié et bassement: ses ennemis l'accusaient d'être vendu à l'Angleterre dont il faisait le jeu, ils l'accusaient de vouloir ruiner délibérément, dans le seul souci de son intérêt personnel, l'économie de la métropole. Je vous fais grâce d'autres ordures qu'on lui jeta, mais dont, fort heureusement, aucune n'a pu l'atteindre pour le souiller tant il était intègre et incorruptible.

Le but visible des ennemis était de le décourager ou de ruiner son crédit. Mais il sut toujours demeurer ferme. Il est sûr que l'on n'a commencé à essayer de le salir qu'après l'échec des tentatives pour le corrompre.

Victor Schoelcher était aussi la sagesse même, ainsi que le démontrrait l'un de ses arguments contre l'esclavage des hommes de couleur.

Il disait notamment: « Quoi qu'il en soit, l'affranchissement des nègres est une question que l'on n'ose plus guère contester en principe, elle se résout dans des termes trop simples. » « En effet... — c'est toujours lui qui parle — physiologiquement parlant, il est impossible d'établir que l'homme noir ne soit pas l'égal de l'homme blanc; philosophiquement parlant, la couleur de la peau ne change pas la vérité d'un principe; logiquement parlant, l'indépendance est un droit égal pour tous les membres de l'espèce humaine; socialement parlant, il n'est pas plus permis d'aliéner la liberté d'autrui que la sienne propre; religieusement parlant, la servitude blesse la fraternité évangélique; politiquement parlant, si l'on ne donne pas la liberté aux nègres, ils la prendront de force. » (*Applaudissements.*)

Et, dans son obstination à obtenir l'abolition de l'esclavage, Schoelcher n'était guidé que par deux soucis: « La dignité de la France pour qui le commerce infâme du « bois d'ébène » constituait un déshonneur, et enfin le sentiment d'humanité qui ne peut souffrir l'asservissement d'une race d'hommes ».

A ceux qui, pour le faire renoncer à son idée, faisaient appel à son patriotisme et osaient lui représenter les conséquences de cette abolition comme néfastes à la colonisation ou devant provoquer la faillite du commerce, il n'hésitait pas à répondre: « Quant à nous, nous aimons mieux la justice que le café, et l'abolition de la culture coloniale fût-elle l'inévitable conséquence de l'abolition de l'esclavage, nous soutenons qu'il n'en faudrait pas moins obéir aux douces prescriptions de la charité ».

Schoelcher fut, enfin, cet homme qui a toujours cherché l'amélioration de notre société, et il ne la trouvait que dans l'éducation largement appliquée. Sa conviction était qu' « il n'y a qu'une manière sérieuse..., efficace, de prévenir la plupart des attentats contre les personnes, c'est de prodiguer l'instruction et les moyens de vivre aux gens qui en manquent. Moraliser les masses par une bonne éducation gratuite, assurer ensuite du travail aux pauvres et vous aurez, du premier coup, diminué les crimes de moitié ».

L'abolition définitive de l'esclavage, sur l'insistance de Schoelcher a achevé, mesdames, messieurs, d'affirmer la France dans le monde comme championne de justice et d'égalité et, dans nos cœurs reconnaissants, nous, peuples d'outre-mer, cette mesure d'humanité a achevé de graver l'amour de la France.

Pour toutes les raisons esquissées dans ce rapport, qui n'est qu'un mince hommage rendu à la mémoire de Schoelcher, raison de justice, raison de réparation, raison enfin de reconnaissance de la part de la France dont Schoelcher incarne si merveilleusement le génie — excusez ces redites — votre commission des affaires culturelles propose à l'Assemblée une motion à l'adresse du Gouvernement:

« L'Assemblée de l'Union française émet le vœu qu'à l'occasion du centenaire de la Révolution de 1848, les cendres de Victor Schoelcher libérateur des esclaves,

soient transférées au Panthéon, où un génie de son rang, a, incontestablement, droit de cité. »

Vos derniers scrupules s'évanouiront, quand je vous aurai dit que, républicains, tous, nous devons conjuguer nos efforts, pour faire décréter, sans retard, le transfert des cendres de Schoelcher au Panthéon, en nous souvenant de la haine que ceux qui n'étaient pas républicains vouaient à cet homme parce qu'il l'était, lui.

C'était bien le journal « Les Antilles » du 22 octobre 1880 qui avouait:

« Nous n'aimons pas la République parce qu'en 1848 et 1870 elle nous a livrés en proie à M. Schoelcher. »

Cela suffit pour vaincre, mesdames, messieurs, nos scrupules. (*Applaudissements unanimes.*)

M. le président. La parole est à M. Gervain.

M. Gervain. Mesdames, messieurs, je le dis d'entrée, c'est sans arrière-pensée, de tout cœur, que je voterai tout à l'heure la motion qui nous est proposée par MM. Camprasse et Julien, à savoir qu'à l'occasion du centenaire de la Révolution de 1848, soient transférées au Panthéon les cendres de Victor Schoelcher, libérateur des esclaves.

Schoelcher, sans doute, ne fut ni un disciple de l'Eglise à laquelle j'appartiens, ni précisément un ami du clergé de son temps, mais cela ne fait absolument rien à l'affaire.

Son caractère était droit; son œuvre émancipatrice fut noble et belle. Elle mérite toute notre approbation, et on peut estimer, d'autre part, que l'honneur rendu ainsi à l'ami des noirs par ce transfert de ses cendres au sanctuaire national est, en même temps, un hommage à la race noire tout entière. (*Très bien! très bien!*)

C'est pourquoi, je le répète, de tout cœur, sans arrière-pensée, je voterai la motion qui nous est proposée.

Il est toutefois, dans l'exposé des motifs, un mot qui appelle, à mon sens, une petite précision: on y parle d'apologistes de la traite se fondant sur des nécessités religieuses, et je ne voudrais pas que cette affirmation pût être interprétée comme l'expression de l'attitude générale de l'Eglise, ce qui serait, à n'en pas douter, une regrettable erreur.

Croyez-le bien, il n'entre pas dans mes intentions de canoniser tous les prêtres et prélats du clergé colonial de l'époque. Je sais, aussi bien que quiconque, que certains ont eu au sujet des esclaves une attitude quelque peu critiquable. Ce que je voudrais simplement souligner, c'est que ce fut le fait de quelques individualités ne représentant nullement la pensée authentique de l'Eglise. Celle-ci, c'est dans les documents officiels qu'il faut la chercher et ils ne manquent pas.

Je me contenterai de vous en citer un seul, dont je vous prie de retenir la date: 1839, c'est la lettre de Grégoire XVI aux évêques du monde entier sur cette question de l'esclavage.

Après avoir rappelé divers documents antérieurs, dont certains remontent à 1639 et même 1537, en 1639 la lettre d'Urbain VIII adressée aux collecteurs des droits de la chambre apostolique dans le Portugal, lettre où les plus grands reproches sont dirigés contre ceux qui « osent réduire en esclavage les habitants de l'Inde occidentale ou méridionale, les vendre, les acheter, les échanger, les donner, les séparer de leurs femmes et de leurs enfants, les dépouiller de leurs biens, les emmener ou les envoyer en des lieux étrangers, ou les priver, de quelque manière que ce soit, de leur liberté, les retenir en servitude, ou bien prêter aide, conseil, secours et faveur à ceux qui font ces choses, sous quelque couleur ou prétexte que ce soit; ou encore prêcher, enseigner que cela est licite; et enfin y coopérer en quelque façon que ce puisse être... ».

Suivent d'autres documents de Benoît XIV, Pie XI, etc, et la lettre continue: « Afin d'écarter un tel opprobre de toutes les contrées chrétiennes, nous avertissons avec force tous les chrétiens, de quelque condition qu'ils puissent être, et leur enjoignons que nul n'ose à l'avenir vexer injustement les Indiens, les noirs ou autres hommes quels qu'ils soient, les dépouiller de leurs biens ou les réduire en servitude, ou prêter aide et faveur à ceux qui se livrent à de tels excès, ou exercer ce trafic inhumain par lequel les noirs, comme s'ils n'étaient pas des hommes, mais de véritables animaux réduits comme eux en servitude, sans aucune distinction, contre les droits de la justice et de l'humanité, sont achetés, vendus et voués à souffrir les plus durs travaux... ».

La lettre continue: ... C'est pourquoi, en vertu de l'autorité apostolique, nous réprouvons toutes les choses susdites, comme absolument indignes du nom de chrétien, et par la même autorité, nous prohibons absolument, et nous interdisons à tous les ecclésiastiques ou laïques, oser ou soutenir comme permis ce commerce des noirs, sous quelque prétexte ou couleur que ce soit, ou de prêcher ou enseigner en public ou en particulier, de manière ou d'autre, quelque chose de contraire à cette lettre apostolique. »

Si nous passons maintenant au côté pratique de la question, que voyons-nous? On reproche aux missionnaires des Antilles, de la Guyane, de la Réunion, de n'avoir pas prêché contre l'esclavage. Ceux qui formulent ce reproche, ignorent sans doute les conditions dans lesquelles travaillaient les missionnaires de ces pays.

Pour eux, en effet, l'alternative était claire: ou garder le silence sur cette question, ou se voir expulsés du pays.

Voulez-vous quelques exemples?

A la Guadeloupe, l'abbé Lamarche ayant, à l'occasion d'un mariage d'esclaves, fait sonner les cloches et chanter le *Veni Creator*, comme pour les mariages d'hommes libres, dut quitter la colonie et repartir en France.

A la Réunion, dans la partie Sous-le-Vent, un prêtre ayant pris simplement comme exergue de son sermon ce texte de l'Evangile: « Les derniers seront les premiers » fut cause d'une émeute suscitée par les planteurs, et le gouverneur qui avait d'abord refusé de le désavouer, se vit finalement obligé de le renvoyer en France.

Quelques années plus tard, Mgr. Monnet, préfet apostolique de la Réunion, dut aussi quitter l'île, parce qu'il avait été un trop hardi défenseur des pauvres esclaves.

Il n'en reste pas moins que l'action du clergé, en certaines colonies surtout, fut des plus bienfaisante, en faveur des esclaves.

A la Réunion, en particulier, une suite ininterrompue de missionnaires, de 1816 à 1848: MM. Pastre, Warnet, de Solange, Levasseur et Pascal, s'étaient consacrés, non pas directement sans doute pour les affranchir, vous verrez que ce n'était pas leur rôle, mais pour les éveiller à leur dignité d'homme et les mettre en état de recevoir le décret libérateur non comme un malheur plus grand encore que leur servitude, mais comme un bienfait dont ils sauraient se montrer dignes.

Il convient de souligner que, grâce au travail de ces prêtres, que, grâce aussi à leur emprise sur ces noirs, c'est à la Réunion que le décret libérateur trouva le moins de difficultés pour son application comme aussi le moins de désordres.

Je tenais à apporter ces quelques indications. Je l'ai fait pour que l'on ne se méprenne point sur l'œuvre de l'Eglise et des missionnaires sur la question de la libération de l'esclavage. Et, une fois encore, je confirme mon plein accord à la proposition qui nous est faite en y joignant le vœu qu'un jour vienne se joindre à Victor Schoelcher, sous ces mêmes voûtes triomphales, le plus glorieux des descendants de ceux que le décret du 27 avril avait appelés à la liberté. J'ai nommé le gouverneur général Eboué. (*Vifs applaudissements.*)

Par ces deux hommes, ce ne sera plus seulement la France métropolitaine, mais toute l'Union française qui verra les plus nobles d'entre ses fils recevoir cette haute consécration. (*Vifs applaudissements.*)

M. le président. La parole est à Mlle Lafon.

Mlle Lafon. Mesdames, messieurs, nous ne saurions faire autre chose que d'adopter le projet qui nous est soumis. L'œuvre de Schoelcher et sa personnalité nous sont chères.

Schoelcher fut le principal artisan de l'abolition de l'esclavage aux Antilles et à la Réunion, mesure rendue possible par l'évolution de la société.

Mais, comment pouvait-il s'y prendre? Qu'avait-il contre lui? Qu'avait-il avec lui?

Jusqu'en 1848, les esclavagistes étaient protégés par la loi, par le droit et par les juristes. Le code noir de 1685 s'appliquait encore, en effet, et permettait les pires sévices sur des hommes que rien ne différenciait d'autres hommes, sinon la couleur de la peau.

Il y avait aussi, contre l'abolition, les capitalistes.

Nous avons relevé une phrase du duc de Penthièvre, leur représentant. Ce dernier disait: « Les nègres sont uniquement destinés à la culture de nos colonies. La nécessité les y a conduits. Cette même nécessité les y conserve ».

Puis, les autres capitalistes disaient:

« S'il n'y a pas d'esclaves, il n'y a pas de sucre, et s'il n'y a pas de sucre, il n'y a pas de colonies. »

En outre, ces capitalistes étaient moralement soutenus par différentes idées qui étaient admises dans la société du temps, particulièrement les idées défendues par la hiérarchie catholique.

M. Alfred Bour. On vous a répondu par avance.

Mlle Lafon. C'est ainsi qu'au conseil de la Martinique, on déclarait: « L'esclavage est une voie ouverte par la Providence au succès de la religion. »

A Bourbon, on disait: « L'asservissement des nègres aux blancs est la première visite de Dieu à la race noire ».

Les textes sacrés des pères de l'Eglise donnaient tous apaisements aux consciences. Saint-Augustin n'écrivait-il pas: « S'il y avait un esclave infidèle, Jésus-Christ ne lui disait pas: « Quitte ton maître », non, ce n'est pas ainsi que Jésus-Christ parlait à l'esclave, il lui a dit: « Sers ». Et pour justifier l'esclavage, il a ajouté: « Sers, à mon exemple; le premier j'ai servi les méchants ... »

M. Gervain. Ne parlez que de ce que vous connaissez, mademoiselle. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

Mlle Lafon. Les capitalistes s'appuyaient encore sur les conceptions humanitaires du temps. Les âmes sensibles voyaient, dans la déportation massive des noirs, un progrès possible pour ces derniers au contact des blancs civilisés; mais quel contact! C'était le contact du fouet, le plus souvent!

Devant ces forces réactionnaires, sur quoi pouvait-on s'appuyer pour arracher l'abolition ?

Il est certain que, dans les dix-huit années du règne de Louis-Philippe, certaines tentatives avaient été faites à la Chambre, non pas pour abolir l'esclavage, mais pour y apporter de légères améliorations, par exemple, faciliter aux esclaves leur propre rachat; et c'est dans ce but qu'un ridicule crédit de 200.000 fr. avait été inscrit au budget de 1948. Ces 200.000 fr. permettaient le rachat de cent esclaves! Tous projets plus importants échouaient d'année en année.

On pensait arriver peu à peu à la suppression de l'esclavage par des réformes.

Mais un homme, Schoelcher était animé de l'esprit révolutionnaire.

Pour lui, rien ne peut être fait à l'amiable, car les tentatives de réformisme se brisent inévitablement contre le mur des intérêts.

La libération des esclaves peut se faire révolutionnairement ou elle ne se fera pas du tout.

Ce sentiment coïncidait avec le sentiment des ouvriers de Paris. C'est en 1844 qu'une magnifique lettre était envoyée aux députés par 1.500 ouvriers. Elle était conçue en ces termes:

« Messieurs les députés, les soussignés, ouvriers de la capitale, ont l'honneur, en vertu de l'article 45 de la charte constitutionnelle, de venir vous demander de bien vouloir abolir, dans cette session, l'esclavage.

« Cette lèpre, qui n'est plus de notre époque, existe cependant encore dans quelques possessions françaises. C'est pour obéir aux grands principes de la fraternité humaine que nous venons vous faire entendre notre voix en faveur de nos malheureux frères les esclaves.

« Nous éprouvons aussi le besoin de protester hautement au nom de la classe ouvrière contre les souteneurs de l'esclavage qui osent prétendre, eux qui agissent en connaissance de cause, que le sort des ouvriers français est plus déplorable que celui des esclaves.

« Quels que soient les vices de l'organisation actuelle du travail en France, l'ouvrier est libre, sous un certain point de vue, plus libre que les salariés de la propriété pensante.

« Fiers de la sainte et généreuse initiative que nous prenons, nous sommes sûrs que notre pétition trouvera un écho dans notre noble patrie et nous avons confiance dans la justice des députés de France. »

Eh bien, cette mise en demeure énergique du 22 janvier 1844, il faut la célébrer, car c'est par cet acte que fut scellée l'alliance du peuple de France et des masses exploitées des colonies! (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

Le Gouvernement, pendant ce temps, biaisait, faisait des réponses vagues, dilatoires.

Enfin 1848 arrive. Cependant on doit dire qu'au début la jeune République a hésité. Mais Schoelcher est là. Il sait bien que la liberté, quand son jour est venu, a, comme la vapeur, une force d'expansion indéfinie: elle renverse et brise ce qui lui fait obstacle.

Ce révolutionnaire, c'est un défenseur de la parole donnée, des promesses faites. Il écrit dans « Polémique coloniale »:

« La société perd la sauvegarde de la morale à se laisser conduire par les « sages » enseignant qu'il faut être pratique; que la vérité, le droit, la parfaite exactitude en tout ont leurs heures et doivent se plier à ce qu'ils appellent les nécessités du moment et des circonstances. »

Eh bien, que dirait-il aujourd'hui celui qui clouait au pilori ces « sages » s'il voyait de quelle manière les gouvernants appliquent aujourd'hui les principes qu'ils avaient proclamés dans la Charte de l'Atlantique et dans la Constitution de 1946.

Enfin Schoelcher arrache de haute lutte l'abolition de l'esclavage.

On lui objectait bien toutes sortes de difficultés. Ainsi, disait-on, il y a une institution respectable: c'est la propriété. La propriété servile est tout de même une propriété. Schoelcher répondait alors victorieusement: « L'Etat exproprie pour cause d'utilité publique. Eh bien, cette fois-ci, il n'expropriera plus pour cause d'utilité publique, mais pour cause d'utilité morale! »

Cependant les esclaves des Antilles sentaient bien que la liberté ne leur tomberait pas du ciel. Il fallait vaincre les résistances qui se faisaient jour. Aussi, ils sortent de leur domaines, ils descendent de leurs mornes, ils se rassemblent, des émeutes éclatent, l'insurrection monte à la Martinique puis à la Guadeloupe.

Le 23 mai, les propriétaires sont bien obligés d'appliquer le décret d'abolition.

Ainsi Schoelcher donna le branle à la liberté, l'impétuosité des masses fit le reste. (*Applaudissements.*)

Parmi les hommes de 1848, Schoelcher a accompli une œuvre utile.

Comment se fait-il que d'autres figures soient mises exclusivement en lumière ? Les enfants des écoles connaissent très bien Lamartine, Arago, Louis Blanc, même l'ouvrier Albert; mais Schoelcher ? personne ne le connaît; c'est un grand inconnu en France. La société capitaliste se serait-elle vengée ? (*Mouvements divers.*)

Nous sommes d'autant plus d'accord avec la proposition qui nous est faite que, depuis 1848, Schoelcher n'a pas cessé de travailler pour transformer en liberté réelle cette liberté formelle arrachée pour les noirs à l'aristocratie coloniale. C'est un sincère démocrate. Il a su jeter les bases d'une seconde émancipation.

Emancipation économique d'abord. Il a essayé, en effet, de faciliter l'accès de la propriété au prolétariat noir. Il a tenté vraiment de transformer les colonies en véritables démocraties paysannes.

Emancipation politique ensuite. Grâce à lui, presque tout de suite, en 1849, les anciens esclaves ont eu le droit de vote. Ils ont voté; ils ont envoyé immédiatement des représentants noirs à la Chambre des députés malgré l'opposition du vieil ennemi de Schoelcher, l'anti-abolitionniste Charles Dupin, représentant des grands sucriers des Antilles de l'époque.

Enfin, il faut bien appuyer sur le fait que Schoelcher est encore digne de tous les honneurs que nous pourrons lui décerner parce qu'il a défendu le principe le plus noble qui soit, avec une fougue magnifique, par la parole et par les écrits. C'est lui qui a démontré la folie du préjugé de race et de couleur. Ses fougueuses démonstrations, en faveur des civilisations des peuples d'Afrique, en faveur de l'égalité des races, sont toujours actuelles, surtout en ce moment où le racisme exerce encore ses ravages dans un continent qui se dit civilisé, où, dans certaines villes, le plus grand des chirurgiens, par exemple, s'il a la peau noire, ne peut monter dans l'ascenseur de tout le monde, où il lui faut emprunter un ascenseur spécial pour noirs. Je parle des Etats-Unis d'Amérique (*Applaudissements à l'extrême gauche*) dont les trusts s'introduisent déjà dans les territoires d'outre-mer. On ne saurait rappeler avec plus de force que Schoelcher que l'homme est l'homme partout.

Le transfert des cendres de Schoelcher au Panthéon le rappellera à tous ceux qui ont besoin que cela leur soit rappelé. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Themia.

M. Themia. Mesdames, messieurs, au nom du mouvement républicain populaire et en mon nom personnel, je tiens à souligner ici l'enthousiasme avec lequel nous apportons notre totale adhésion à la généreuse proposition de notre collègue M. Camprasse. En demandant au Gouvernement le transfert des cendres de Victor Schoelcher au Panthéon, nous n'avons pas le sentiment, nous, fils d'affranchis, d'accomplir un simple geste de reconnaissance platonique, mais nous voulons combler une lacune et réparer un oubli. Car celui qui écrivit les premières pages de l'histoire des hommes libres, fut un grand parmi les grands et, à ce titre, il a sa place marquée dans la crypte où reposent de grands Français, envers lesquels la patrie a contracté une dette de reconnaissance. (*Applaudissements.*)

Pour ma part, chaque fois que les hasards de l'existence me ramènent au pays natal, j'accomplis un pieux pèlerinage: je me rends dans une petite commune du Nord, et là, je feuillette les archives d'état civil avant 1948. Quant on relit les actes portant naissance ou décès d'esclaves, quand on relit les termes des ventes à l'encan d'hommes dont le seul crime fut d'appartenir à une race différente, quand on revit cette triste époque où des hommes voulurent légaliser l'horreur en légalisant l'inhumain, on réalise mieux, on apprécie mieux ce qui est aujourd'hui en sachant ce qui fut, et c'est pourquoi, bien qu'une certaine littérature affirme que la reconnaissance n'est pas une vertu noire...

M. Hazoume. Oh si!

M. Themia. ...je dis toujours que nous, les autochtones, nous les fils d'affranchis, nous n'avons pas le droit de douter de la France. (*Très bien! très bien!*)

Relisons l'histoire pour mieux nous convaincre que sur le plan social et sur le plan humain la France fut un exemple suivi, parfois, par d'autres pays.

Et, si le grand geste de 1848 qui étonna le monde ajoute encore à sa gloire et à son honneur, nous avons, nous aussi, démontré, à la face du monde, et par des actes concrets, que nous, les libérés, nous méritions ce geste. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Ce sera la fierté et l'honneur de cette Assemblée d'avoir revendiqué pour Victor Schœlcher cette marque de reconnaissance nationale.

On est trop souvent tenté de faire en toute occasion le procès de la France; on est trop souvent tenté ici de souligner ce qui est dans le passif — et je sais qu'il est éloquent — pour ne pas, hon-

nêtement, et d'une façon toute élémentaire, reconnaître ce qu'il y a d'éclatant dans l'actif, et cela aussi est éloquent. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Non, nous ne devons pas douter, et je convie mes collègues autochtones, et vous aussi, mes collègues de la métropole, à nous dire et nous redire souvent que nous ne devons plus douter, puisque présentement, nous vivons une expérience que l'étranger observe avec scepticisme, nous, venus de tous les horizons et de toutes les latitudes, pour repenser ici, ensemble, à nos problèmes et construire l'avenir. Comme il n'y a pas dans le monde un exemple comparable, je vous demande de penser et de dire avec moi que, s'il y a des erreurs, il y a aussi des gestes qui les rachètent, et que la France n'est pas toujours ce qu'on veut nous dire, qu'elle est aussi cela, qu'elle est surtout cela, et que, s'il nous arrive un jour d'avoir à porter sur elle un jugement, nous devrons honnêtement le porter par rapport à cela. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Je ne serai pas long parce que je n'ai rien à ajouter au magnifique rapport qui a été développé par notre collègue Hazoumé, mais je sais, et nous savons tous, que le trajet du Père-Lachaise au Panthéon sera suivi avec émotion dans toute l'Union française, car l'Union française se souvient. L'Union française ne fut possible que parce qu'il y eut Victor Schœlcher, et je souhaite avec ferveur que son souvenir soit toujours présent dans cette enceinte. Malgré les doctrines et malgré les slogans, malgré nos divisions passagères et nos heurts inévitables, disons, mesdames, messieurs, que face aux mêmes problèmes, face aux mêmes périls, face au même destin, Schœlcher reste l'esprit, notre esprit, et cet esprit vaincra. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Piot.

M. Piot. Mesdames, messieurs, en rendant hommage au grand démocrate Victor Schoelcher, défenseur conséquent des esclaves, je crois accomplir fidèlement le devoir d'un descendant des esclaves aujourd'hui hommes libres et citoyens, grâce à la lutte sans merci de ce libérateur disparu. (*Applaudissements sur tous les bancs.*)

C'est pourquoi je voterai le vœu qui nous est présenté aujourd'hui.

Réunionnais, j'appartiens à cette grande famille de plusieurs milliers d'esclaves des Antilles et de la Réunion.

Comment vivaient nos aïeux il y a bientôt un siècle ?

Ne possédant pas le titre d'hommes, ils étaient, ainsi que des bêtes, traînés sur les marchés, mal vêtus, entourés de passants et d'acheteurs, tournés et retournés, la chair palpée et les dents examinées, comme au marché aux chevaux, pour apprécier leur âge et leur allure. Ils étaient vendus pour une somme variant entre deux cents et trois cents piastres.

L'esclave vendu appartenait sans restriction à son acheteur, dont les droits s'arrêtaient à peine à celui de vie ou de mort.

Le 27 avril 1848, le Gouvernement provisoire de la République prenait un décret supprimant l'esclavage qui avait duré, hélas, trois siècles.

Victor Schoelcher, en véritable apôtre, avait non seulement demandé l'abolition de l'esclavage, mais des garanties pour les libertés des affranchis.

A l'île de la Réunion, le nom de Schoelcher n'est pas connu; le nom de Sarda Garriga, envoyé chez nous le 7 décembre 1848 comme commissaire de la République l'est à peine.

Pourquoi avait-on intérêt, depuis, à laisser ignorer les noms de Schoelcher, de Sarda Garriga, comme on avait honte de prononcer celui de Jaurès ?

Pourquoi ? La raison est très simple: parce que le régime de l'odieuse exploitation de « l'homme par l'homme », source inépuisable de richesses d'une classe minoritaire, ne devait jamais tarir.

Où en sommes-nous après trois siècles de vie française ? A l'île de la Réunion, à l'exception de quinze familles repues sur 240.000 habitants, possédant à elles seules plus des deux tiers des terres cultivables et propriétaires de toute l'industrie, la masse du peuple, les prolétaires des villes et des champs sont toujours littéralement écrasés par une atroce misère.

Pendant que l'homme travaille aux champs pour 60 francs par jour, la femme, elle aussi, y travaille, mais pour 30 francs seulement ou, comme bonne de maison à raison de 200 francs par mois. Elle ne cesse de brosser ou de piocher que pour donner naissance, au moment venu, à l'innocent qu'elle porte dans son sein.

Pas de crèche, pas de garderie d'enfants, pas de pouponnière, pas de goutte de lait. L'aîné des enfants garde les plus petits et prépare l'invariable nourriture: maïs, grain, « rougaille de tomate » ou « sauce de piment ». Le garçon accompagne le père au champ et, tout jeune encore, pioche durement la terre. Mal nourris, mal vêtus, les enfants se développent très difficilement; le pourcentage d'inaptes, chaque année, aux statistiques du conseil de revision, en est une preuve irréfutable.

Le nombre d'écoles est insuffisant et le pourcentage d'illettrés atteint 85 p. 100 de la population. Aucune loi sociale n'existe, et la mortalité infantile atteint des proportions effrayantes.

Ceux qui cultivent la terre sans avoir la protection de la loi sont constamment l'objet d'expulsions. Aucune sécurité ne leur est assurée et, selon le bon plaisir du propriétaire, ils voient leurs récoltes détruites et leurs cases incendiées.

Dans la deuxième quinzaine de décembre 1947, pour la seule commune de Saint-Louis de la Réunion, soixante familles ont été expulsées.

De ce fait, des champs, primitivement ensemencés en cultures vivrières, restent incultes, alors que l'île était déjà menacée de famine. Ces personnes, du jour au lendemain ruinées, viennent grossir, au profit des exploiteurs capitalistes, le contingent de main-d'œuvre à bon marché.

Les autres cultivateurs n'ont pratiquement aucune liberté pour la disposition de leurs récoltes. Ils sont astreints à les vendre aux prix imposés par les propriétaires qui sont en même temps commerçants, qui les pèsent eux-mêmes avec leur balance et leurs poids, et, au moment du règlement, le colon reste toujours leur débiteur.

D'autre part, les vieux de nos territoires n'ont aucune retraite et, après avoir travaillé pendant toute leur vie, attendent la mort dans un état de dénûment lamentable.

Ces quelques exemples de la vie de l'île que je représente montrent que l'œuvre de Schoelcher n'est pas terminée. Un progrès considérable reste à faire. Schoelcher voulait que l'abolition de l'esclavage soit suivie de mesures complémentaires pour permettre aux anciens esclaves de devenir des hommes libres: association des travailleurs, établissements d'enseignement, création d'hôpitaux, d'asiles, etc.

Mais les mesures préconisées par Schoelcher n'ont pas vu le jour puisque la commission qui en était chargée a cessé ses travaux peu de temps après les journées de juin 1848. Au moment où les ouvriers de Paris étaient écrasés par la réaction, on ne s'occupait plus d'améliorer le sort des anciens esclaves.

Le parti communiste auquel j'appartiens considère qu'il doit poursuivre l'œuvre entreprise il y a cent ans, et c'est avec force que nous travaillerons pour que la loi du 19 mars 1946, transformant ces vieilles colonies en départements français, devienne une réalité. Cette loi a été votée à l'unanimité par la première Assemblée nationale constituante et depuis, à trois reprises différentes, son application a été retardée.

Je suis heureux de l'hommage unanime que l'Assemblée a rendu à Schoelcher et je souhaite que cette attitude se traduise concrètement par des actes qui feront, ainsi que le proclame le préambule de la Constitution, « une union des peuples fondée sur l'égalité des droits et des devoirs sans distinction de race ni de religion ». (*Applaudissements sur tous les bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Borrey.

M. Borrey. Mesdames, messieurs, la richesse de 1848 c'est son extraordinaire fécondité en systèmes et en déclarations. Cette ébullition, que provoquent des mouvements parfois contradictoires, est traversée de grandes figures d'hommes qui attirent la sympathie parce qu'ils sont pleins d'une grandeur, d'une sorte de stoïcisme où se mêlent la lucidité foudroyante et l'amour passionné.

Victor Schoelcher est l'une de ces figures, certainement la plus pure, la plus rayonnante.

Depuis Colbert, les esclaves de nos possessions d'outre-mer étaient dotés d'un véritable statut juridique: le code noir, brutal certes, mais qui fixait des limites, au moins théoriques, à l'arbitraire des possédants.

Supprimé par la Convention, l'esclavage fut rétabli par le décret consulaire du 30 Floréal an X. L'acte additif du 29 mars 1815 mit officiellement fin, dans la législation française, au commerce libre, privilégié et protégé des noirs d'Afrique.

Autour de 1848, il y eut un renouveau de la littérature antiesclavagiste. Le nègre qui, du temps de Bernardin de Saint-Pierre et de Saint-Lambert, avait été, si on peut dire, « à la mode », avait vu sa popularité disparaître à la suite des événements douloureux et, il faut bien l'avouer, parfois horribles, qui s'étaient déroulés aux Antilles.

Le Docteur noir, en 1846, fut représenté avec succès à la Porte-Saint-Martin. Le drame de Lamartine, *Toussaint Louverture*, qui fut joué dans le même théâtre en 1850, était bien une œuvre politique plutôt qu'une œuvre littéraire. C'était, comme l'écrivait l'auteur, « un cri d'humanité en cinq actes et en vers ». Il ne faut pas oublier à ce propos le succès prodigieux de *La Case de l'oncle Tom* de Mme Beeckher-Stowe qui, comme le proclamait Théophile Gautier, était « une véritable œuvre sociale, en dehors de la critique ». Ce livre a eu une grande influence sur le devenir de la race noire

Mais le décret d'abolition de l'esclavage du 27 avril 1848 est un acte qui a cristallisé toutes les tendances plus ou moins efficientes, plus ou moins sentimentales, existant à l'époque. La loi de la République supprimait dorénavant l'esclavage et le commerce des esclaves sur tous les territoires de la République.

Bien que ce décret ait pu paraître trop absolu, trop révolutionnaire, aux employeurs, il sera néanmoins promulgué et appliqué immédiatement outre-mer. L'esclave noir saura bientôt qu'il est libre et qu'il n'est plus attaché pour la vie à un maître, il saura qu'il peut choisir son employeur, son travail; il imaginera même — ce fut là la cause des difficultés qui se sont renouvelées dernièrement, il faut bien l'avouer, à la suite de la loi sur la suppression du travail forcé — qu'il peut ne plus travailler du tout.

Mais je dois souligner que déjà le décret de 1848, s'il affranchit totalement l'esclave noir, ne l'encourage pas à ne plus travailler, puisque, sans travail, l'homme, qu'il soit noir ou blanc, ne peut subsister.

A la Réunion, le commissaire de la République Garriga, dont parlait tout à l'heure notre collègue, créa un contrat d'engagement de travail et demanda aux nègres de demeurer, à titre d'engagés, sur les plantations.

Sur 6.000, 1.500 seulement continuèrent le travail. Si les 4.500 autres, qui affluent généralement vers les villes, sont passibles du décret sur la répression du vagabondage, ils restent malgré tout dans le droit commun, et nombreux seront ceux qui pourront bientôt justifier devant les autorités locales qu'ils ont une pièce de terre, une industrie ou un métier capables de les faire vivre.

Si j'insiste sur ces problèmes, posés par l'application du décret sur l'abolition de l'esclavage, c'est qu'on y retrouve les données de certains problèmes pouvant nous préoccuper actuellement.

En 1848 déjà, quelques grincheux manquant d'intelligence et de cœur peuvent prévoir les pires catastrophes au point de vue main-d'œuvre coloniale. Mais déjà aussi des hommes, d'esprit progressiste et constructif, existent.

Voici ce qu'écrivait au gouvernement provisoire le haut-commissaire de la Réunion: « Je m'efforce, dans mes tournées, de leur faire comprendre (aux noirs) que, s'ils ont des droits, ils ont aussi des obligations. Ils écoutent mes allocutions avec une religieuse attention, les comprennent bien et en paraissent très touchés. Je suis souvent interrompu par des paroles qui prouvent que je suis bien compris. Les noirs se réclament des meilleurs sentiments, et tout me fait espérer qu'en s'adressant souvent à leur moralité, on obtiendra de ces hommes des résultats précieux ».

Hélas! pendant de longues années encore, des maîtres grincheux, autoritaires et stupides, ne comprendront pas la magnifique lumière de 1848, qui n'éclairera pas toujours nécessairement les planteurs des territoires d'outre-mer. C'est à ce propos qu'il faut souligner la grandeur de Victor Schoelcher; sa véritable bataille, ce n'est pas le décret de l'abolition de l'esclavage, c'est son inlassable combat, tellement vigoureux, contre ce qu'il nommait « l'esprit esclavagiste » qui, plus de trente ans après la suppression officielle du faix de l'esclavage, subsistait encore dans certaines colonies.

En 1885 il était encore obligé de s'élever contre les procédés de la prétendue immigration qui rappelaient toutes les affreuses opérations de la traite des noirs.

Pour nous, le véritable précurseur de cette création que nous nommons l'Union française, c'est Schoelcher; farouchement attaché à l'idée de liberté, il a su pendant de longues années, sans jamais se décourager, mener de rudes batailles pour la libération des noirs et de cette main-d'œuvre épouvantable malmenée et malheureuse qu'était celle procurée par l'immigration.

Il essuya les injures les plus laides et les plus infâmes calomnies, il fut traité « d'ennemi n° 1 des colons » pour avoir voulu qu'un nègre fût aussi libre de vendre le coton de sa propriété qu'un colon de vendre le sucre de sa plantation, pour avoir voulu relever les affranchis de leur déchéance, résultat de leur ancienne servitude, pour avoir professé très haut le principe de l'égalité absolue de tous les habitants d'outre-mer, qu'ils soient d'origine européenne ou africaine, pour avoir nié l'infériorité native de la race noire, pour s'être prononcé contre la doctrine antisociale, antihumaine de la suprématie naturelle de la race blanche.

Nous saluons en Victor Schoelcher le véritable libérateur des esclaves africains, considéré en Afrique noire comme un des plus grands parmi les grands Français. Il est pour nous l'un des plus lumineux parmi les bienfaiteurs de l'humanité. Il est l'expression la plus pure de cette époque d'aurore qu'est 1848 (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs*), ce printemps des peuples où tant d'élans, tant de génies, toute une profusion d'énergies et d'imaginations, tant d'humanisme, se sont révélés tout à coup.

Passionné de liberté, Schoelcher a exigé que la formule de la deuxième République: « Tout homme qui vit sous le drapeau de la deuxième République est un homme libre », ne soit pas seulement une formule métropolitaine. Il a montré que la liberté était bien pour tous les hommes de n'importe quelle origine, de n'importe quelle race sur toutes les terres où se dressait le drapeau de la IIe République.

C'est parce que les idées de démocratie, de progrès, d'indépendance, et surtout de liberté qu'illuminait la révolution de 1848 doivent, en ce centenaire, trouver un écho vivant dans le cœur de millions d'êtres humains, que le groupe des indépendants d'outre-mer s'associe avec ferveur et enthousiasme au vœu présenté devant cette Assemblée. Nul plus que Victor Schoelcher n'a sa place au Panthéon en compagnie des grands hommes à qui la patrie et, nous tenons à le souligner d'une façon particulière, l'Union française naissante, se doivent de marquer une reconnaissance éternelle. Que la voix de l'Union française le berce en son tombeau. (*Applaudissements sur tous les bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Griaule.

M. Griaule. Mesdames, messieurs, on vous a dit, en des discours de haute tenue, l'œuvre émancipatrice de Victor Schoelcher, cet élément prestigieux d'une longue chaîne d'hommes épris de liberté, où se dresse Las-Casas, apôtre des Indiens d'Amérique, où se courbent d'obscurs artisans qui, dès 1789, dès avril 1833, en France, tentaient de faire rendre à l'esclave ses attributs d'homme libre.

Mais, pour Schoelcher, l'émancipation n'était qu'une étape. Il voulait aller plus loin: Schoelcher voulait la fusion des blancs et des noirs.

En un autre domaine, il eut des précurseurs. L'un d'eux, Alexandre dit « Le Grand », fit le rêve de confondre Orient et Occident, et il le réalisa pour lui-même en épousant Roxane.

Comme ce grand Macédonien qui, protecteur de la culture grecque, n'en respectait pas moins, malgré les murmures de son armée, les coutumes, la culture, les religions d'Asie, Schoelcher mettait sur le même plan les blancs et les noirs.

Il répéta dans mille écrits, dans mille batailles politiques, qu'il y avait « dans la classe noire et de couleur autant d'hommes instruits, de complète honorabilité et capables de remplir les fonctions publiques que dans la classe blanche ».

Il avait vu et senti que l'homme noir « ne le cédait à l'homme blanc en rien de ce qui fait la gloire de l'espèce humaine ». Ce sont ses propres paroles à propos de Toussaint Louverture.

Et comme il était de ces esprits distingués qui ne se contentent pas de remarques superficielles, qui ne se payent pas de mots, si beaux soient-ils, ni même d'idées, si belles soient-elles, il avait regardé de près, au cours de ses voyages, ces civilisations auxquelles il avait donné toutes ses forces et tout son cœur, et on peut aller contempler dans nos musées les résultats de ses regards attentifs.

Sa passion pour la musique lui fit réunir une collection d'instruments en usage chez les Indiens d'Amérique et chez les Noirs d'Afrique; il les déposa au Conservatoire de musique.

Son goût pour les arts, sa curiosité pour les objets, pour les produits du travail des hommes l'incitèrent à rassembler des collections dont il fit hommage à la Guyane, à la Guadeloupe, au musée de la céramique de la manufacture de Sèvres, au musée de Saint-Germain, à celui de Cluny, enfin au musée d'ethnographie du Trocadéro qu'il enrichit à diverses reprises, de 1883 à 1889. Il avait compris que ces matériels des peuples d'outre-mer exprimaient une part des mentalités originales, mûries sous des cieux implacables, dans une nature qui exige vigueur et volonté. Il avait compris que, placés ainsi dans les maisons communes de notre capitale, ils pouvaient déterminer dans le peuple de France des curiosités, des sympathies, des recherches. Il faut convenir, pour l'honneur de notre pays, que son calcul a été juste.

Dans ces maisons communes, dans nos laboratoires, dans nos facultés, des hommes de plus en plus nombreux se forment aux disciplines des sciences humaines qui concernent les pays d'outre-mer.

Au désir ancien d'exploration et d'aventure a succédé la passion de la découverte de l'homme. Elles sont animées de l'esprit de Schoelcher, ces équipes modernes, aux méthodes sûres, qui travaillent avec acharnement, inconnues du grand public, dans les sables ou les marécages, dans les forêts ou les roches de contrées souvent sévères. Et quels ne sont pas leur étonnement et leur récompense de trouver, parmi ces peuples ignorés, des cultures qui sont à la hauteur de celles de la Chine et de l'Inde, de cette Chine qui pense « humanité » et de cette Inde qui ne révèle que l'absolu.

La moindre surprise n'est pas de constater cette double valeur de l'esprit noir dont le zèle s'exerce pour l'humain comme pour l'absolu, qui fait les hommes matériellement et moralement solidaires, qui a inventé, sans attendre les occidentaux, ce qu'on peut nommer la « coopération agricole », qui, dans les temps anciens, avait fait du commerce un échange sans bénéfices, et connut très tôt le tissage et la forge. Mais surtout, et c'est là son plus haut titre de gloire, titre encore peu connu mais que nous proclamerons, cet esprit a reçu ou conçu, dans des circonstances mystérieuses, et dès la plus haute antiquité, des métaphysiques, des philosophies qui font la stupéfaction de l'érudition.

Je me plais à penser que l'ombre de Schoelcher planait sur une réunion d'hellénistes, d'égyptologues, d'indianistes,

d'ethnographes, qui récemment se mettaient au courant des dernières découvertes, au cours de laquelle l'un d'eux s'écria: « Nous devrions nous mettre à genoux devant de pareilles choses ».

Il y avait de quoi: on venait de faire apparaître, à la base d'un système cohérent et logique, une figure géométrique, une ligne de chevrons, qui n'était pas autre chose que le chemin de la lumière, du son, de la chaleur, de l'odeur, de l'eau et des métaux.

Saluons, mesdames et messieurs, le premier soupçon des propriétés ondulatoires de la matière que le monde moderne vient seulement de découvrir et qui a surgit, dans le cerveau noir, voici plus de trois millénaires.

Mais ce sont là travaux réservés à quelques-uns. Il est d'autres œuvres où souffle l'esprit de Schœlcher, esprit de vigilance à l'égard des intentions éparses, des tentatives éclatantes ou sournoises contre la liberté.

L'esprit de Schœlcher! il animait ceux qui, à l'aube du dernier cataclysme, prirent dans un monde indifférent ou hostile la défense de l'Ethiopie contre une entreprise esclavagiste. Il animait l'esprit d'hommes venus de tous les horizons et je me souviens avec émotion de l'appui efficace d'un Georges Mandel, partisan d'une action directe, d'un Francisque Gay, qui ne cessa de soulever l'opinion, d'une Madeleine Braun qui se jeta dans la lutte avec ardeur.

L'esprit de Schœlcher, cette Assemblée ne s'en réclame-t-elle pas ? N'est-elle pas, dans sa composition même, la réponse à son vœu le plus ardent ?

Cet aréopage n'est-il pas, en une certaine manière, l'exécuteur testamentaire de ce républicain ? Et lorsque nous demandons de transférer ses cendres au cœur de Paris, n'est-ce pas pour l'avoir plus près de nos cœurs ? Ses cendres, reposant au sein de la capitale de l'Union, ne seront-elles pas le symbole de toutes celles que l'esclavage essaima aux quatre vents du monde ?

Cette présence incommensurable de tous ces morts unis dans ce mort solitaire nous attachera mieux, nous Blancs de France, à nos devoirs. Et, sans doute, donnera-t-elle définitive confiance aux Noirs, confiance en nous, confiance en eux-mêmes. Sans doute verrons-nous les civilisations noires, fières de leur passé, fières de leurs souffrances, se dresser quelque part dans le Sud, face au monde oriental, face au monde occidental, avec leur originalité, avec leurs religions, et s'installer dans le concert planétaire pour y apporter leur propre rythme, leurs propres harmonies. Et, sans doute, verrons-nous l'homme de France, l'homme d'Afrique et l'homme d'Asie marcher la main dans la main, de front, sur la piste de ténèbres ou de joie menant au destin lumineux que cherche obstinément l'humanité. (*Vifs applaudissements à gauche, à l'extrême gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Julien.

M. Julien. Mesdames, messieurs, par un hasard singulier, et non prémédité, notre Assemblée discute aujourd'hui le transfert des cendres de Schœlcher au Panthéon, cent ans exactement, jour pour jour, après le décret créant la commission qui devait, dans le délai le plus bref, supprimer définitivement l'esclavage dans les colonies françaises.

Quel était cet homme, le véritable auteur de ce décret ? Quel était l'homme qui l'avait arraché de haute lutte ? On vous a déjà dit ses qualités essentielles. Je voudrais à mon tour l'évoquer le plus brièvement possible.

Cet homme, grand, maigre, sec, dans sa redingote noire boutonnée jusqu'au cou, avec l'air d'un quaker laïque, cet homme d'une exquise politesse dont tout le monde admirait le tact, l'éducation, le parler fini, choisi, délicat; cet homme riche, issu d'une famille de fabricants de porcelaine d'Alsace, lui-même attaché beaucoup moins au gain qu'à la poursuite de modèles invendables mais dont la forme retenait son attention et sa passion; cet homme, artiste à tous les points de vue, critique d'art dont les salons étaient remarqués, musicien qui adorait Haydn, Beethoven, surtout Haendel à qui il consacra un ouvrage, qui était l'ami de Liszt, de Chopin, de Berlioz; cet homme de haute culture était, en dépit de sa richesse, et peut-être à cause de sa formation, un grand démocrate.

Dès l'âge de dix-sept ans, il complotait aux côtés de Blanqui. Membre de toutes les sociétés actives qui se dressaient contre la monarchie de Juillet, il fut au premier rang des républicains de 1848. Puis, sur les barricades du 2 Décembre, en exil sous le second Empire, élu du peuple parisien en 1870, depuis sa jeunesse jusqu'à son âge avancé il fut toujours au premier rang du combat pour la démocratie.

Comment ce Français, ce métropolitain, qui avait toutes les raisons de vivre heureux et paisible, vint-il à se passionner pour cette cause de la libération des esclaves ?

Son premier choc, il le ressentit en 1824, à la nouvelle que trois Martiniquais venaient d'être condamnés au bagne à perpétuité et à la marque, pour avoir répandu dans leur île de simples écrits français où l'on critiquait la colonisation.

Plus tard, sur les rives du Mississipi, il se trouva face à face avec l'esclavage. Dès ce jour-là, l'obsession l'habita, et il voua toute sa vie à faire disparaître le fléau.

Oh! je le sais, on dit souvent que l'esclavage à cette période était fort atténué, et qu'il tournait au paternalisme. Lisons pourtant les rapports de Schoelcher de 1846.

Je rappellerai simplement quelques faits choisis entre mille: les esclaves mourant par dizaines dans les ergastules des colons; un enfant de cinq ans portant le carcan comme les nègres marrons de peur qu'il ne s'enfuie du jardin où il était enfermé; les femmes enceintes à qui l'on plaçait des billots sous le ventre pour que les coups de fouet portassent mieux; un enfant obligé de tenir sa vieille mère nue dans ses bras pendant qu'on la fouettait et que le sang giclait sur lui; un esclave déchiqueté en morceaux par les coups de fouet et le médecin légiste déclarant qu'il était mort d'une maladie d'estomac.

Eh bien, pendant que des hommes comme Schoelcher se dressaient contre cette horrible géhenne, il y avait encore des apologistes de l'esclavage, des Granier de Cassagnac ou des Charles Dupin. Et si, dans l'exposé des motifs, le mot « religion » a été tout à l'heure invoqué, ce n'était pas pour dire que l'Eglise prenait position pour l'esclavage, mais parce que les colons, faisant état d'une interprétation personnelle de la Bible, considéraient les noirs comme des enfants de Cham, maudits à jamais, et que c'était au nom de la parole de Dieu qu'ils réclamaient le maintien de l'esclavage. (*Applaudissements à gauche.*)

Schoelcher ne consentit jamais à une compromission quelconque en cette matière. Il était au Sénégal quand éclata la révolution de 1848. Il rentra en hâte, miné par la maladie, ne tenant plus debout, et alors s'engagea entre lui et Arago un dialogue pathétique. Arago, dont le caractère n'était pas au niveau de la science, avait hésité. Il avait envoyé une première circulaire dans les colonies pour engager les noirs à attendre la libération, une libération qui viendrait un jour qu'il ne précisait pas. Lui-même a raconté dans ses mémoires comment Schoelcher vint chez lui. Et là, en appelant à tout ce qu'il y avait d'humain et de grand chez les hommes de France, au cours de ce dialogue dont je répète qu'il fut pathétique, Arago avoue qu'à la fin il fut convaincu. Le soir même, il permettait à Schoelcher de présider cette commission célèbre, et il le nommait sous-secrétaire d'Etat à la marine, afin de supprimer l'esclavage dans le plus bref délai possible.

Il ne croyait pas que la tâche fut finie pour cela. Durant la période qui sépara le 4 mars du 27 avril, Schoelcher eut à lutter. Il dut livrer une bataille quotidienne contre les négociants de Nantes et de Bordeaux, contre les créoles défenseurs de l'esclavage qui avaient au sein du Gouvernement provisoire sinon un allié, du moins un ami en la personne de Marrast. Il eut à lutter contre la proposition, faite par les autres membres de la commission, de renvoyer après les élections à la Constituante la suppression de l'esclavage. Il tint jusqu'au bout, et il agit en révolutionnaire conséquent. S'il avait attendu cette assemblée, en effet, que se fût-il passé après les journées de juin ? L'esclavage n'eût pas été supprimé. C'est donc uniquement à la ténacité de Schoelcher que fut dû le succès.

Dans les procès-verbaux de ces discussions, on relève des paroles admirables. Mlle Lafon en a rappelé une: « Nous les exproprierons pour cause d'utilité morale ». (*Applaudissements.*)

Et à Mestrot, qui lui opposait le droit des colons, il répondait: « Il n'y a pas de droit contre le droit. »

Enfin, le 27 avril, était enlevé le décret libérateur. Et quand je pense à ce grand peuple noir, délivré par la volonté d'un homme peu de temps avant que le peuple français retombât dans ses chaînes, il me revient en mémoire les vers de ce poème au peuple français que Victor Hugo adressait à la même époque à ce grand peuple ligoté et endormi dans les ténèbres, et à qui il criait:

« Pourquoi t'es-tu laissé lier de bandelettes ? »

Et cet appel admirable de la fin, qui sonnait comme les cloches d'un beffroi:

« Lazare ! Lazare ! Lazare ! lève-toi ! »

C'est à l'appel de Schoelcher que le Lazare noir s'est levé pour la première fois en 1848. Sans doute, il a longtemps titubé; sans doute il a dû se contenter longtemps de ramasser les miettes de la table du riche. Mais, maintenant, il nous demande sa place à la table commune, celle que lui réservait Schoelcher dès 1848.

Je sais — on vous l'a dit à juste raison — toute la portée de l'œuvre qui reste à faire.

La libération politique ne signifie pas nécessairement la libération économique et sociale, et cette dernière est encore à faire en grande partie, nous le savons. L'injustice est comme une tunique de Nessus dont l'humanité ne peut se débarrasser sans s'arracher des morceaux de chair. Mais nous savons du moins que Schoelcher nous a montré la voie que nous devons continuer à suivre. Et si cette Assemblée unanime pense à cet appel vers le Panthéon que nous désirons tous, c'est

que, selon la parole de Victor Hugo, « Schoelcher a fait monter la vérité jusqu'à la gloire. » Il nous appartient aujourd'hui de faire en sorte que la gloire rejoigne la vérité.

Au fronton du Panthéon, de ce monument qui abritera bientôt Schoelcher, l'image de la patrie française, sculptée par David d'Angers, figure entre la liberté, cette vierge si souvent violée, et l'histoire qui donne ses soins à ceux qui savent la flatter.

L'histoire n'a pas été juste pour Schoelcher. On vous l'a dit à juste raison: son nom est inconnu dans nos écoles, il est perdu dans la masse anonyme des héros de la France. C'est à nous de le rétablir où il doit être. Et cette patrie, cette patrie que nous aimons tous, soit avec son sourire maternel, soit avec son exigeante austérité, n'est-elle pas aujourd'hui un peu étroite pour cet anniversaire si nous l'enfermons dans les limites de son territoire ?

La gloire de Schoelcher n'est pas seulement à la mesure de notre pays: elle est à la mesure du monde. C'est pourquoi nous souhaitons que, lorsqu'on transportera ses cendres au Panthéon, par cette voie triomphale qui va de la place de la Concorde à la montagne Sainte-Geneviève, ce soit tout le peuple de Paris, mêlé aux autochtones, qui les suive, ce peuple qui ne doit pas oublier, ou qui doit savoir, que Schoelcher écrivit en 1843 cette parole admirable: « L'extinction de l'esclavage et la réforme du prolétariat sont sœurs. »

En unissant le peuple de Paris aux autochtones dans cette cérémonie définitive, nous célébrerons véritablement, et pour la première fois, la fête de l'Union française. (*Vifs applaudissements à gauche, à l'extrême gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. le représentant du Gouvernement.

M. Augarde, *sous-secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.* Mesdames, messieurs, le Gouvernement accueille non seulement avec joie, mais avec enthousiasme, le vœu qui a été formulé de transférer les cendres de Victor Schoelcher au Panthéon.

J'ai reçu d'ailleurs de M. le ministre de l'éducation nationale une lettre ainsi conçue:

« J'ai l'honneur de vous faire savoir que je considère non seulement réalisable, mais très souhaitable, la prise en considération de ce vœu et je me propose, avec l'accord de M. le président du conseil et le vôtre, de soumettre un projet de loi dans ce sens à l'approbation de l'Assemblée nationale. » (*Applaudissements.*)

Ainsi, vous le voyez, le Gouvernement a répondu à votre appel.

M. Raymond Barbé. Une fois n'est pas coutume!

M. le sous-secrétaire d'Etat à la présidence du conseil. Il y a des moments, monsieur Barbé, où il vaudrait mieux se taire. (*Très bien! très bien!*)

Ce n'est pas ma faute si vous patinez.

M. Mignot. Le Gouvernement ne patinait pas avec le franc C. F. A. ?

M. le président. Le débat a été jusqu'ici un débat de grande tenue. N'y ajoutons pas quelques failles! (*Applaudissements.*)

M. Jean Curabet. Nous demandons au représentant du Gouvernement de savoir conserver son sourire habituel. Cela vaudrait mieux! Il est très nerveux aujourd'hui.

M. le président. Je vous prie, messieurs, de ne pas interrompre M. le représentant du Gouvernement.

M. le sous-secrétaire d'Etat à la présidence du conseil. Je disais donc, malgré les interruptions, que le Gouvernement affirme sa fierté de proposer au Parlement le transfert des cendres de Schoelcher. Je suis heureux de prendre en son nom cet engagement aujourd'hui. Tout à l'heure, M. Julien a rappelé qu'il y a cent ans, jour pour jour, avait été créée par un décret la commission chargée de préparer l'acte d'émancipation. La première phrase de ce décret est, à mon sentiment, la base de cette Union française que vous représentez aujourd'hui ici pleinement, puisqu'elle disait: « Le Gouvernement provisoire de la République, considérant que nulle terre française ne peut porter d'esclaves... »

On a attendu longtemps pour rendre à la mémoire de Schoelcher l'hommage qui convenait. Il a fallu un siècle. Mais, aujourd'hui, j'ai une certaine satisfaction à rappeler la phrase d'un grand homme d'Etat qui n'était pas de chez nous, et qui aimait la justice, je veux parler de Mazaryck; cette phrase s'applique pleinement au libérateur des esclaves, à celui qui, se consacrant à la vérité, pouvait baser son raisonnement sur ces quelques mots: « Nous sommes de Jésus et non pas de César. » (*Vifs applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion du vœu.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion du vœu.*)

M. le président. Je donne lecture du vœu:

« L'Assemblée de l'Union française émet le vœu qu'à l'occasion du centenaire de la Révolution de 1848 les cendres de Victor Schoelcher, libérateur des esclaves, soient transférées au Panthéon, où un génie de son rang a, incontestablement, droit de cité. »

Personne ne demande la parole sur ce vœu ?...

La parole est à M. Boluix-Basset, pour expliquer son vote.

M. Boluix-Basset. Mon intervention, mesdames, messieurs, n'est qu'une simple explication de vote, et ne mérite pas les honneurs de la tribune. Je vais donc simplement, et très modestement, dire quelques mots de mon banc.

Tout a été dit, et merveilleusement dit. Des répétitions ne seraient pas à leur place et me paraissent inopportunes.

Je veux simplement, au nom du groupe métropole-outre-mer, dire que nous nous associons de tout cœur aux pensées et aux paroles d'hommage rendu à Victor Schoelcher.

Le transfert de ses cendres au Panthéon où — comme l'a dit excellemment notre rapporteur, et je répète exactement ses paroles — « un génie de son rang a droit de cité », sera la consécration de la gloire de ce grand libérateur des esclaves.

Le groupe métropole-outre-mer votera donc à l'unanimité le texte du vœu qui lui est présenté. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président. Je mets aux voix le vœu dont j'ai donné lecture.

(*Le vœu, mis aux voix, est adopté à l'unanimité. — Vifs applaudissements.*)

M. le président. L'ordre du jour appellerait la discussion d'urgence de la proposition de MM. Barétaud, Cianfarani, Rosfelder et les membres du groupe union-métropole-outre-mer, tendant à surseoir à tout accord d'union économique et douanière entre la France et l'Italie, avant consultation et avis préalables à intervenir en temps utile, de l'Assemblée de l'Union française.

Avant d'engager ce débat, je propose à l'Assemblée de suspendre sa séance pour nous permettre de recevoir MM. les membres de la délégation britannique.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-sept heures dix minutes, est reprise à dix-huit heures quinze minutes.*)

(*M. Diop Babakar remplace M. Laurent-Eynac au fauteuil de la présidence.*)

PRESIDENCE DE M. DIOP BABAKAR, vice-président.

M. le président. La séance est reprise

— 9 —

DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE DE PROPOSITIONS DE RESOLUTIONS

M. le président. J'ai reçu de M. Jacobson et des membres du groupe M. R. P. une proposition de résolution tendant à inviter l'Assemblée nationale à attribuer d'urgence au F. I. D. E. S. les subventions budgétaires relatives à l'année 1948 et au premier semestre 1949.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 125, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du plan de l'équipement et des communications.

La discussion d'urgence de cette proposition de résolution est demandée par vingt conseillers dont la présence doit-être constatée par appel nominal.

Conformément à l'article 62 du règlement, il va être procédé à l'appel nominal des signataires.

(*L'appel a lieu.*)

M. le président. La présence de vingt signataires ayant été constatée, il va être procédé à l'affichage de la demande de discussion d'urgence sur laquelle l'Assemblée ne sera appelée à statuer qu'après l'expiration d'un délai d'une heure.

J'ai reçu de M. Lakhdari et de plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter l'Assemblée nationale à revenir sur sa décision créant la circonscription indépendante du Mzab pour les élections de l'assemblée algérienne.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 124, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires économiques et administratives.

La discussion d'urgence de cette proposition de résolution est demandée par vingt conseillers dont la présence doit être constatée par appel nominal.

Conformément au premier alinéa de l'article 62 du règlement, il va être procédé à l'appel nominal des signataires.

(*L'appel a lieu.*)

M. le président. La présence de vingt signataires ayant été constatée, il va être procédé à l'affichage de la demande de discussion d'urgence sur laquelle l'Assemblée ne sera appelée à statuer qu'après l'expiration d'un délai d'une heure.

— 10 —

DISCUSSION D'UNE PROPOSITION TENDANT A SURSEOIR A TOUT ACCORD D'UNION ECONOMIQUE ET DOUANIERE ENTRE LA FRANCE ET L'ITALIE

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion d'urgence de la proposition présentée par MM. Barétaud, Cianfarani, Rosfelder et des membres du groupe Union métropole outre-mer, tendant à surseoir à tout accord d'union économique et douanière entre la France et l'Italie, avant consultation et avis préalables à intervenir en temps utile de l'Assemblée de l'Union française.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Estèbe, rapporteur de la commission des affaires économiques.

M. Estèbe, *rapporteur de la commission des affaires économiques.* Je suis chargé de rapporter devant vous la proposition présentée par MM. Barétaud, Cianfarani, Rosfelder et les membres du groupe Union métropole-outre-mer, tendant à surseoir à tout accord d'union économique et douanière entre la France et l'Italie avant consultation et avis préalables, à intervenir en temps utile, de l'Assemblée de l'Union française.

Avant d'aborder le fond du débat, je tiens à faire quelques observations préliminaires sur les conditions dans lesquelles je suis amené aujourd'hui à présenter mon rapport au nom de la majorité de la commission des affaires économiques.

Concernant, d'abord, la contexture même de ce rapport, je tiens à dire, que, non seulement par courtoisie, mais du fait de la compétence que nous devons reconnaître à la commission de l'agriculture, saisie naturellement pour avis à l'occasion de ce très important débat, je laisse à mon collègue M. Rosfelder, rapporteur de ladite commission, la partie statistique concernant plus essentiellement l'état actuel de la production en Algérie et l'examen de l'estimation des prix de revient. Je me réserve, pour ma part, comme il se doit — puisque la commission des affaires économiques, saisie naturellement au fond, doit surtout envisager les conséquences générales de l'accord douanier proposé —, d'insister plus particulièrement sur les conséquences économiques, sociales, et politiques par conséquent, que ce projet douanier ne peut pas ne pas avoir.

D'autre part, au sujet de la rédaction même de la proposition qui vous sera soumise en conclusion de mon rapport, je fais observer que dans une première présentation de mon rapport j'avais cru pouvoir, devoir même, inclure dans le texte l'indication d'un certain nombre de voies et moyens, c'est-à-dire de remèdes, de mesures en tout cas, susceptibles d'être présentées à l'attention du Gouvernement. On m'a fait observer — je me suis rangé sur ce point à l'avis majoritaire de la commission — que nous n'avions pas à proposer, dans le texte même, des mesures venant à l'appui de l'avis que nous exprimions.

Le rapporteur s'incline mais, à titre personnel, je tiens à dire que, s'agissant d'une jurisprudence encore toute neuve, il appartient peut-être à notre Assemblée de déterminer dans quelles conditions elle est amenée à fonctionner, c'est-à-dire à donner au Gouvernement, *motu proprio* ou à sa demande, son avis sur les principales questions qui font l'objet de nos débats.

Nous n'avons certes pas de directives à donner au Gouvernement. Il m'apparaît toutefois qu'exprimer simplement le vœu pieux que notre Assemblée tient à être consultée sur les diverses mesures proposées à son examen est trop imprécis pour apporter au Gouvernement une indication nette sur le résultat de l'étude, par notre Assemblée, desdites propositions.

C'est pourquoi j'ai cru devoir mettre en conclusion de mon rapport ce qui, normalement, constituait le fond même de la proposition de résolution.

Enfin, toujours dans mon premier rapport, sans préjuger du fond, sans porter jugement de valeur sur le principe d'abord, sur l'opportunité ensuite, de la conclusion d'une union douanière entre la France et l'Italie, j'émettais l'indication qu'il ne pouvait être question, pour notre Assemblée, d'ignorer les intérêts importants mis en cause pour la politique française et la politique internationale, ces intérêts pouvaient, par moment l'emporter sur les considérations que votre Assemblée va certainement vouloir développer.

Sur l'observation présentée par nos collègues du groupe communiste et dans un souci d'objectivité que la commission a bien voulu reconnaître, j'ai éliminé du préambule de mon rapport tout ce qui pouvait apparaître comme une prise de position politique sur les principes et l'application de cette union douanière.

C'est dans ces conditions que je suis amené aujourd'hui, au nom de la majorité de la commission, à présenter un rapport concernant les répercussions inévitables, d'ordres économique et social, que la conclusion d'une union douanière entre la France et l'Italie ne peut manquer d'avoir, non seulement sur l'économie de la métropole mais sur celle de l'Union française. (*Très bien ! très bien ! sur divers bancs.*)

Je me suis borné à dire qu'il ne pouvait être question, au seuil de ce rapport, d'ignorer — je ne dis pas d'apprécier — l'importance des considérations de politique étrangère française et de politique internationale dont, peut-être, le Gouvernement devait avoir à tenir compte pour la conclusion de cet accord. Je ne pouvais ignorer davantage l'incidence de l'accord projeté sur la stabilisation, sinon sur la baisse tant souhaitable du coût de la vie.

Ceci dit, il appartient surtout à notre Assemblée de mesurer les répercussions d'ordre économique et social que ce projet entraînera fatalement.

En effet, si le principe et l'application d'une union douanière franco-italienne ne soulèvent au départ aucune difficulté — tout au moins aucune difficulté grave — s'agissant des rapports commerciaux entre l'Afrique du nord et l'Italie, qui continueront, comme par le passé, à échanger, notamment, soufre et produits textiles contre phosphates, minerais et ferrailles, il n'en va pas de même, naturellement, de leur répercussion sur le marché métropolitain, débouché de la production d'Afrique du Nord. C'est pourquoi les Africains et la métropole sont particulièrement inquiets à la pensée de la conclusion d'un tel accord, et je dois dire que l'examen, même superficiel, de la question témoigne que ces appréhensions sont parfaitement justifiées. Pourquoi ? Parce qu'il n'est pas douteux que l'introduction, en franchise douanière, de volumes importants de produits similaires — car c'est bien là que se situe le problème — de production italienne, métropolitaine et d'Afrique du Nord, risque de provoquer un encombrement, sinon une sursaturation du marché. De ce fait, les régions les moins favorisées économiquement, celles dont les productions auront des prix de revient et des frais de transport très supérieurs à ceux des autres régions, risquent de se trouver très handicapées.

On nous objectera tout de suite — inutile de vous dire que l'argument ne pouvait, au départ, nous échapper — qu'un projet d'union douanière, en facilitant les intérêts bien compris des producteurs par l'extension de leurs débouchés et les intérêts non moins bien compris des consommateurs par l'abaissement consécutif du prix de revient, est une application fatale, nécessaire, souhaitable de la libre concurrence. Nous sommes de cet avis sous réserve que cette libre concurrence s'exerce dans des conditions au moins équivalentes et que, sous couvert de « libre concurrence », on ne prononce pas *ipso facto* la mort de toute une catégorie de productions primordiales pour l'économie métropolitaine et l'avenir de l'Union française. (*Mouvements divers.*)

Or, cette crainte est particulièrement fondée en ce qui concerne la similitude des productions italiennes et françaises devant faire l'objet de ce projet d'accord douanier entre la France et l'Italie : productions d'origine végétale, vins, agrumes, légumes, primeurs.

La question soulevée pose en tout cas de très graves problèmes que la proposition de nos collègues MM. Cianfarani, Barétaud et Rosfelder, a au moins le mérite d'évoquer devant cette assemblée.

Comme je vous l'ai dit, mon rapport ne sacrifiera que peu aux statistiques et je laisse à mon collègue M. Rosfelder le soin de montrer, par des chiffres irrécusables, l'ampleur et la gravité du problème.

Je me bornerai, pour fixer des ordres de grandeur, à quelques indications éloquentes : pour les vins, la production totale du bassin méditerranéen occidental atteint 140 millions d'hectolitres. Si l'on considère que dans les périodes de consommation les plus favorables la demande européenne totale n'a jamais dépassé 90 millions d'hectolitres, on admettra que la marge restante, 50 millions d'hectolitres, risque d'être difficilement absorbée par le seul bassin méditerranéen, d'autant plus que l'Amérique, vous le savez, est en train également de produire du vin. La question présente donc une indéniable importance du point de vue vinicole.

Pour les agrumes, à l'heure actuelle, la production d'Afrique du Nord est de l'ordre de 1.200.000 quintaux. Elle atteindra très rapidement 4.000.000 de quintaux. Si l'on considère que dans l'année la plus favorable, en 1934, les besoins de la métropole n'ont jamais dépassé 3.500.000 quintaux, vous comprendrez, là aussi, que l'importation d'agrumes d'Italie est susceptible de porter un coup fatal à la production de l'Afrique du Nord.

Pourquoi ? Pour des raisons très simples que l'on rougit un peu d'avoir à souligner, tellement elles sont élémentaires ; mais la preuve est souvent faite qu'un pays meurt de ne pas respecter certaines lapalissades.

Il y aura afflux de produits sur les marchés métropolitains qui, dans le cas de similitude de productions, aura pour conséquence une chute des prix de revient que seules pourront supporter les productions des pays dont les prix de revient et les frais de transport sont inférieurs à ceux des productions d'Afrique du Nord.

A cet égard, il y a solidarité à peu près totale, à quelques variantes près, entre les trois productions d'Afrique du Nord. Je vous rappelle que le Maroc connaît un régime de contingents. Mais ce régime peut être aboli, d'où production accrue et nécessité de débouchés en conséquence. D'autre part, le régime de la Tunisie représente à l'heure actuelle à peu près une union douanière avec la France

Donc, en m'attachant surtout à montrer le caractère particulier en ce domaine de la production algérienne, il s'agit bien de parler au nom du Maroc et de la Tunisie. Mais l'exemple algérien est caractéristique. L'Algérie pratique deux sortes de cultures: une grande culture de céréales, destinée, pour sa plus grande partie, à satisfaire les besoins locaux, et prêtant très peu à exportation. Il s'agit en particulier de blés durs, destinés à la fabrication des semoules et des pâtes, qui ne sont pas encore menacés, au moins directement, par la concurrence italienne et d'autre part, des cultures réservées pour une moindre part à la satisfaction des besoins locaux, et pour la plus grande partie destinées à l'exportation. Ce sont ces cultures exportables qui seraient mortellement touchées par la conclusion inconsidérée — car, c'est au fond, je crois, l'adjectif à retenir — d'une entente douanière franco-italienne.

Quels sont ces produits exportables par l'Afrique du Nord ? Précisément les mêmes que l'Italie désire nous envoyer: agrumes, vins, fruits, produits maraîchers. Je vais vous donner quelques chiffres qui situent bien le débat. En 1946-1947, le volume des produits contrôlés, expédiés par la métropole, a été de 2.269.910 quintaux contre 2.560.000 quintaux environ en 1937, parmi les plus importants, 617.237 quintaux d'agrumes et 775.633 quintaux de légumes et primeurs. Si, à ces produits contrôlés, vous ajoutez le vin pour 5.864.000 hectolitres — et cette année n'a pas été une année d'exportations particulièrement abondantes — vous voyez l'importance du volume des échanges entre la France et l'Afrique du Nord et les répercussions que la régression de ces échanges ne manquerait pas d'avoir.

Je vous ai dit que je m'en tiendrai essentiellement, étant donné l'heure tardive et pour permettre l'institution d'un large débat nécessaire sur ce grave problème, à l'examen rapide, car ce sont des observations d'évidence, des conséquences économiques et sociales.

Dans l'ordre économique, les répercussions seront graves: accumulation, sur les lieux de production, de denrées qui ne sont pas stockables et qui — je vous prie de le retenir — ne sont pas transformables sur place dans l'état actuel d'industrialisation des pays d'Afrique du Nord, avilissement des cours et, de ce fait, disparition des cultures qui, elles-mêmes ne sont pas remplaçables pratiquement par d'autres; et naturellement, s'agissant de produits d'exportation, suppression des recettes extérieures qui sont pourtant indispensables à l'équipement des régions intéressées.

Comme toute l'économie algérienne est une économie agricole et que, s'agissant même d'une industrialisation naissante, elle dépend étroitement du développement de la production agricole, s'attaquer à ces productions exportables, c'est porter un coup mortel à toute l'économie algérienne. (*Très bien! sur divers bancs.*)

Je ne donnerai qu'un exemple pour situer le débat: l'activité des ports est un élément important de la prospérité algérienne. Or, le volume du trafic portuaire à l'exportation était l'année dernière: pour Alger, 1.348.000 quintaux; pour Oran, 440.000 quintaux; pour Philippeville, 240.000 quintaux.

Je vous fais observer que, là encore, les vins ne sont pas compris dans ces chiffres.

Il est donc normal de conclure que ce trafic sera très sensiblement réduit au détriment de la prospérité de nos ports qui représentent, inutile de le rappeler, une élément essentiel de la prospérité de l'Afrique du Nord. (*Mouvements divers.*)

Dans le domaine social, les conséquences de cette mesure ne seraient pas moins catastrophiques.

Il serait d'ailleurs étonnant, s'agissant de l'interdépendance actuelle de l'économique et du social, que des répercussions graves sur le plan économique n'entraînassent pas de ce chef des répercussions équivalentes sur le plan social.

Pourquoi la répercussion sur le plan social serait-elle aussi grave ? Tout simplement, parce que l'économie algérienne d'exportation est la seule qui permette de hauts salaires. La régression de ces productions entraînerait naturellement la chute de ces salaires avant d'ouvrir une période de chômage, plus ou moins perlée au départ et plus ou moins complète ensuite.

A la ruine des producteurs viendra s'ajouter inévitablement la misère des travailleurs salariés.

Je souligne à nouveau que, s'agissant d'une économie agricole et d'une industrialisation liée à sa prospérité, l'abaissement automatique du niveau de vie des ouvriers algériens résultera de la régression de l'exportation des produits envisagés.

Ce n'est pas tout. Si l'industrialisation de l'Algérie est effectivement liée à son économie agricole, intervient ici un troisième élément: l'élément démographique. Il est tellement frappant qu'il me suffira de donner au passage le « coup de chapeau » nécessaire à la colonisation française en Algérie, puisque l'Afrique du Nord s'augmente, à l'heure actuelle, de 300.000 âmes par an. (*Protestation à l'extrême gauche.*)

M. Lechani. C'est un signe de paupérisme.

M. le rapporteur. L'observation qui m'est faite et qui me vient de la gauche me démontre que ce coup de chapeau était en effet nécessaire. (*Rires à l'extrême gauche.*)

A l'extrême gauche. Inutile.

M. le rapporteur. L'évolution démographique de l'Afrique du Nord, de 120.000 à 150.000 par an en Algérie, 50.000 en Tunisie, 100.000 au Maroc, est, en tout cas, un fait!

M. Mignot. Les 1.300.000 affamés de Tunisie sont aussi un fait!

M. le rapporteur. N'assortissons pas cette statistique d'un jugement de valeur.

M. Arnault. Ce n'est pas « la valeur », c'est la faim!

M. le rapporteur. Constatons simplement que la population d'Afrique du Nord s'augmente de 300.000 âmes par an.

M. Lechani. Nous ne sommes pas d'accord avec vous, mon cher collègue.

M. le rapporteur. Vous ne pouvez pas ne pas être d'accord sur cette augmentation, car je m'appuie sur des statistiques généralement exactes et vous ne pouvez contester, en tout cas, que la question démographique est essentielle en Afrique du Nord.

M. Cianfarani. Le chiffre de 150.000 à 200.000 est le chiffre exact. C'est celui qui a été donné par M. le gouverneur Chataigneau, qui n'est pas suspect en la matière.

M. Chekkal Daho. Nous sommes d'accord sur ces derniers chiffres.

M. le rapporteur. C'est exactement ce que je viens de dire. Je conclus que cet accroissement démographique exige le maintien, le développement même, de la production agricole et des débouchés pour l'Afrique du Nord. J'entends qu'on me démontre, autrement que par des interruptions, comment l'Afrique du Nord, qui, je le répète, ne peut donner de hauts salaires que dans ses productions riches, ses productions rentables, productions d'exportation, en face de pays à économie plus ancienne, plus assise, pourra-t-elle, non pas seulement se maintenir en état d'équilibre économique, mais améliorer son standing économique, social et démographique et développer son industrialisation naissante.

N'oublions pas que l'avenir de l'Afrique du Nord ne s'accommode pas même d'un état statique et ne peut subsister qu'en allant de l'avant.

M. Chekkal Daho. Entièrement d'accord.

M. le rapporteur. Il faut parvenir, sur le territoire d'Afrique du Nord, à la solidarité dans la prospérité de ces quatre facteurs: agriculture intensive, industrialisation naissante dont le développement est lié au premier facteur, nécessité de débouchés à la fois pour l'industrialisation et pour le maintien de la production agricole, avec, comme quatrième élément qui les couronne, les suppose, les conditionne tous, le facteur démographique.

Etant donné qu'il ne peut être question — il convient de le rappeler — de rejeter tant le principe que l'application de l'union douanière entre la France et l'Italie, je me tourne vers mes collègues du groupe communiste pour leur dire que, s'il ne convient pas de rechercher en toute matière une unanimité de commande, elle serait cependant souhaitable dans le vote définitif à intervenir sur un problème aussi grave que celui qui nous préoccupe; et je me permets de leur demander, ayant été suivi par la majorité de la commission et n'ayant pas cru devoir tenir compte de leurs amendements qui faisaient état, je le rappelle, et ils ne manqueront pas de l'indiquer, d'un jugement de valeur quant à l'opportunité de la conclusion de cet accord sur le plan de la politique générale, si notre position n'est pas plus juste, plus efficace que la leur.

Car enfin des pourparlers sont engagés. Nous ne pouvons décemment demander au Gouvernement, à cette date du 4 mars, de surseoir à leur conclusion, ce qui, d'une part, tout en paraissant être un coup d'épée dans l'eau, donnerait peut-être à notre motion un caractère politique...

M. Raymond Barbé. Un caractère de polémique.

M. le rapporteur. ... caractère très justement relevé par vous, de sorte que j'avais par avance éliminé de mon rapport ce qui pouvait sembler présumer, en fond de tableau, une question d'ordre politique ou international...

M. Egretaud. C'est une question politique. Vous l'avez dit vous-même tout à l'heure.

M. le rapporteur. ... et ce qui, d'autre part, équivaudrait à ne pas tenir suffisamment compte de l'intérêt des consommateurs, car si j'ai cru devoir, au nom de la commission, indiquer dans mon rapport que le projet d'union douanière est par ailleurs souhaitable, c'est que nous ne pouvons en ignorer les répercussions favorables sur la stabilisation ou la baisse du coût de la vie en France. (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*)

M. Arnault. On en parle depuis bien longtemps!

M. Mignot. Est-ce une interpellation ?...

M. le rapporteur. Je rapporte en toute objectivité.

M. Mignot. ... Si oui, nous vous répondrons.

M. le rapporteur. Quoi qu'il en soit — et j'aborde le troisième et dernier point de mon exposé —, après avoir situé le problème, après avoir fait un examen rapide, mais je crois assez convaincant, des conséquences sociales et économiques que ne peut manquer d'avoir la conclusion d'une union douanière, je vous dois de formuler les mesures positives que nous proposons, rejoignant ainsi mes observations préliminaires. Il ne suffit pas de dire au Gouvernement ce dont nous voulons et ce dont nous ne voulons pas. Encore faut - il assortir notre acceptation ou notre refus de l'indication des moyens, de l'orientation générale qui, selon nous, paraît susceptible de corroborer la thèse que nous développons dans la proposition.

M. Jean Curabet. Il faut aussi avoir l'assurance que ces moyens seront mis en œuvre.

M. le rapporteur. Deux ordres de remèdes peuvent être envisagés.

Tout d'abord, nous adressant aux représentants de l'Algérie et de l'Afrique du Nord, auxquels nous devons la totale vérité, il convient de dire qu'il ne s'agit pas d'organiser une protection inconditionnelle de la production de ce territoire, mais que le libre jeu de la loi de l'offre et de la demande et de la concurrence internationale doit s'exercer de telle sorte que l'Algérie et l'Afrique du Nord s'engagent, dans toute la mesure du possible, à baisser leurs prix de revient. Cette condition peut d'autant plus être acceptée par les représentants de l'Afrique du Nord que cette dernière s'est déjà engagée dans cette voie.

M. Chekkal Daho. Permettez-moi de vous faire observer, mon cher collègue, que cet exposé aurait eu plus de valeur s'il avait été fait par un représentant de l'Afrique du Nord.

M. le rapporteur. J'enchaîne. L'Afrique du Nord, dis-je, s'est déjà engagée dans cette voie. Les réalisations, par exemple, de l'O. F. A. L. A. C., celles de la S. I. E. F., la Société des entrepôts frigoriques, prouvent que depuis un certain nombre d'années l'Afrique du Nord a cherché le salut de sa production dans une standardisation plus grande de ses produits, dans une recherche de la qualité et de nouveaux débouchés.

Laissez-moi vous citer encore l'exemple de la figue algérienne condamnée à disparaître, vouée, semble-t-il à n'être qu'un sous-produit de l'industrie et qui, par suite des méritoires efforts de standardisation, de conditionnement, les soixante emballages primitifs étant réduits à quatre, tient encore sa place sur les marchés internationaux.

Cet effort a donc été amorcé. Mais il faut reconnaître que les facilités, nées peut-être de la guerre, et la nécessité contre laquelle, on ne peut s'élever de nourrir la métropole à tout prix, fût-ce parfois avec des produits de qualité moindre, ont entraîné depuis quelque temps l'Afrique du Nord à des errements regrettables.

Donc, et c'est la contre-partie de l'effort que nous demandons au Gouvernement, il faut que la production algérienne fasse sur elle - même un effort de standardisation, de valorisation des produits, d'abaissement du prix de revient, mais à condition — et c'est au fond, à mon sens tout au moins, le drame de ce projet d'accord — qu'il soit possible à l'Afrique du Nord de faire cet effort souhaitable d'amélioration sociale, d'amélioration qualitative...

M. Chekkel Daho. Très bien!

M. le rapporteur. ...et d'augmentation de sa population, et qu'elle ne soit pas placée, je le répète, dans des conditions économiques telles qu'il n'y ait pas concurrence, mais simplement assujettissement de l'économie africaine plus faible au profit d'une économie pratiquant le dumping des peuples pauvres.

Mais, dans l'hypothèse même d'une équivalence complète entre les prix de revient des productions de l'Afrique du Nord et des produits italiens, ce qui n'est pas le cas, je vous prie de considérer que les productions de l'Afrique du Nord ne pourraient pas subsister, ne serait-ce que par la disproportion écrasante des frais de transport qui les grèvent. (*Mouvements divers.*)

A titre d'exemple, je fais remarquer, et mon collègue M. Rosfelder aura toute latitude de développer cette considération essentielle, que si les producteurs de l'Afrique du Nord voulaient donner leurs citrons gratis, le coût même des frais de transport les mettrait à égalité de prix de vente avec les citrons italiens. Quant aux fruits, légumes et agrumes, la proportion des frais de transport est de 1 à 7. Et je ne parle pas des frais de transport pour le vin, puisque le fret maritime d'un simple fût, 170 francs Nantes-Alger, représente le prix même du contenu il y a dix ans.

C'est donc ainsi que la question se pose, et c'est la raison pour laquelle nous n'avons pas la naïveté ou l'outrecuidance de considérer qu'une Assemblée comme la nôtre peut dire au Gouvernement: « Vous ne savez pas au fond ce que vous faites. Nous vous indiquons, comme si vos experts ne le savaient pas, que l'établissement des prix de revient en Afrique du Nord ne peut, et de très loin, lutter à armes égales avec les conditions de la production de l'Italie. »

Et ce qui est grave, ce qui serait vraiment anormal, c'est que la France, qui vous le savez parfois, dans des conditions économiques et politiques difficiles, a entrepris depuis de nombreuses années un effort social incontestable, se trouverait pénalisée dans la mesure même où elle aurait voulu se montrer une nation sociale. Ce que nous demandons au Gouvernement et ce que, à titre personnel, j'aurais aimé voir figurer dans la proposition qui vous est soumise, c'est que le Gouvernement considère que la conclusion d'un accord douanier entre la France et l'Italie doit s'inclure dans le cadre d'une politique générale. Cette politique générale suppose d'abord, s'agissant des vins, un statut viticole identique. Or le statut viticole algérien porte entre autres handicaps interdiction des cépages à gros rendement, et il n'existe pas de statut viticole en Italie. D'autre part, il n'y a pas parallélisme des lois sociales en Algérie et en Italie, car l'Italie n'a pas une législation sociale aussi avancée que la nôtre. Ce m'est l'occasion de donner un deuxième coup de chapeau concernant l'application en France de mesures dont nous essaimons parfois très libéralement à l'étranger les principes en les appliquant sur notre sol, sans savoir si l'étranger, qui en tirera un profit économique direct, nous rendra la pareille et nous suivra sur cette voie généreuse, mais onéreuse.

Nous nous déclarons donc d'accord pour conclure une union douanière entre la France et l'Italie, mais à condition que la production italienne accepte de s'aligner, selon des conditions équitables de concurrence et dans le cadre d'une législation sociale qui lui permette au moins de consentir sur elle-même l'effort que nous demandons à l'Algérie de faire, quant à l'abaissement de ses prix de revient, pour ne pas être sacrifiée au dumping des pays pauvres.

Il y a une possibilité, que j'ai indiquée dans mon rapport d'une façon schématique. Vous connaissez sans doute les travaux de ce qu'on appelle la F. A. O., la « Food and agriculture organisation », qui se tient dans le cadre de l'O. N. U., dans le cadre de l'organisation internationale du travail à la Havane, et qui recherche précisément l'égalisation des prix de revient permettant à toutes les économies intercontinentales plus ou moins concurrentes de réaliser une équivalence des conditions de production.

C'est là une orientation que nous indiquons au Gouvernement, avec un aménagement plus rationnel et moins disproportionné des frais de transport.

Nous formons aussi un autre vœu, à savoir que la conclusion des accords entre l'Italie et la France ne s'opère que par étapes échelonnées. C'est à mesure que se vérifieront sur la chair du patient, si l'on peut dire, les résultats de tel ou tel accord particulier, que nous permettrons d'une part à l'économie italienne de s'élever sur le plan social, et, d'autre part, à l'économie française tout entière de comprimer ses prix de revient.

C'est un ajustement que seul le temps peut permettre d'opérer.

Enfin, et ce vœu résume tous nos desiderata, nous demandons au Gouvernement de ne pas procéder à la conclusion d'un accord, général ou particulier, dans ce domaine, sans avoir demandé l'avis des organisations professionnelles de notre Assemblée bien entendu, comme aussi de l'assemblée algérienne, parfaitement représentative des intérêts des consommateurs, des intérêts du syndicalisme algérien et des intérêts de l'Union française elle-même.

Là encore, l'initiative privée ouvre la voie aux décisions gouvernementales. Les producteurs de la C. G. A., par exemple, ont déjà conclu des ébauches d'accords en établissant un plan et un calendrier des expéditions.

Il faut que le Gouvernement développe cette façon de procéder.

C'est, au fond, sur le plan de la solidarité d'intérêts qu'une construction aussi délicate que celle-là, et qui risque, au départ, de subir le préjugé — favorable ou non, peu importe ! — d'une opération politique, restera dans son véritable cadre.

Je me résume: problème grave, car il soulève, d'une part, des questions de politique générale que nous ne pouvons pas ignorer, quel que soit le jugement que nous portons sur elle; et, d'autre part, dans l'état délabré où se trouvent l'économie et la sous-consommation française, on ne peut opposer, par un biais quelconque, une fin de non recevoir à ces accords, ne serait-ce que parce que l'introduction en France de vins italiens a tout de même empêché une hausse spéculative qui — je suis un peu orfèvre en la matière — était inacceptable, au delà d'un certain taux de vente de ce produit.

Donc, compte tenu des répercussions d'ordre politique international que nous ne pouvons méconnaître, compte tenu d'autre part de la nécessité de l'immédiat, car les constructions politiques à longue perspective doivent tenir compte des besoins de la vie quotidienne des peuples, nous ne pouvons dénier le caractère souhaitable de la conclusion de cette union douanière. Mais nous devons demander au Gouvernement, et c'est finalement à ce sentiment que la majorité de la commission s'est ralliée, d'avoir conscience de la gravité et de la complexité des problèmes engagés.

Là encore, il ne s'agit pas de mettre en doute la très haute qualité des experts qui représentent la France dans ces négociations. Mais, en face de pays et de partenaires qui, eux, ont une politique, alors que nous en changeons trop souvent, notre expert ne voit qu'une face du problème: il se cantonne dans la spécialité des questions qu'il traite.

M. Cianfarani. Ou dans les instructions politiques qu'il reçoit.

M. le rapporteur. S'agissant de l'impératif politique dont il est le seul juge et de la péréquation des sacrifices à consentir, le Gouvernement ne doit pas oublier que l'économie métropolitaine et celle de l'Afrique du Nord posent également un problème de politique sous l'angle de l'Union française. Et c'est par là que je veux conclure.

D'abord il y a solidarité totale entre les producteurs. Le viticulteur du Languedoc est aussi engagé dans cette affaire que le viticulteur de l'Afrique du Nord; le producteur de pêches de l'Ardèche ou de la vallée du Rhône risque d'être aussi compromis que le producteur des orangeraies de l'Afrique du Nord.

M. Chekkal Daho. Je suis heureux de vous l'entendre dire, mon cher collègue.

M. le rapporteur. Dans un discours dont la presse nous a apporté les échos, M. Naegelen, s'adressant pour la première fois aux corps constitués d'Algérie, a déclaré dans des termes auxquels nous ne pouvons que souscrire: « Ensemble nous allons essayer de résoudre ces problèmes, car l'Algérie ne saurait être heureuse et prospère que dans une France heureuse et prospère. »

Ce que nous nous devons de dire au Gouvernement, c'est aussi que la France ne peut être heureuse et prospère que dans une Algérie heureuse et prospère.

Il me serait facile de terminer par des déclarations pathétiques, certes, mais dont l'outrance un peu verbale me répugne. Il convient cependant de dire, avec mesure mais fermeté, que l'on ne saurait oublier ce que la France doit à son prolongement africain. Je rappellerai donc, à la fin de ce rapport, quelques chiffres concernant la totalité des exportations de l'Afrique du Nord vers la France. Alors que l'année dernière ces exportations s'élevaient à 2.269.000 quintaux, elles s'étaient élevées en 1941/1942 à 3.105.000 quintaux, c'est-à-dire à un tiers de plus que ce que l'Algérie envoie maintenant en France.

D'autre part, vous savez ce que l'Afrique du Nord représente pour la France comme réservoir de richesses et d'hommes.

Et pour conclure, je demande au Gouvernement de bien vouloir considérer que si l'Afrique du Nord et la métropole, dont les productions sont indissolublement liées, ne demandent pas mieux que de faire un effort nécessaire, il ne peut être question d'offrir à l'Algérie les tracteurs, le carburant, les engrais qu'elle réclame à des prix qui soient ceux d'une industrie française protégée, alors qu'ils seraient fournis à une agriculture française qui ne le serait pas.

Solidarité d'intérêts, union morale, communauté de destins, tels sont les trois facteurs qui, demain plus qu'hier, doivent faire l'Union française.

La proposition qui vous est soumise s'en inspire; nous espérons que le Gouvernement, en la retenant, ne voudra pas méconnaître l'importance du problème engagé dans ce débat. (*Vifs applaudissements au centre.*)

— 11 —

DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE D'UNE PROPOSITION

M. le président. J'ai reçu de MM. Chassiot, Zinsou, Borrey et des membres du groupe communiste et apparentés et des groupes des indépendants d'outre-mer et du rassemblement démocratique africain une proposition tendant à inviter le Gouvernement à accorder à M. M'hamed Tahar, secrétaire général de l'union des syndicats confédérés du Maroc, le visa lui permettant d'entrer librement en France.

La proposition sera imprimée sous le n° 126, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires extérieures.

La discussion d'urgence de cette proposition est demandée par vingt conseillers, dont la présence doit être constatée par appel nominal.

Conformément au premier alinéa de l'article 62 du règlement, il va être procédé à l'appel nominal des signataires. J'invite chaque signataire à se lever à son banc à l'appel de son nom, et je prie les secrétaires de bien vouloir contrôler les présences.

(*L'appel nominal a lieu.*)

M. le président. La présence de vingt signataires ayant été constatée, il va être procédé à l'affichage de la demande de discussion d'urgence sur laquelle l'Assemblée ne sera appelée à statuer qu'après l'expiration d'un délai d'une heure.

— 12 —

REPRISE DE LA DISCUSSION D'UNE PROPOSITION TENDANT A SURSEOIR A TOUT ACCORD ECONOMIQUE ENTRE LA FRANCE ET L'ITALIE

M. le président. Nous reprenons la suite de la discussion de la proposition de M. Barétaud et ses collègues tendant à surseoir à tout accord d'union économique et douanière entre la France et l'Italie avant consultation et avis préalables, à intervenir en temps utile, de l'Assemblée de l'Union française.

La parole est à M. Rosfelder, rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture.

M. Rosfelder, *rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture.* Mesdames, messieurs, je voudrais avant tout remercier la commission des affaires économiques et son rapporteur d'avoir bien voulu réserver à la commission de l'agriculture le côté pratique de la question. Je vais donc m'efforcer d'être pratique et de vous donner des précisions et des chiffres.

Des négociations sont actuellement en cours entre la France et divers pays étrangers, dont le but est la conclusion d'unions douanières qui permettront une circulation et un échange faciles des produits entre les pays participants, sans que des tarifs préférentiels et des barrières douanières puissent servir de frein à ces échanges.

Il semble que la conclusion de ces unions fasse partie d'un plan d'unification économique de l'Europe occidentale, prélude à une unification politique dont le récent discours de M. Bevin, ministre des affaires étrangères de Grande-Bretagne, a tracé les grandes lignes et affirmé la nécessité.

Il semble également que ces unions doivent faciliter l'exécution du plan Marshall et soient une des conséquences de la conférence des Seize, tenue à Paris l'an dernier.

C'est le groupe des pays du Benelux (Belgique, Hollande et Luxembourg) qui a montré la voie de ces unions douanières. C'est avec les pays de ce groupe que les négociations de la France sont les plus avancées. Il est raisonnable de penser que c'est avec le Benelux que sera conclue la première union douanière. Mais M. le ministre des affaires étrangères de France, au cours d'un des derniers conseils des ministres, a fait un exposé sur la situation actuelle des pourparlers avec l'Italie. De cet exposé, il ressort que les conversations préliminaires sont terminées et que les experts vont commencer leurs travaux.

L'objet de ces travaux sera l'étude des modalités pratiques de la future union douanière. Avec l'Espagne, aucune négociation n'a encore eu lieu. Mais il n'est pas téméraire de penser que la réouverture des frontières et la reprise du trafic entre la France et l'Espagne pourraient conduire également à une union douanière.

Si le principe des unions douanières ne peut pas rencontrer de notre part d'opposition formelle, puisqu'aussi bien elles paraissent être imposées par des considérations débordant largement le cadre de l'économie, il n'en demeure pas moins que cette éventualité fait naître dès à présent des appréhensions qu'un examen plus approfondi justifie pleinement.

Ce n'est pas notre dessein de juger ici les raisons qui ont amené le Gouvernement à envisager favorablement ces unions douanières, et les éléments d'appréciation nous manquent pour donner sur elles un avis d'ordre politique. Mais nous pouvons en mesurer les incidences qui ne sont pas toutes favorables, bien au contraire, à l'activité économique, et plus particulièrement à l'activité agricole des régions de la France métropolitaine, de l'Afrique du Nord et de l'Union française, dont les productions sont semblables à celles des autres pays participant à ces unions.

Cette similitude de productions laisse craindre que le volume total des produits envoyés sur les marchés de l'Union française, comme de la métropole, n'arrive à provoquer une sursaturation de ces marchés. Cette sursaturation entraînera une chute verticale des prix dont les premières victimes, sinon les seules, seront nos producteurs nationaux d'Afrique du Nord et de l'Union française.

Les conditions de la production agricole dans nos régions nous conduisent à des prix de revient plus élevés qu'en Italie et en Espagne. A ces prix de revient s'ajoutent des frais de manutention, de transport, de frais de route, beaucoup plus lourds que ceux supportés par les mêmes produits italiens, par exemple, dont la zone de culture est beaucoup plus proche de la France. Une chute sensible des prix pourrait être absorbée par les produits italiens, tandis qu'elle ruinerait sans rémission la production de l'Afrique du Nord.

L'exemple de l'Algérie est particulièrement significatif et vaut aussi pour la Tunisie et le Maroc. Pendant l'année 1946-1947, de septembre à fin août, le volume des exportations algériennes de produits contrôlés a été de 2.269.910 quintaux. Ce chiffre indique assez le redressement effectué par l'Algérie dont le maximum de produits contrôlés exportés était de 2.560.331 quintaux en 1937.

Cet effort est d'autant plus méritoire que la mobilisation en Afrique du Nord avait atteint un pourcentage de la population égal à nul autre dans le monde, privant ainsi l'agriculture d'une main-d'œuvre in-

dispensable. Les répercussions de cette mobilisation massive se font encore sentir, et la comparaison de certains chiffres est particulièrement édifiante. L'exemple caractéristique est constitué par de grandes cultures, le vin et les agrumes.

M. Begarra. Monsieur le rapporteur, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. le rapporteur pour avis. Volontiers.

M. Begarra. Pourriez-vous nous indiquer quelles seraient les répercussions de l'accord douanier franco-italien d'une part sur les prix des produits agricoles en général, et d'autre part sur les salaires des ouvriers agricoles en Afrique du Nord ?

M. le rapporteur pour avis. Mon cher collègue, je suis particulièrement intéressé par votre intervention. Vous savez qu'au sein de nos associations agricoles nous nous sommes penchés sur ces questions de main-d'œuvre. Il m'est d'autant plus agréable de voir en vous un représentant de l'Afrique intéressé par ces problèmes. Si votre famille est originaire d'Espagne, la mienne est venue d'Alsace, et je ne peux oublier que nos pères ont travaillé sur cette terre algérienne, en 1914, pour 2 francs par jour. Or les salaires agricoles y sont actuellement de l'ordre de 144 à 175 francs par jour. Je me demande, si notre production se trouve condamnée par un accord, avec l'Italie, ce que deviendront nos salaires agricoles.

M. Chekkal Daho. Monsieur le rapporteur, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. le rapporteur pour avis. Je vous en prie.

M. Chekkal Daho. Que peut faire, avec un salaire de 144 francs par jour, l'ouvrier agricole qui a trois, quatre ou cinq enfants, et ses parents à sa charge ? Je serais heureux d'avoir votre avis sur les répercussions en Algérie de l'union douanière entre la France et l'Italie. Je me préoccupe, comme vous, de la situation de l'ouvrier agricole algérien. Croyez-vous qu'avec 144 francs par jour, un homme chargé d'une famille de cinq ou six enfants puisse vivre ?

M. le rapporteur pour avis. Mon cher collègue, je suis d'accord avec vous, mais il ne faut pas oublier que le salaire agricole, qui est de 144 à 175 francs aujourd'hui, était de 1 fr. 50 à 2 francs en 1914. Si notre production se trouve condamnée par suite d'un accord douanier avec l'Italie, je ne vois pas la possibilité de nourrir nos populations.

M. Chekkal Daho. En toute sincérité, est-il possible à un ouvrier agricole chargé de famille de vivre aujourd'hui même avec un salaire de 140 francs par jour ?

M. le rapporteur pour avis. Permettez-moi, messieurs, de vous donner certaines précisions.

Prenons la question des agrumes. Nous sommes tous surpris de voir les agrumes de l'Afrique du Nord se vendre sur la base de 240 francs, alors qu'on sait que le prix de revient d'un kilogramme d'agrumes, d'un kilogramme d'oranges, en Afrique du Nord, officiellement admis par les contributions directes, est de l'ordre de 18 francs. Or, le producteur vend sa production sur la base de 20 à 25 francs.

Lorsqu'une marchandise accuse au départ un prix de revient de 18 francs, il est surprenant de le voir vendre à Versailles, comme je l'ai constaté moi-même le 2 janvier 1948, à 300 et 500 francs.

La mobilisation en Afrique du Nord, a privé l'agriculture d'une main-d'œuvre indispensable. Les répercussions de cette mobilisation massive se font encore sentir et la comparaison de certains chiffres est particulièrement édifiante. L'exemple caractéristique est constitué par deux grandes cultures, celle du vin et celle des agrumes.

En ce qui concerne le vin, la production moyenne d'avant-guerre s'établissait entre 18 et 21 millions d'hectolitres pour une superficie de près de 400.000 hectares. En 1947, la production n'atteignit pas 9 millions d'hectolitres pour une superficie réduite à 325.000 hectares, du fait du manque d'entretien des plantations.

Quant aux agrumes, en 1939, les superficies complantées atteignaient 16.280 hectares, qui donnèrent un volume de fruits de 1.218.200 quintaux. En 1946, pour une superficie portée à 24.000 hectares, la production n'atteignit que 1.100.000 quintaux. La raison de ce décalage doit être trouvée dans le manque de main-d'œuvre, le manque d'engrais, la pénurie de matériel de traction lourde, de carburant et, d'une façon générale, de tous les moyens normalement mis en œuvre pour l'entretien des plantations.

Sur les 2.269.910 quintaux exportés, la métropole en a reçu 2.131.511 dont principalement des agrumes, 617.217 quintaux; raisins de table 59.459 quintaux, fruits divers: 44.000 quintaux; légumes et primeurs 775.633 quintaux; poissons conservés salés 68.016 quintaux; pulpes de fruits et légumes 14.480 quintaux; marmelade 11.563 quintaux, olives de conserves 59.511 quintaux.

Quant aux produits non contrôlés, particulièrement le vin, l'Algérie en envoyait 5.864.000 hectolitres à la métropole pendant la même année, ce qui représente des expéditions assez faibles par rapport aux années normales (11.830.000 hectolitres en 1936).

Ceci tient d'ailleurs à une mauvaise récolte et à des difficultés de transport sur lesquelles il ne nous appartient pas ici d'insister. Le prix du transport maritime Alger-Sète est actuellement de 380 francs l'hectolitre et 1.030 francs le demi-muid, ce qui majore très sensiblement les prix de nos vins alors que les vins italiens rendus frontière reviendraient à 34 francs le litre.

Ces produits sont obtenus dans les régions les plus favorisées de l'Algérie. Ils constituent les seuls produits exportables générateurs de recettes venant de l'extérieur, les seuls apports de fonds permettant le relèvement économique de notre pays.

Les cultures orientées vers l'obtention de ces produits sont les seules qui peuvent supporter les haut salaires dont profitent les ouvriers de l'agriculture, qualifiés ou non.

Enfin, ces cultures sont faites uniquement pour l'exportation. En effet, sur une population de 9 millions d'habitants, l'Algérie compte 8 millions de musulmans qui ne sont et ne seront jamais consommateurs de boissons alcoolisées. Des essais de consommation de jus de fruits, effectués dans le passé, se sont heurtés à un échec quasi complet. Il est impossible de penser que ces produits pourraient trouver des débouchés plus grands dans la consommation locale.

Si l'exportation devait être réduite même partiellement, la consommation locale ne pourrait absorber qu'une petite partie des excédents ainsi créés car l'accroissement des besoins locaux dû à l'augmentation du chiffre de la population ne compenserait pas celui du volume des produits non exportés.

Après avoir assisté à l'avilissement des prix sur les marchés d'exportation on assisterait inéluctablement à l'avilissement des prix sur les marchés locaux. Cet avilissement ruinerait les producteurs et toucherait durement par là même, les salariés agricoles dont les salaires diminueraient en proportion avant que le chômage ne s'installe à l'état endémique.

Ces prévisions pessimistes risquent fort de devenir une amère réalité. Quelques exemples suffiront à en faire la preuve.

Le cas des agrumes est particulièrement typique. La consommation était de 220.000 à 240.000 tonnes avant la guerre. Il n'est pas exagéré de penser qu'elle atteindrait 250.000 à 300.000 tonnes si les arrivages étaient suffisants.

A l'heure actuelle, l'Afrique du Nord fournit 120.000 tonnes, dont plus de la moitié vient d'Algérie. De nouvelles plantations entrent en production. Les experts estiment que dans un avenir de trois à cinq ans la production exportable d'Afrique du Nord sera de l'ordre de 300.000 tonnes auxquelles il faudra ajouter la production exportable d'Afrique occidentale française et d'Afrique équatoriale française, si les essais entrepris par l'institut des fruits coloniaux donnent les résultats attendus, ainsi que celle des Antilles françaises qui est en voie d'accroissement. Les besoins de la métropole seront donc largement couverts.

La superficie complantée en Algérie dépasse 24.000 ha. L'agrumiculture est en constante augmentation. Avec les plants disponibles dans leurs prochaines années, avec l'emploi de matériel de labour profond importé, cette superficie peut atteindre, dans un proche avenir 30.000 ha.

L'agrumiculture au Maroc s'est également développée rapidement, sans atteindre toutefois son étendue maximum.

Avec 12.000 ha d'orangeraies européennes et 3.500 ha d'orangeraies indigènes, elle complète le verger algérien auquel s'ajoutent 3.000 à 4.000 ha complantés en Tunisie, soit, pour l'Afrique du Nord, 45.000 ha pouvant passer rapidement et facilement à 50.000 ha

La production d'agrumes en Afrique du Nord atteindra, dans un proche avenir, 4 millions de quintaux, c'est-à-dire plus que la consommation maximum de la métropole établie à 3.500.000 quintaux en 1934 par la saturation complète du marché.

L'union douanière avec l'Italie, qui conduirait à l'importation d'agrumes avec un minimum de frais, porterait un coup fatal à l'agrumiculture nord-africaine, représentant des investissements supérieurs à 5 milliards de francs, et utilisant plus de 6 millions de journées d'ouvriers agricoles.

Le prix de vente des agrumes dans la métropole est composé, pour plus de 80 p. 100 de frais d'emballage, d'acheminement et de vente, frais qui correspondent à du matériel provenant de la métropole et des services fournis par des entreprises métropolitaines, monopole du pavillon, installations portuaires, chemins de fer, etc.

L'exemple probant est donné par les importations contingentées de citrons d'Italie, dont le prix de vente en France est de 35 à 45 francs, soit un prix ne permettant pas à l'Algérie du Nord d'exporter ses fruits à moins qu'ils ne soient fournis gratuitement.

Or, si nous supposons que les prix de la production sont les mêmes en Algérie, par exemple, et en Italie, hypothèse la plus favorable pour nous, à leur arrivée dans la métropole, les agrumes d'Algérie du Nord sont déjà plus chères que les agrumes d'Italie.

Le transport d'un wagon de 15 tonnes d'oranges, de Sicile à la frontière française, revient actuellement à 30.000 francs, soit 2 francs par kilogramme.

Le trajet de quatre à cinq jours réduit la freinte de route qui peut être évaluée à 3 p. 100 seulement et estimée à 1 franc par kilog. Les charges supportées par les fruits italiens sont donc au total de 3 francs par kilog.

Les mêmes fruits, de provenance algérienne supportent des frais plus élevés:

Transport à port d'embarquement, 2 fr.;

Transport maritime, 9 fr.;

Freinte de route, en moyenne 25 p. 100 eu égard à la longueur du trajet et la fréquence des manipulations estimée à 10 fr., soit un total minimum de charge de 21 fr., à condition, cependant, messieurs, que n'intervienne pas une grève, comme celle qui s'est produite cette année. Je n'ai pas à en discuter ici les raisons, mais je puis vous dire, au nom des producteurs algériens, que l'Algérie a perdu 200.000 quintaux de mandarines, qui ont été également perdues pour la consommation métropolitaine.

La différence entre 21 et 3 donne la mesure de l'élasticité des cours que peuvent supporter respectivement les fruits italiens et les fruits algériens. Il en va de même pour les agrumes de Tunisie et du Maroc.

Le même raisonnement est valable en ce qui concerne les primeurs et légumes, et les mêmes conséquences sont à craindre.

La concurrence italienne pour les produits algériens est énormément facilitée par la différence de prix de revient. Il convient à ce sujet de faire remarquer que l'Italie ne connaît pas de régime obligatoire des salaires, et qu'elle peut imposer sa concurrence en raison de salaires extrêmement bas. La misère de l'ouvrier agricole italien est d'ailleurs bien connue, et il est inutile d'y insister davantage. Par contre, en Algérie, notamment, des salaires minima sont imposés qui correspondent à un niveau de vie décent.

Par elle-même, notre culture n'est pas plus chère que celle de l'Italie, mais, c'est là-dessus que nous insistons, nous supportons d'énormes charges d'emballage, transport, monopole, pavillon, qui sont pour nous un lourd handicap.

Nous comprenons parfaitement que la métropole cherche à se procurer des denrées à bon marché, mais, il ne faudrait pas que le renouvellement des accords commerciaux augmentât les contingents de 1946 et 1947. Très souvent d'ailleurs, la production exportable des territoires d'outre-mer constitue le seul appoint à la trésorerie des producteurs, victimes très souvent de la sécheresse et d'accidents atmosphériques. On peut dire que cette trésorerie n'est alimentée que par la vente à l'exportation et doit couvrir les besoins de l'exploitation pendant une année et quelquefois deux, en raison de conditions climatériques défavorables. Cette situation ne se retrouve pas en Italie, pays qui jouit d'un climat beaucoup plus régulier et d'une pluviométrie en général suffisante.

Si les contingents importés de l'étranger étaient augmentés d'une façon plus ou moins importante, l'économie de l'Algérie ne pourrait que s'appauvrir, sinon être ruinée.

Un exemple, relevant du domaine de l'industrie de transformation des produits agricoles doit retenir notre attention. Grande productrice de conserves de tomate, l'Italie s'est toujours révélée comme une concurrente redoutable en cette matière pour l'industrie française. Vers 1930, les 4/5e des fabrications françaises durent être arrêtés en raison du véritable dumping pratiqué par l'Italie.

Des taxes douanières élevées (25 p. 100 *ad valorem*) n'avaient pas même permis de lutter contre cette concurrence. Ce n'est que vers 1936 que des mesures de contingentement furent appliquées permettant à l'industrie française de reprendre une certaine activité puis une production normale.

A quel niveau tombera cette industrie quand une union douanière supprimera toutes ces mesures de protection ?

Les vins courent un danger analogue. Nous ne devons pas perdre de vue que le statut viticole applicable à l'Algérie comme aux régions viticoles métropolitaines fait interdiction d'étendre la superficie complantée, limite les plantations de cépages à gros rendement. Le producteur italien ne se heurte pas aux mêmes interdictions et pourrait obtenir de très gros rendements par plantations de cépages particulièrement productifs, et les vins italiens viendraient peser lourdement sur nos marchés.

La production totale du bassin occidental de la Méditerranée — je m'excuse de citer les mêmes chiffres que ceux donnés tout à l'heure par mon prédécesseur — est de l'ordre de 140 millions d'hectolitres. La demande européenne totale ne dépasse pas 90 millions d'hectolitres. Il resterait un excédent de 50 millions d'hectolitres, dont le placement s'avère très difficile sinon impossible. Là encore, la concurrence italienne s'annonce redoutable pour nos propres vins qui, s'ils sont de qualité supérieure, restent aussi, quant au prix de revient à la production, aux charges afférentes, aux transports, manipulations et autres, à un niveau supérieur à celui des vins d'Italie. A cette concurrence, s'ajoute encore celle des vins d'Amérique du Sud, et particulièrement ceux du Chili, qui, l'an dernier, arrivaient à la frontière suisse à un prix inférieur à celui de nos propres vins.

Dans cette lutte économique que les unions douanières vont ouvrir, aussi paradoxal que cela puisse paraître, nous pouvons justement craindre que nos vins soient les premiers à être atteints. Ces appréhensions n'ont pas un aspect exclusivement économique. Elles sont aussi et peut-être d'abord d'ordre social.

Une fois nos produits défavorisés, l'essor économique des zones mêmes de production sera arrêté pour entrer finalement en régression.

Ce sera la ruine de tous nos efforts. A l'arrêt des exportations succédera une période de surproduction que les besoins locaux ne suffiront pas à résorber. A la chute des prix à l'exportation succéderont la chute des prix locaux, la régression des cultures, le licenciement de la main-d'œuvre. Ainsi s'évanouiront nos espoirs, ainsi se dissoudra notre volonté bien arrêtée d'améliorer le standing de vie de la population rurale qui représente près de 90 pour 100 de la population d'Afrique du Nord.

Quels débouchés pourrions-nous offrir à cette population qui augmente de 150.000 âmes chaque année en Algérie, de 50.000 en Tunisie ? Quels moyens aurons-nous de nous procurer les recettes extérieures indispensables à l'aménagement économique de nos pays, à l'acquisition des biens d'équipement et de consommation que nous ne produisons pas ? Devrons-nous nous replier sur nous-mêmes, pratiquer une autarcie qui s'avère d'ailleurs impossible eu égard au caractère essentiellement agricole de notre économie ?

Nous sommes persuadés que le Gouvernement est très au fait des dangers dont ce court exposé n'a pu donner que quelques exemples. Nous sommes convaincus qu'il s'emploiera, au cours des négociations à venir, à les écarter de notre route. Nous ne sommes pas moins convaincus de la nécessité impérieuse qui s'impose à notre Assemblée de suivre très attentivement les négociations en cours, de façon à pouvoir donner au Gouvernement et à ses experts les avis que nous suggère une expérience quotidienne des problèmes posés.

Les pays d'Afrique du Nord et de l'Union française ont été — est-il besoin de le rappeler — à la pointe du combat pour la libération, et leur histoire, récente encore, peut cependant s'enorgueillir de pages magnifiques, de faits d'armes glorieux et de constructions d'une ampleur à peine concevable qu'il convient de ne pas oublier. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Cianfarani.

M. Cianfarani. Mesdames, messieurs, je n'abuserai pas de la tribune. Je n'ai pas l'habitude d'interrompre vos travaux. Je vous demande simplement de vouloir bien me prêter quelque attention.

Pour moi, et pour quelques-uns de nos amis, l'inquiétude vient non seulement de l'incidence que peuvent avoir les accords économiques sur la vie de notre pays, mais aussi de l'ingérence de certains Etats étrangers dans cette question. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Au centre. Nous ne pensons pas aux mêmes!

M. Cianfarani. Ce que je dis là est grave. Dans cette Assemblée, cela devient un peu une habitude: pour peu que l'on sourie à droite, on est un fasciste, pour peu que l'on dise quelques vérités à gauche, on est communiste. (*Sourires à l'extrême gauche.*)

Il s'agit, en ce qui nous concerne, d'une question d'ordre tout à fait économique, qui se place au-dessus des partis.

M. Ya Doumbia. ...et d'intérêt personnel.

M. Cianfarani. Ce qui nous inquiète, donc, c'est l'ingérence d'Etats étrangers dans cette question. C'est tellement vrai que l'ambassadeur de France, M. Bonnet, et l'ambassadeur italien, M. Tartiani, ont soumis à M. Lowett, de la Maison-Blanche, des préliminaires d'accords établis par la commission qui avait été nommée à Paris lors de la fameuse conférence économique du 9 février. La presse nous a dit, à ce moment-là, que dans les milieux qui boudaient au plan Marshall, on avait accueilli avec infiniment de sympathie ces préliminaires d'accords. En effet, les accords économiques franco-italiens ont leur origine dans le plan Marshall. Il faut, en effet, donner quelque sécurité à la nation qui prêtera les fonds nécessaires au relèvement de certains pays et cette sécurité doit être assurée en partie par l'unification des économies entre les futurs bénéficiaires de l'aide internationale.

Messieurs, la presse étrangère, peut-être mieux informée, en tout cas plus loquace que la presse nationale, nous a dit en quoi consistaient ces préliminaires d'accords. Je me permets de vous le rappeler très brièvement.

Premier point: détermination des domaines dans lesquels les ressources italiennes et françaises seraient complémentaires.

Deuxième point: détermination des domaines dans lesquels ces ressources pourraient être complétées d'un pays par l'autre.

Troisième point: détermination des domaines dans lesquels les exportations conjointes s'avèrent possibles.

J'attire votre attention sur le quatrième point: transfert en France de la main-d'œuvre excédentaire italienne.

Enfin, cinquième point: ouverture d'un port franc sur l'Atlantique à l'Italie, pour faire suite, sans doute, à la conférence anglo-italienne qui s'est tenue à Londres du 12 au 27 janvier.

Et alors, messieurs, nous autres Algériens, en présence de pareils préliminaires d'accords, nous sommes obligés de nous demander lorsque nous apprenons que notre conseil des ministres unanime a approuvé les pourparlers au point où ils en sont actuellement, s'il est bien informé de notre situation.

On a dit tout à l'heure que nous ne pouvions pas avoir la prétention d'indiquer au Gouvernement la situation exacte où se trouve notre pays. Nous avons précisément cette prétention. Nous disons nous que l'Algérie, pays européen beaucoup plus que pays africain, n'exporte en France que des produits que vous risquez de demander à l'Italie. Le rapporteur et mon ami Rosfelder vous ont énuméré ces produits.

Nous vous disons que si vous ouvrez la concurrence à la production française d'Algérie à son entrée dans la métropole, vous allez ruiner l'économie algérienne, et notre plan d'équipement qu'avec tant de peine le gouvernement général et les assemblées algériennes ont essayé de mettre debout.

Vous allez tarir les ressources de nos budgets locaux et du budget de la colonie. En un mot, vous allez rompre l'équilibre de notre balance commerciale, car, messieurs, il faut le répéter puisqu'on paraît l'ignorer, si l'Algérie est le premier fournisseur de la métropole, l'Algérie est également le premier client de la métropole, et c'est parce que l'Algérie peut exporter dans la métropole qu'elle peut en importer des produits et ainsi développer toutes ses œuvres de progrès humain et social.

Nous risquons donc, messieurs, par des accords mal étudiés et établis d'une façon unilatérale — car vous n'avez pas appelé à la discussion de ces accords les organismes qualifiés de l'Algérie, c'est-à-dire le gouvernement général, les grandes directions administratives qui ont, chez nous, à leur tête, des hommes compétents, les grandes organisations politiques et économiques de l'Algérie —, de nous trouver placés devant le fait accompli. Ce fait accompli, du point de vue économique, c'est la chute verticale des prix et de la production, ce sont des salaires que nous ne pourrons plus payer, des importations que nous ne pourrons plus assurer, tout notre plan d'équipement et de progrès social qui est compromis.

Vous admettez, messieurs, de gaîté de cœur, qu'un pays comme le nôtre, qui a créé ici l'Union française, qui dit dans ses livres et dans ses journaux et fait chanter à ses tribunes que la France est un grand pays de 110 millions d'habitants, vous admettrez, messieurs, que ce pays de 110 millions d'habitants ouvre un port sur ses côtes d'Atlantique à un pays ex-ennemi ? Nous, Algériens, nous ne l'admettons pas...

M. Lapart. Très bien !

M. Cianfarini. ... nous disons que si des ports français peuvent être ouverts sur les côtes de l'Atlantique ou de la Mer du Nord, ils doivent l'être à l'Algérie, à l'Union française et non pas à des pays ex-ennemis. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Vous nous parlez d'importations, de transfert de main-d'œuvre. On vous a dit ici — le fait est trop patent pour que j'y insiste — que l'Algérie a une démographie extrêmement prospère, l'augmentation de sa population se fait à un rythme accéléré; les statistiques du gouvernement général et de tous les économistes qui ont étudié la question, établissent que la population chez nous augmente de 150 à 200.000 âmes par an, et que le groupement nord-africain présentera, en moins d'un quart de siècle, un bloc humain de 30 millions d'habitants.

C'est au moment où notre agriculture ne peut pas absorber toute la main-d'œuvre dont dispose le pays, c'est au moment où notre industrie encore embryonnaire, ne peut pas davantage l'absorber, au moment, passez-moi l'expression courante chez nous, où, par centaines de milliers, les « buveurs de soleil » sont affalés le long des murs, attendant vainement du travail et du pain, c'est à ce moment-là que vous osez parler de transfert de main-d'œuvre ?...

M. Lechani. C'est en effet à ce moment-là qu'on appelle les Italiens !

M. Cianfarani. ...alors que l'Algérie est un réservoir de main-d'œuvre inemployée, ne demandant qu'à venir en France. (*Applaudissements à gauche.*) Notre main-d'œuvre, messieurs, vaut celle des autres pays !

Voulez-vous me permettre de vous dire comment l'Unitec, juge la valeur de la main-d'œuvre algérienne: « Nous savons par expérience personnelle, dit la commission industrielle de l'Unitec, que la main-d'œuvre locale a, dans sa grande majorité, toutes les qualités traditionnelles de la main-d'œuvre métropolitaine spécialisée.

« Nous avons vu des ouvriers, même débutants, avoir rapidement, au plus haut point, l'amour de leur métier et de leurs machines, chercher à développer leurs qualités d'ordre, de méthode, de soin, d'autocritique, parce qu'on leur avait confié de belles machines, et qu'on avait pris soin de leur donner de bons moniteurs. Là où certains craignaient paresse, négligence, incapacité, nous n'avons trouvé que curiosité, désir d'apprendre, fierté d'avoir réussi, estime et respect de l'instruction et du chef compétent. »

Voilà, messieurs, ce que l'on peut attendre de notre main-d'œuvre nord-africaine. Et nous disons que ce serait commettre une lourde faute politique, au moment ou par centaines de milliers l'Algérie compte ses chômeurs, que vous puissiez parler de transfert de main-d'œuvre, que vous puissiez donner du travail et du pain à des hommes — je ne les condamne pas — qui furent nos ex-ennemis...

A gauche. Et nos occupants.

M. Cianfarani. ...et contre lesquels l'Algérie a dû envoyer ses enfants européens ou musulmans. Est-ce en faveur de ceux-là qu'aujourd'hui vous enlèveriez du travail à vos propres enfants ? Messieurs, nous protestons. (*Très bien! très bien!*)

Au centre. Vous avez raison.

M. Cianfarani. Pour nous, la question revêt presque un caractère de simplicité. Cela doit vous étonner, et cependant il en est ainsi. La métropole a trop l'habitude de juger les problèmes du seul point de vue métropolitain. Il faudrait tout de même que des problèmes de cette importance, puisque l'Algérie a avec la métropole une union douanière, une union économique, soient jugés non pas du point de vue métropolitain, ou du point de vue algérien, mais du seul point de vue national. Nous demandons que la question économique algérienne ne soit point détachée des questions économiques nationales, qu'elle suive en quelque sorte le même cours et les mêmes difficultés, et qu'elle ait les mêmes avantages.

Notre pays subit bien les fluctuations de la monnaie métropolitaine. Vous savez que notre franc est accroché au franc français. Nous ne protestons pas; nous ne nous plaignons même point. Nous revendiquons cette solidarité, de même que notre pays a revendiqué la solidarité nationale aux heures difficiles où la colonie — passez-moi le terme — bien que coupée de la métropole, a trouvé en elle-même assez de foi, assez de patriotisme pour se dresser et constituer les premières armées de la libération.

Quant à nous, nous demandons que cette solidarité puisse se poursuivre ailleurs que sur les champs de bataille. Lorsqu'il s'agit d'accords économiques dont dépendent les conditions de travail et de vie de neuf millions d'hommes, qui peuvent compromettre les espoirs que nos populations ont placés dans la République française, nous demandons que les représentants de ces neuf millions d'hommes, que les organisations qualifiées, que le gouvernement général qui représente le pays, soient consultés, et qu'ainsi on ne nous place pas en présence d'un fait accompli.

Je dis, messieurs, que par son passé d'attachement à la Mère Patrie, par tout l'effort social et de progrès humain que font les hommes de notre pays sans distinction de race et d'origine, que par la foi et l'amour que nos enfants ont placés dans la métropole, vous vous devez de n'établir aucun accord, de ne conclure aucun traité d'ordre économique, sans l'avis de l'Algérie. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Abdesselam.

M. Abdesselam. Mesdames, messieurs, je tiens, en mon nom personnel et en ma qualité de délégué à l'Assemblée de l'Union française pour le deuxième collège d'Alger — j'espère que je ne serai pas démenti par mes collègues — à apporter mon adhésion pleine et entière à la proposition qui vous est soumise.

Ma position se justifie par des raisons d'ordre général, d'une part, et par des raisons d'ordre particulier, c'est-à-dire algériennes, d'autre part.

Les raisons d'ordre général ? Vous les devinez. Elles intéressent directement l'Union française. L'Afrique du Nord est le complément de la métropole. Elle produit ce que le climat métropolitain ne permet pas, à part le vin. Les produits algériens n'ont pas leurs similaires en France. Je veux parler des oranges, des agrumes en général. De même que nous ne voulons pas, nous, Algériens, être éliminés dans la reconstruction de la France par la main-d'œuvre étrangère, et notamment italienne, de même nous ne voulons pas être frustrés par la production économique étrangère, et notamment italienne, qui possède les mêmes produits que les nôtres. C'est une question qui dépasse l'économique et qui touche le politique.

Un mot, maintenant, des raisons particulières qui militent en faveur du projet: je veux parler des raisons exclusivement algériennes. Les musulmans algériens se sont mis résolument à la production des agrumes. Je ne parle pas de la figue, qui est le produit naturel d'une partie de notre pays, la Kabylie. Le salaire de l'ouvrier autochtone est, d'autre part, en liaison directe avec le prix du produit.

Cela dit, nous sommes prêts à nous incliner devant certaines nécessités internationales qui s'imposent et à nous pencher aussi sur le sort des consommateurs, tant métropolitains qu'algériens. Nous pensons notamment à l'ouvrier, qui a le droit d'obtenir à des prix normaux ce à quoi il a droit dans l'intérêt de la dignité

humaine. On peut donc envisager un certain standard de prix tenant compte d'une façon large des charges de la production, ce qui donne en même temps satisfaction aux droits légitimes des consommateurs.

Sur cette question, tous les Algériens sont solidaires. Quelle que soit leur origine, ils forment un front unique. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Léchani.

M. Léchani. J'apporte, moi aussi, dans la discussion mon adhésion entière à la protestation qui vient d'être formulée par les représentants de l'Algérie en matière de production, mais cela évidemment, comme l'a souligné M. Abdesselam, dans la limite où les intérêts des consommateurs ne seront pas lésés.

Je voudrais cependant indiquer un point qui est à l'avantage de la production algérienne : c'est la question de la main-d'œuvre agricole. Jusqu'ici — et c'est ce que voulait dire tout à l'heure notre collègue M. Chekkal Daho —, la production algérienne n'a pas toujours assuré au salariat agricole la rémunération équitable de son travail. Et si l'on reproche aujourd'hui à l'Italie de n'avoir pas fait un effort suffisant en matière sociale, cela est peut-être vrai par rapport à la France, mais ce n'est pas exact par rapport à l'Algérie. Nous avons en effet de nombreuses lois sociales, qui sont encore mal appliquées. Le mal vient, on l'a souligné tout à l'heure, de ce que l'on a souvent considéré l'économie d'outre-mer à travers la petite lorgnette métropolitaine. On a voulu presque toujours maintenir cette économie en tant qu'économie complémentaire, si bien qu'il n'existe pas encore entre les pays d'outre-mer et la France une union douanière.

Avant de penser à réaliser une union douanière entre la France et les pays étrangers, il faut d'abord la réaliser entre la France et les pays français d'outre-mer.

Sous le bénéfice de ces observations, je suis d'accord en principe avec le rapport, et j'en voterai les conclusions. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Le Brun Kéris.

M. Le Brun Kéris. Mesdames, messieurs, puisque c'est la première fois que je prends la parole devant vous, je commencerai par une phrase qui d'habitude porte malheur : je vous dirai que je serai bref. Au reste, l'heure presse, et je tâcherai de résumer le plus possible mon intervention.

Je me rallie entièrement aux conclusions de notre rapporteur et je rends hommage au caractère constructif et de ce rapport et de celui de M. Rosfelder. Je crois que ces deux rapports auront un double avantage, celui de souligner aux yeux du Gouvernement l'importance des problèmes soulevés, celui de lui apporter une documentation qui fait honneur à une Assemblée comme la nôtre. En ceci, notre Assemblée a joué son rôle de corps représentatif.

Je ne voudrais pas cependant que se crée une confusion que j'ai sentie par moment au cours de certaines interventions. Les intérêts en cause doivent être soulignés très nettement au Gouvernement ; mais il me paraît qu'ils peuvent être défendus à l'intérieur comme au dehors d'une union douanière.

Car enfin, nous avons déjà des exemples d'unions douanières. Ce n'est pas une chose nouvelle.

Il est un exemple auquel on se reporte constamment parce qu'il est à l'ordre du jour, ou si vous préférez à la mode ; c'est celui du Bénélux, l'union douanière entre la Belgique, le Luxembourg et les Pays-Bas. Ne croyez pas que des problèmes analogues à ceux que nous sommes en train de poser ne se soient pas présentés quand on a conclu l'accord du Bénélux, en particulier en matière agricole. C'est ainsi que, pour ne prendre qu'un exemple, les produits laitiers ont eu un régime spécial. Le lait aux Pays-Bas revient à 2 fr. 70 belges le litre ; en Belgique, il revient à 3 fr. 75 le litre. L'agriculture belge risquait d'être menacée. Aussi, à l'intérieur du Bénélux a-t-on conclu, le 9 mai 1947, un accord mettant en dehors de l'union douanière les produits laitiers et tous produits — c'est là où cet accord est pour nous un exemple — pour lesquels le jeu de l'union douanière risquait de faire tomber en dessous du minimum le prix nécessaire pour que la production fût rentable.

Il y a d'autres exemples, notamment celui d'une union douanière vieille de trente ans, conclue entre la Belgique et le Luxembourg, dans laquelle on a laissé en dehors le régime des alcools.

Une union douanière beaucoup plus ancienne encore est celle des quarante-huit Etats d'Amérique. Ceux d'entre vous qui ont circulé à travers les Etats-Unis ont connu probablement, comme moi-même, des aventures au passage d'un Etat à l'autre, parce qu'ils transportaient un produit préservé dans certain de ces Etats. En ce moment passe sur les écrans de Paris un film, d'ailleurs admirable, « les Raisins de la colère ». Ceux d'entre vous qui l'ont vu ont dû remarquer qu'à leur entrée en Californie, les malheureux errants qui vont vers ce pays comme vers une terre promise doivent décharger leur chariots, les énormes camions dans lesquels ils déménagent leur hardes, afin qu'on puisse voir s'il n'y emportent pas de produits agricoles, car à l'intérieur de cette union douanière très poussée les produits de la Californie sont spécialement protégés.

Je vous ai cité ces exemples pour vous montrer qu'à l'intérieur d'une union douanière les intérêts que nous voulons défendre de toutes nos forces peuvent être préservés.

Un de nos collègues, dans une intervention remarquable, a parlé des préliminaires de l'union douanière. Il y a toujours un préliminaire dans les unions douanières et nous devons y prendre garde, car il peut présenter un intérêt pour les territoires que nous représentons. Ce préliminaire, c'est l'égalisation des charges.

On a beaucoup dit ici — et je me fie à ce que vous avez tous répété — qu'en Italie les charges sociales et les charges fiscales étaient beaucoup moins lourdes qu'en Algérie. La première étape serait donc cette égalisation des charges, dont l'intérêt s'affirmera le jour où, par suite de la reprise de la concurrence internationale, les débouchés métropolitains excéderont les besoins de l'Algérie et devront lutter avec l'Italie sur les marchés d'autres pays, tels que la Belgique, la Hollande et d'autres encore.

Là encore, l'Union douanière peut préserver des intérêts que nous voulons tous défendre.

Et puis, il faut que nous soyons à l'échelle de notre époque. Nous siégeons dans une salle dominée par un tableau qui rappelle les premiers temps de la révolution française. Un des premiers actes de cette révolution fut la suppression des barrières douanières existant à l'intérieur de l'ancienne France. Quand on lit cela dans les manuels scolaires, on pense que ces barrières douanières établies de province à province étaient une institution bien saugrenue ! Et pourtant elles l'étaient en somme beaucoup moins que nos actuelles barrières d'Etat à Etat, car une province de l'ancien régime était pour l'époque singulièrement plus étendue qu'un Etat moderne.

Je relisais dernièrement les « Lettres de Mme de Sévigné », et je remarquais que pour aller à sa propriété des Rochers, elle mettait plus de temps que nous pour faire le tour du monde. Voilà un fait révélateur, qui montre qu'à cette époque les provinces qu'elle avait à traverser étaient pour elle plus grandes que ne le sont pour tous les Etats d'aujourd'hui.

Les Etats auxquels nous appartenons ne seront à l'échelle du monde que si l'on dépasse leurs frontières, et si l'on s'évade des nationalismes où nous étouffons, car il faut espérer qu'un jour viendra où les Etats ne seront plus cloisonnés comme ils le sont actuellement.

On nous demande aujourd'hui l'adhésion à un principe qui signifie l'abaissement des barrières économiques. Nous savons pourtant que, là où s'abaissent les barrières économiques, les barrières politiques s'abaissent d'elles-mêmes par la suite.

Je crois, messieurs, que nous ne devons pas nous laisser emporter par un nationalisme. Défendons ces intérêts, dont nous savons qu'ils peuvent être défendus à l'intérieur d'une union douanière ; mais, ne condamnons surtout pas un principe qui nous permettrait d'échapper à un nationalisme que vous me permettrez de traiter, en dernier lieu, de réactionnaire. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Chekkal Daho.

M. Chekkal Daho. Je suis entièrement d'accord avec mes collègues algériens qui ont défini la situation de l'agriculteur algérien. Toutefois, on ne s'est pas suffisamment penché sur le sort de l'ouvrier algérien. Si je me suis permis tout à l'heure d'interrompre M. Rosfelder, c'était uniquement au sujet du standard de vie du travailleur algérien. Croyez-vous qu'avec 140 francs l'ouvrier algérien peut vivre ? Il faut lui assurer, pour lui et sa famille, un standard correspondant aux exigences du coût de la vie. Je suis entièrement d'accord avec eux et je voterai le projet contre l'introduction de produits italiens.

M. le président. La parole est à M. Arnault.

M. Arnault. Mesdames, messieurs, le problème posé ce soir devant notre Assemblée est incontestablement un des plus importants que nous ayons eu à étudier depuis sa fondation. Il a fallu deux séances de la commission pour qu'un rapport soit adopté. Ces séances ont été parfois passionnées, parce qu'on nous trouvera toujours passionnés lorsqu'il s'agira de défendre les intérêts légitimes des populations d'outre-mer et leurs justes aspirations vers plus de liberté. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ce que les rapports ont parfaitement montré, je ne le reprendrai pas en détail. Les dangers pour l'économie des trois pays d'Afrique du Nord sont extrêmement graves et sérieux, et je vais me contenter de reprendre, dans les rapports de MM. Estèbe et Rosfelder, quelques affirmations qui permettront de fixer très exactement les répercussions de l'union douanière proposée.

Dans son premier rapport, M. Estèbe écrit : « Dans l'ordre économique d'abord, les répercussions seront désastreuses : avilissement des cours, disparition des cultu-

res non remplaçables pratiquement par d'autres, suppression des recettes extérieures indispensables à l'équipement des régions intéressées; l'activité des ports se ralentira funestement. »

Ceci nous semble très grave, alors que chaque jour, à Tunis, près de 1.500 dockers attendent du travail.

M. Estèbe poursuit:

« Dans le domaine social, les conséquences ne seront pas moins catastrophiques: la ruine des producteurs, le chômage étendu et permanent s'ajouteront à la misère des travailleurs salariés. »

M. Rosfelder, dans son rapport au nom de la commission de l'agriculture, n'est pas moins catégorique. Voici, en effet, ce qu'il écrit:

« L'union douanière avec l'Italie, qui conduirait à l'importation d'agrumes avec un minimum de frais, porterait un coup fatal à l'agrumiculture nord-africaine. »

En ce qui concerne les vins, M. Rosfelder écrit:

« Après avoir assisté à l'avilissement des prix sur les marchés d'exportation, on assisterait inéluctablement à l'avilissement des prix sur les marchés locaux. Cet avilissement ruinerait les producteurs et toucherait par là même les salariés agricoles, dont les salaires diminueraient en proportion avant que le chômage ne s'installe à l'état endémique. »

Dans un rapport publié par la *Région économique d'Algérie*, je trouve la conclusion suivante: « En nous plaçant sur le plan strictement économique, l'Algérie n'a aucun avantage à retirer d'une union douanière franco-italienne. Elle aura, bien au contraire, à supporter le lourd handicap que représente, pour un pays neuf, la concurrence d'un pays déjà équipé, dont la production agricole est semblable à la sienne et qui se trouve mieux placé géographiquement. »

En résumé, ce sont vos rapporteurs, ce sont des membres de cette Assemblée qui n'appartiennent pas à notre groupe, qui ont montré que les accords franco-italiens auraient pour conséquence la ruine des producteurs, le chômage, la misère accrue.

Pourquoi des répercussions aussi catastrophiques ? C'est un point qui mérite d'être souligné. Ces répercussions sont catastrophiques parce que l'économie de l'Afrique du Nord, comme l'économie de tous les pays coloniaux, a été orientée non en vue des intérêts des populations locales, mais en vue du profit exclusif des exploiteurs coloniaux. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Les meilleures terres, les terres les plus fertiles, ont été enlevées aux paysans et accaparées par les sociétés colonialistes. Je me permets de donner quelques exemples:

La Compagnie algérienne, 72.000 hectares.

La Société genevoise, 15.000 hectares.

500 propriétaires terriens possèdent à eux seuls 1.722.000 hectares des meilleures terres.

Les quatre sociétés suivantes ont accaparé les terres des paysans d'Algérie:

La Société des fermes françaises, 6.700 hectares;

Les vignobles de la Méditerranée, 600 hectares;

Chapeau de gendarme, 1.100 hectares situés dans la plaine de Bône;

La Société immobilière du domaine du Château-Romain, 1.100 hectares.

On a introduit en Afrique du Nord la culture de la vigne alors que l'immense majorité des habitants ne boit pas de vin. En Tunisie, on a planté de la vigne non pas en vue des besoins des populations de Tunisie, mais en vue exclusivement de faire des profits.

Nous n'oublions pas que cette exploitation s'est faite non seulement au détriment des populations locales, mais aussi au détriment des petits vignerons français. Nous n'oublions pas qu'avant-guerre les contribuables français ont dû payer à nos vignerons des primes pour l'arrachage de la vigne, pour sauvegarder les intérêts des grands vinassiers d'Algérie. (*Applaudissements à l'extrême-gauche.*)

Pour le malheur des pays d'Afrique du Nord, cette politique continue aujourd'hui. C'est la culture du lin qu'on lance en grand en Tunisie. Il s'est créé un pool du lin américain encouragé par la Résidence. Toute la presse, à l'exception de la presse du parti communiste tunisien, a encouragé cette culture du lin. On attribue hors contingent des tracteurs, hors contingent des engrais, et tout cela se fait au détriment des cultures de blé.

C'est un rapport du département d'Etat américain — car aujourd'hui lorsqu'on veut connaître notre situation économique, c'est dans les archives américaines qu'il faut chercher, et j'en apporte la preuve — qui indique que les plantations en lin seront en 1948 de 70 p. 100 plus importantes qu'en 1947. Elles atteignent 10.000 hectares et seront portées à 30.000 hectares.

Les meilleures terres sont prises pour la culture intensive du lin. Les surfaces de terre ensemencées en lin pour les besoins des Etats-Unis correspondent à 1.500.000 quintaux de blé, soit 160 millions de rations de pain, alors qu'en ce moment 1.500.000 tunisiens sont menacés de famine.

M. Chekkal Daho. Je demande à mon collègue si ses renseignements sont contrôlés.

M. Arnault. Ils sont contrôlés. De plus on n'a rien fait pour équiper le pays. Les colonialistes n'ont pas voulu pourvoir à l'équipement agricole et industriel qui aurait permis aux pays d'Afrique de subvenir à leurs propres besoins et de diminuer leurs prix de revient.

Aujourd'hui, c'est M. Estèbe qui nous l'a dit dans la conclusion de son rapport devant la commission, les accords franco-italiens, « c'est la mort de l'Afrique du Nord ».

On ne nous a rien apporté en faveur de ces accords. Je dirai à mon collègue, M. Le Brun Kéris que ce qu'il nous a apporté à cette tribune n'est pas très sérieux, lorsqu'il le justifie par la nécessité d'abandonner l'idée de nation.

M. Le Brun Keris. Cela vous gêne que l'on ne soit pas hypernationaliste comme vous !

M. Arnault. On n'a rien apporté pour justifier ces accords.

Un argument qui a sa valeur a été donné, mais d'une façon très timide et par le biais. L'argument est celui-ci: la concurrence entre les marchés italiens et les marchés d'Afrique du Nord amènera la baisse des prix. C'est un argument auquel nous sommes très sensibles et nous pensons que nous devons l'examiner. Sommes-nous en présence d'une simple concurrence ? Certainement pas. M. Cianfarani y a fait allusion et j'y reviendrai longuement tout à l'heure.

Nous sommes en présence d'une lutte pour la conquête de marchés. Lorsqu'il y a lutte pour la conquête d'un marché, le conquérant pratique le dumping, c'est-à-dire la vente au-dessous du prix de revient du pays, ici au-dessous du prix de revient de l'Afrique du Nord.

Dans son rapport, M. Rosfelder signale que l'Etat fasciste italien, en 1934, a pratiqué le dumping sur les conserves de tomates d'Afrique du Nord.

La conséquence du dumping peut être, certes, une baisse des prix passagère, mais c'est aussi la ruine des producteurs nationaux mal équipés ou mal outillés; c'est l'éviction des marchés, c'est rapidement le chômage. Les prix peuvent bien baisser, mais il n'y a plus personne pour acheter les marchandises. C'est l'exemple que l'Italie nous montre aujourd'hui; on y voit de magnifiques étalages, mais les consommateurs ne peuvent les acquérir. D'ailleurs, ne parle-t-on pas déjà de diminuer les salaires en Afrique du Nord ? Je ne suis pas sûr que dans la question qui a été posée tout à l'heure à un de nos collègues, on ne voulait pas lui faire dire qu'il fallait baisser les salaires. J'ai l'impression qu'il y avait un peu de cela.

M. Abbot, porte-parole des grands viticulteurs d'Algérie à la commission des salaires, vient de déclarer qu'il fallait reviser les salaires: « le *statu quo* pour les faibles salaires, une diminution pour les salaires plus élevés ». Voici ce que l'on promet aux travailleurs d'Algérie et de Tunisie.

Le marché conquis, c'est le monopole et c'est la hausse; et, dans cette lutte, ce sont les petits producteurs qui sont d'abord atteints; en Afrique du Nord, ce seront les petits colons d'Algérie et de Tunisie, déjà très lourdement hypothéqués, ce sont les fellahs qui devront abandonner leurs cultures.

Si la concurrence étrangère, en période normale, peut être un excitant pour l'équipement du pays, dans la période présente, où nous ne sommes pas en mesure de donner aux petits producteurs les moyens d'équipement nécessaires, où la dévaluation leur interdit pratiquement d'acheter à l'étranger, alors qu'en Algérie, en Tunisie, au Maroc, ils manquent d'engrais, de semences, d'eaux d'irrigation, de matériel agricole approprié, de charrues, de crédits, c'est la ruine, c'est l'aggravation des misères déjà si grandes, c'est la famine, et la famine c'est le terrain propice à la provocation et à la répression sanglante.

M. Chekkal Daho. Très bien ! Mais ce n'est pas au communiste que je le dis !

M. Arnault. Cela, nous ne pouvons l'admettre. Nous ne pouvons pas accepter ici de porter atteinte à l'économie des territoires d'outre-mer. Je dis même plus — et je le dis parce qu'on a voulu essayer, tout à l'heure, d'opposer les intérêts métropolitains à ceux des populations d'Afrique du Nord — si, pour une certaine période, le marché métropolitain devait ressentir favorablement les effets de tels accords, ce que nous contestons résolument, c'est que le peuple de France, le peuple des ouvriers, des paysans, des boutiquiers, des artisans et des intellectuels, accepte de bâtir un mieux-être provisoire et problématique sur la misère, la ruine, la famine des travailleurs, des paysans, des boutiquiers, des artisans, des intellectuels d'outre-mer. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Le peuple le plus généreux du monde, le peuple français, n'accepterait pas de telles conditions. « Faire suer le burnous » a toujours été, pour le malheur de la France, l'œuvre des colonialistes. C'est contre eux que nous avons lutté, et c'est contre eux que nous continuerons à lutter.

Nous luttons en France contre la division, pour l'union des ouvriers et des paysans, nous luttons aussi pour l'union des peuples de France et des peuples d'outre-mer. Voilà une politique de courage,

c'est cela avoir l'esprit de l'Union française. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Chekkal Daho. Très bien !

M. Arnault. En conclusion de cette première partie, on ne nous a apporté aucun argument d'ordre économique en faveur de cette union douanière. Personne n'a osé dire que le peuple de France en retirerait quelques bénéfices. Ce dont nous sommes sûrs, c'est que le sort de millions d'hommes, de femmes et d'enfants est actuellement en jeu.

Dans ces conditions, nous sommes en droit de nous poser une question: pourquoi ces accords, que personne n'est venu défendre ? C'est à cette question que je voudrais essayer de répondre maintenant.

C'est un problème politique et tout à l'heure M. Estèbe a dit: « Nous ne pouvons ignorer la politique étrangère et d'ordre international. » Mais j'avais l'impression, en entendant certains de nos collègues qu'ils nous cachaient quelque chose. La raison d'Etat semble planer sur cette Assemblée. Certains sujets semblent interdits. De quoi ne faut-il pas parler ? (*Sourires au centre.*)

Le premier rapport de M. Estèbe est, à ce propos, extrêmement significatif. Voici ce qu'il dit dans son préambule: « Il ne peut être question ici, d'une part, d'apprécier en soi les principes et les bienfaits pratiques incontestables de l'union douanière. Par ailleurs, il ne peut être question de discuter plus profondément des avantages mutuels évidents que la France et l'Italie et, éventuellement, l'Espagne — on va vite (*Rires à l'extrême gauche.*) ... sont appelées à retirer d'un resserrement de leurs relations économiques ».

Dans sa conclusion, M. Estèbe ajoute: « Etant donné qu'il ne peut être question de rejeter tant le principe que l'application de l'union douanière entre la France et l'Italie... ». Pourquoi ne peut-il être question de rejeter ce principe ?

Notre collègue Rosfelder précise, dans son rapport: « Ce n'est pas notre dessein de juger si les raisons qui ont amené le Gouvernement à envisager favorablement ces unions douanières et les éléments d'appréciation nous manquent pour donner sur elles un avis d'ordre politique. »

Un autre de nos collègues, dans un journal qui a quelque autorité dans cette Assemblée, écrit: « L'Italie et l'Algérie ne sont pas des associées, mais des concurrentes. C'est nier la géographie que de vouloir le contester. Elles peuvent faire des ententes partielles et limitées; elles ne peuvent pas fusionner leurs économies. C'est cette réalité qui domine le débat politique. »

Nous arrivons là au cœur du débat. Je voudrais de nouveau faire appel au rapporteur pour avis de la commission d'agriculture, qui écrit: « Le principe des unions douanières ne peut pas rencontrer de notre part d'opposition formelle, puisqu'aussi bien elles paraissent être imposées par des considérations débordant largement le cadre de l'économie...»

Mes chers collègues, c'est vous qui avez posé le problème. Je vais tenter d'y répondre.

Dans quel cadre se place cette politique ?

La première réponse nous est donnée encore par M. Rosfelder: « Il semble que la conclusion de ces unions fasse partie d'un plan d'unification économique de l'Europe occidentale, prélude à une unification politique dont le récent discours de M. Bevin, ministre des affaires étrangères de Grande-Bretagne, a tracé les grandes lignes en en affirmant la nécessité.

« Il semble également que ces unions doivent faciliter l'application du plan Marshall et soient une des conséquences de la conférence des Seize tenue à Paris l'an dernier. »

C'est effectivement dans le cadre des visées d'expansion économique des Etats-Unis que se placent ces accords franco-italiens.

On a parlé de l'union occidentale. Cette union occidentale prônée par M. Bevin et dont M. Marshall disait le 14 février: « La proposition d'union occidentale, qu'a faite M. Bevin, est notre grand espoir ».

Les accords franco-italiens sont une des conditions d'application du plan Marshall. C'est *Le Monde* du 14 février qui nous le dit: « La commission sénatoriale des affaires étrangères américaines définit les conditions d'aide à l'Europe. Parmi ces conditions, la commission prévoit l'exploitation concertée des territoires coloniaux » — nous y reviendrons à propos des accords franco-anglais — « ...et la formation d'une union douanière aux termes de laquelle des systèmes fiscaux communs seraient établis ».

C'est l'application de ces conditions.

Voici à ce propos ce que dit le *Journal de Genève* dans son numéro du 20 janvier: « Le projet d'union douanière italo-français, surgissant actuellement sur la scène internationale comme une partie essentielle du plan Marshall, est-il réellement un projet économique, ou plutôt politique ? Sera-t-il utile à la France et à l'Italie dont les économies sont loin d'être complémentaires ? »

La question que pose ce journaliste est celle-ci: « L'union douanière France-Italie n'est-elle pas incompatible ? »

M. Cianfarani avait raison, tout à l'heure, de rapporter une entrevue qui a eu lieu à Washington entre M. Bonnet, ambassadeur de France, et M. Tartiani, ambassadeur d'Italie, avec M. Lowett.

Voici le communiqué qui a été publié à Washington par le département d'Etat le 9 février. Ce communiqué est rapporté par une dépêche de l'A. F. P.

« Le département d'Etat publie dans un communiqué la réponse américaine à la démarche faite le 28 janvier par MM. Bonnet et Tartiani, respectivement ambassadeurs de France et d'Italie, qui avaient remis à M. Lowett une copie du rapport de la commission franco-italienne d'étude de l'union douanière.

« L'union douanière entre la France et l'Italie, déclare ce communiqué, aurait une importance historique non seulement pour les deux pays mais pour toute l'Europe. Le département d'Etat suivra avec sympathie les efforts des deux gouvernements en vue de réaliser l'union économique. Il formule des souhaits pour le succès de cette entreprise. »

Mais il convient surtout de noter, que ce communiqué est du 9 février alors que l'entrevue était du 28 janvier. Entre le 28 janvier et le 9 février il s'est passé quelque chose. Le 2 février marque la date de la signature des accords italo-américains.

Que stipulent ces accords, qui sont essentiels pour la compréhension des accords franco-italiens ?

Au centre. Vous lisez beaucoup *Le Monde.*

M. Arnault. Oui, j'ai d'excellentes lectures.

Sur ces accords, donc, *Le Monde*, journal officieux du quai d'Orsay, donne des indications excellentes: « Le traité italo-américain, que M. Dunn a qualifié d'historique en soulignant qu'il n'avait rien d'exclusif et devait contribuer à la coopération internationale, revêt une importance particulière.

« S'il est vrai, comme on le déclare dans les cercles diplomatiques de Rome, qu'il doit servir de modèle au futur traité d'amitié, il est remarquable que le gouvernement de Washington ait choisi l'Italie comme premier partenaire. Il ne l'est pas moins que le nouvel instrument dépasse sensiblement le cadre habituel des traités de même ordre. Il ne se limite pas à des clauses commerciales telles que l'ouverture des ports aux bâtiments des deux pays, l'octroi réciproque en matière douanière du droit de la nation la plus favorisée, la reconnaissance de brevets et marques de fabrique.

« Les citoyens de chaque pays obtiennent dans l'autre des droits presque égaux à ceux de ses nationaux. Il en est de même des sociétés. La plupart des professions, sauf les professions juridiques, peuvent être exercées par les Américains en Italie et les Italiens en Amérique.

« Il est vrai, ajoute *Le Monde*, qu'en fait, certains de ces droits s'exerceront plutôt au profit d'un des deux partenaires; celui, par exemple, d'acquérir des propriétés foncières, d'exploiter des ressources minérales ou de poursuivre des recherches à cet effet. Les terrains pétrolifères d'Italie seront prospectés par les sociétés américaines et non pas ceux des Etats-Unis par des sociétés italiennes qui ne disposeraient ni de l'outillage ni des capitaux nécessaires. L'égalité théorique joue parfois en faveur du plus fort. » (*Rires à l'extrême gauche.*)

La lecture de ce texte était nécessaire pour comprendre le problème qui nous préoccupe.

Washington a « choisi » l'Italie; peut-on parler d'égalité lorsqu'on parle de choix ? Washington a fait ce choix, parce que l'Italie est, dans l'Europe occidentale, le point le plus faible où il est possible d'intervenir.

Je ne suis pas caricaturiste. Si je l'étais, il me plairait de faire le dessin suivant: un Américain opulent, enrichi par la guerre qui n'a causé aucune destruction dans son pays, qui a presque doublé son potentiel industriel et agricole, ...

M. Le Brun Keris. ...et tué pas mal de ses fils aussi !

M. Arnault. ...les poches pleines de dollars pour lesquels il cherche un emploi, et, en face de lui, un Italien que je fais plus maigre, affamé après une longue guerre de destruction, appauvri par la politique du fascisme, ruiné. Comme légende, je mettrais ceci: « Je m'installe chez toi », dirait l'Américain. « Et moi ? » demanderait timidement l'Italien. L'Américain répondrait: « Toi ? tu peux aussi t'installer chez moi ». Ces accords permettent aux Etats-Unis d'intervenir directement dans l'économie italienne.

Pour la France, qu'est-ce que cela veut dire ? Les Etats-Unis s'installent dans la maison à côté et nous demandent d'abattre le mur mitoyen. Si c'est cela que M. Le Brun Keris appelle l'abandon des nationalismes, je suis pour la sauvegarde des nationalismes. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*) Ce sera aussi la possibilité, à travers l'Italie, de peser sur les marchés de l'Union française et de la métropole.

Je voudrais ajouter un exemple. Dans le numéro 117 d'une revue que j'ai citée tout à l'heure, voici ce que l'on peut lire: « En

ce qui concerne les agrumes, la production des Etats-Unis a presque doublé depuis la guerre :

« Année 1934-1935, 12 millions de tonnes ;
« Année 1946-1947, 18 millions de tonnes.

« Pendant la guerre, la surproduction a été absorbée par la guerre elle-même, mais cette consommation complémentaire a disparu et le problème de l'exportation devient angoissant pour sauvegarder le marché intérieur.

« Voici les chiffres d'exportation prévus par le plan Marshall :
« Année 1948-1949, 856.000 tonnes ;
« Année 1949-1950, 958.000 tonnes ;
« Année 1950-1951, 1.090.000 tonnes. »

Comment empêcherez-vous l'importation de ces agrumes en France sous étiquette italienne, s'il le faut ? Voilà le danger considérable que présentent ces accords pour les territoires d'Afrique du Nord.

Ces accords ne sont qu'une des multiples combinaisons, qu'un des rouages de l'expansion économique, ce n'est qu'un aspect de la mainmise sur l'Afrique du Nord. En affaiblissant l'économie métropolitaine, en détruisant l'économie des territoires d'outre-mer, les impérialistes créent les conditions d'une mainmise plus complète.

Hier, des hommes ont soutenu cette politique. Certains commencent à voir plus clair. Je voudrais vous lire un texte d'un de ceux qui ont changé d'avis. Voici ce qu'écrit un journal d'Afrique du Nord sous le titre : « Aide désintéressée, oui, mais pas d'asservissement ! »

M. Chekkal Daho. Quel est le nom du journal ?

M. Arnault. Je vous le donnerai tout à l'heure, c'est une devinette.

« Nous supportons actuellement les conséquences et les erreurs de la politique de Vichy ; nous les payons cher. Actuellement encore, comme après la guerre 1914-1918, seul le blé peut sauver le franc, mais est-ce que nos alliés américains tiennent tant que cela à sauver le franc ? Est-ce qu'ils tiennent tant que cela à ce que la production de blé augmente ? J'en doute, parce que j'ai encore en mémoire la prospection faite l'été 1943 par une commission américaine et les propos que tenaient certains de ses membres. La Tunisie doit s'orienter vers toute autre culture que celle du blé, disaient-ils ; nous avons, nous, des possibilités de vous en fournir. Il vous appartient donc de changer vos cultures ; faites des arbres fruitiers, des oliviers, des abricotiers, des amandiers, des agrumes.

« Cela nous rappelle la conférence de Copenhague et M. Tanguy Prigent. Pas trop de poires ou de pommes : il y en a en Californie. Faites de la vigne : vos vins sont très appréciés chez nous. Depuis, il nous est dit et conseillé : faites du lin, l'Amérique livrera du blé. »

Voix diverses. Nous attendons le nom du journal. Qu'on nous dise le nom !

M. Arnault. « Nos amis américains sont très gentils de nous donner de tels conseils, mais nous aussi nous avons des terres susceptibles de faire pousser du blé. Nous voudrions quand même ne plus avoir à subir les caprices d'une politique d'un Etat étranger ; nous voudrions avoir la possibilité de n'importer que ce qui nous est indispensable. Dans le cas contraire, l'aide devient un véritable fardeau ; on ne peut alors en garder une véritable reconnaissance, mais de l'amertume. Aide, oui, mais pas de « business », pas de domination ou contrainte, même par le truchement des questions économiques. »

Je m'étonne que nos amis du groupe socialiste n'applaudissent pas, car cet article est du *Tunis socialiste* du 9 février.

Nous sommes loin, n'est-ce pas, des affirmations de M. Léon Blum se portant garant de l'aide désintéressée des Etats-Unis.

M. Chekkal Daho. Donnez-nous le nom du journal.

M. Arnault. Je le répète, il s'appelle *Tunis socialiste.*

A gauche. Nos journaux, on peut les lire, tandis que les journaux russes on ne peut pas les lire. (*Rires à l'extrême gauche.*)

M. Arnault. En conclusion, ces accords si néfastes pour l'Union française, font partie du plan d'ensemble dont le but est, en définitive, l'asservissement de l'économie mondiale aux potentats du dollar.

Mesdames et messieurs, c'est pourtant ce que vous êtes sur le point d'accepter. Au fond, vous espérez vous entendre. M. Estèbe avait introduit dans la conclusion de son premier rapport un certain nombre de considérations : il ne demandait pas que l'Assemblée puisse donner son avis sur ces accords, il invitait simplement le Gouvernement à « informer étroitement notre Assemblée de l'état et du développement des pourparlers en cours » et, à l'article 2 : « ne conclure à aucun accord général avant consultation et avis préalables des organisations professionnelles des producteurs intéressés. »

Tout à l'heure, dans son rapport, il a repris cette clause comme un point quasi essentiel. Vous êtes d'accord et vous avez envie de vous entendre. Pourquoi ?

Parce que vous êtes d'accord politiquement et vous êtes prêts, dans cette enceinte et hors de cette enceinte et avec vous les colonialistes de Tunisie, d'Algérie et du Maroc sont d'accord pour faire même quelques sacrifices, parce qu'ils pensent que le plan Marshall, cette « peau de chagrin » promise aux peuples affamés, les aidera à arrêter le communisme, à arrêter les mouvements progressistes dans les territoires d'outre-mer.

M. Egretaud. Voilà bien tout le problème !

M. Arnault. M. Paul Raynaud disait : « Enfin, un gendarme est trouvé ». Il y avait un gendarme avant la guerre et il s'appelait Hitler. Des hommes disaient : « On s'entendra toujours avec les Allemands ». Aujoud'hui, et j'espère que ce ne sont pas les mêmes, des hommes disent : « On s'entendra toujours avec les Américains ».

Une voix au centre. C'est une assimilation inadmissible, en ce qui concerne M. Paul Raynaud !

M. Arnault. Vous n'arrêterez pas la roue de l'histoire. Il y a des hommes qui, aujourd'hui, sont déjà prêts à abandonner la France pour sauvegarder leurs intérêts. Je vous le dis en toute tranquillité : les mouvements de libération, les mouvements démocratiques dans les territoires d'outre-mer, le rôle de la classe ouvrière, en France, et de son parti communiste ne font que commencer. (*Mouvements sur les bancs de gauche*), et ils ouvriront des perspectives grandioses pour la réalisation de la fraternité des peuples. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Vous êtes d'accord avec le Gouvernement, et je dirai « votre gouvernement ». Vous criez, mais vous savez bien que vous capitulerez, et le Gouvernement sait bien aussi que vous capitulerez.

M. Raymond Barbé. La preuve, c'est qu'il n'est plus à son banc !

M. Arnault. Nous disons, nous : que le Gouvernement — qu'en langage diplomatique on appelle « Gouvernement français » — fasse cette politique s'il veut, nous lui en laisserons toute la responsabilité. Nous dirons en France et dans l'Union française que ce gouvernement n'est pas le gouvernement de la France, parce que nous avons une autre idée, nous, de ce que c'est que la France ! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Le Gouvernement s'est accroché derrière le char américain. Les Américains sont plus subtils. Ils rendent le Gouvernement français responsable des misères actuelles, et ils disent ensuite : « Vous voyez comme elle s'occupe de vous, la France ! » Et ce sont eux qui ont imposé la dévaluation.

M. Jean Curabet. Très bien !

M. Arnault. Voici une déclaration de M. Jess Walscott, président de la commission bancaire et monétaire de la chambre des représentants, du 8 janvier 1948 :

« Le congrès doit refuser d'autoriser l'exécution d'une partie quelconque du plan Marshall, avant que les nations européennes bénéficiaires aient procédé à la dévaluation de leur monnaie.

« Le taux de change du franc devrait être fixé à 240 francs pour un dollar. »

Le Gouvernement français a appliqué la volonté américaine, et les Américains disent dans les territoires d'outre-mer : « Nous, nous vous aiderons ».

Je le dis avec une certaine gravité : hier, à la commission des affaires économiques, un de nos collègue nous a révélé qu'une délégation du Cameroun se trouvait actuellement à Paris, et que son chef avait déclaré : « Si nous n'obtenons pas satisfaction, nous ne voulons plus avoir aucun rapport avec la métropole ».

C'est à cela que vous conduisez l'Union française et c'est cela que veulent les Américains. Ils veulent que la France supporte les responsabilités des misères pour se présenter ensuite, eux, comme des hommes désintéressés.

Que nos amis d'outre-mer ne comptent pas sur cette aide pour équiper leurs pays.

Voici une citation de M. Stafford Cripps, parue dans *La Gazette de Lausanne* du 15 février —nous en reparlerons au sujet des accords franco-britanniques — : « Il est naturel que l'Afrique, région riche en matières premières, soit amenée à combiner ses ressources avec l'Europe, région manufacturière par excellence, pour former un tout économique ». C'est à dire qu'il n'est pas question d'équiper les pays d'outre-mer, il est question, dans le plan Marshall, dans l'Union occidentale, de continuer la politique colonialiste d'extraction des richesses des territoires d'outre-mer, pour venir les transformer en Europe.

Je dis à nos amis d'outre-mer, qui attendent un rééquipement, qu'ils se font des illusions. Ils n'auront pas cet équipement.

Les puissances impérialistes et la mainmise des trusts américains arrêteraient tout espoir du développement démocratique des peuples d'outre-mer.

Ce n'est pas une puissance où les trusts règnent en maître, où les conceptions racistes sont en vigueur, où sévit le lynchage des noirs, qui apporterait plus de possibilités de liberté. Parce que l'impérialisme américain est le plus puissant, ce serait le renforcement des méthodes colonialistes.

Mesdames, messieurs, à chacun maintenant de prendre ses responsabilités ! Pour notre part, nous ne voulons pas que l'Assemblée de l'Union française, dont la fondation avait fait naître quelque espoir,

porte une quelconque responsabilité dans une telle politique. Nous avons plus qu'à exprimer un avis: il s'agit maintenant d'exprimer une volonté.

Tout à l'heure, je déposerai un amendement. Le texte en est clair. Il condamne formellement ce que les commissions, et tous ici sans distinction, ont condamné. Il établit les responsabilités. Il dégage celle de la France. Il met en lumière celle du Gouvernement à la remorque des Etats-Unis. Pour nous, seuls les actes comptent!

Les vies de millions d'hommes et de femmes sont en danger; la vie même de l'Union est en danger. En ce qui nous concerne, nous aurons conscience d'avoir fait notre devoir.

Et, pour terminer, je voudrais m'adresser à ceux qui représentent ici les peuples d'outre-mer, parce que c'est la première fois que vient devant nous un tel débat mettant en cause le Gouvernement français et l'étranger. Je voudrais dire à nos amis que, malgré le tableau noir que je viens de faire, rien n'est perdu, que le peuple de France veut, lui aussi, bâtir une Union française véritable dans laquelle les peuples d'outre-mer trouveront les conditions les plus favorables pour le développement de leurs aspirations. L'Union française sera ce que nous la ferons. Ensemble, avec vous, nous lutterons sur le chemin d'une démocratie nouvelle qui supprimera les racines de l'oppression nationale, de l'inégalité des droits, du retard de certains peuples par rapport à d'autres. Rien ne peut être assez fort pour empêcher que l'alliance des travailleurs et des républicains français avec vos forces démocratiques et nationales en fasse une union véritablement fraternelle et progressive.

L'heure est venue pour les représentants des peuples de France et d'outre-mer, à l'occasion des menaces qui pèsent sur l'Algérie, la Tunisie et le Maroc, de déjouer les plans de leurs ennemis communs, afin que les peuples de France et de l'Union française marchent ensemble dans la confiance mutuelle et la fraternité, vers plus de bien-être et de liberté. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche. — MM. les conseillers se lèvent sur ces bancs et félicitent l'orateur.*)

M. Jean Curabet, *s'adressant au centre.* Cela vous gêne. (*Protestations au centre.*)

Mme Emilienne Moreau. Non, pas du tout! Je vous assure que cela nous amuse.

M. Begarra. Vous nous avez fourni une excellente documentation qui nous servira dans quelques semaines.

M. le président. La parole est à M. Delorme.

M. Delorme. Mesdames et messieurs, j'ai écouté avec un curieux intérêt l'exposé, par ailleurs fort brillant, de notre collègue M. Arnault et j'y ai relevé quelques phrases que je veux citer.

« L'Amérique veut instaurer pour l'économie française un système de dumping. Rien ne justifie ces accords si ruineux pour l'agriculture et l'économie françaises. Pourquoi ces accords, messieurs? C'est un problème politique; c'est un moyen d'unification de l'Europe occidentale. »

Un peu plus loin il ajoutait: « Les accords italo-américains ne sont qu'une manifestation de cette expansion. Les Etats-Unis se sont installés dans la maison d'à côté; aujourd'hui, on veut abattre le mur.» Il y a des gens, nous a-t-on dit, « qui changent d'avis ». Et enfin, il terminait en disant: « Messieurs, vous allez capituler, vous prendrez vos responsabilités. »

C'est précisément pour situer ces responsabilités que je suis à cette tribune. La question des unions douanières, et en particulier celle avec l'Amérique, ne date pas d'aujourd'hui. Je me souviens d'une autre assemblée au cours de laquelle ces questions ont été très largement débattues. Chaque parti est monté à la tribune pour exprimer son opinion et je m'en voudrais, dans un souci d'information objective, de ne pas rapporter les paroles de quelqu'un que, je pense, vous ne renierez pas.

Un conseiller au centre. C'est une devinette ?

M. Delorme. Non! Il s'appelle Jacques Duclos...

M. Arnault. C'est à la page 393.

M. Delorme. ...représentant « conséquent » du parti communiste.

Je vais vous lire tout simplement, au *Journal officiel*, le discours prononcé par M. Jacques Duclos à cette date. Il disait:

« Mesdames, mesieurs, nous avons aujourd'hui à nous prononcer sur des problèmes particulièrement importants. Nous devons dire si la France peut et doit envisager son relèvement, sa reconstruction en poursuivant une politique d'isolement, en poursuivant, dis-je, une politique d'autarcie qui ne manquerait pas de paraître étrange et peut-être même suspecte aux autres nations, ou si elle doit, au contraire, poursuivre un tout autre chemin, celui de la coopération internationale. Notre choix est fait. La théorie de la France seule ne peut être approuvée par des Français conscients des besoins de notre pays, conscients en même temps des possibilités françaises du moment, ainsi que du rapport des forces qui existent présentement dans le monde... »

M. Raymond Barbé. C'est précisément la question.

M. Egretaud. Nous allons parler du rapport des forces.

M. Delorme. Je continue, car ce discours est édifiant. Je lis, un peu plus loin:

« Mais il faut dire aussi que notre situation offre des particularités qui peuvent nous être favorables, sans parler de l'amitié traditionnelle que l'on éprouve en France pour les Etats-Unis... »

M. Arnault. Pour le peuple américain, oui, qui a fait de sa fête nationale la fête de l'indépendance.

M. Delorme. « ...Il importe d'observer que la France est assez forte et assez résolue pour inspirer confiance dans sa capacité de relèvement, et sans provoquer pour autant des craintes de rivalité comme il a paru s'en produire ailleurs. »

Mais, messieurs, j'arrêterais là mon exposé si, par ailleurs, je ne relevais d'autres passages beaucoup plus concrets et beaucoup plus précis: « Il est donc indispensable que la France donne son adhésion aux accords de Bretton-Woods... » — car il s'agissait des accords de Bretton-Woods — « ...qui constituent une tentative louable d'organisation de l'économie mondiale.

« Le groupe communiste va voter dans ce sens. »

Et, un peu plus loin: « Au moment de la ratification des accords de Bretton-Woods, la France doit proclamer son amitié loyale et sa volonté de collaborer avec les grandes nations alliées, avec l'Angleterre, avec l'Union soviétique et avec les Etats-Unis. »

Je lis encore cette phrase: « L'adhésion aux accords de Bretton-Woods est une nécessité politique et économique pour la France. »

Messieurs, vous pensez peut-être que M. Jacques Duclos était mal informé ? Ecoutez la suite: « Le groupe communiste va voter comme je l'ai déjà dit: la France ne peut pas refuser son adhésion à un accord international riche de possibilités pour le développement d'une entente pacifique des peuples, dans le respect de l'indépendance de chaque nation. »

M. Jean Curabet. Dans l'indépendance de chaque nation. Voilà!

M. Egretaud. Ce n'est pas nous qui avons changé.

M. Delorme. Et il ajoutait: « Messieurs, la conférence de Bretton Woods s'est assigné pour but, par les accords adoptés... » — et ceci prouve bien que la question était clairement posée — « ...de réduire les obstacles qui entravent le commerce international, et de promouvoir par d'autres moyens des relations mutuellement profitables dans le domaine du commerce international. »

M. Arnault. Qu'est-ce que cela vient faire avec les misères en Afrique du Nord ? Permettez-moi d'ailleurs de faire une mise au point. Nous ne contestons pas les paroles de Jacques Duclos, et nous continuons à les approuver. Mais j'insiste sur un point qui est passé un peu inaperçu: Voici ce qu'a dit Jacques Duclos: « La France ne peut pas refuser son adhésion à un accord international, riche de possibilités pour le développement d'une entente pacifique des peuples, dans le respect de l'indépendance de chaque nation. »

Il poursuivait par ailleurs: « La France veut être et restera une nation indépendante. »

J'ajoute que ces accords ont été signés en novembre 1945, que les pourparlers étaient engagés bien avant cette date, c'est-à-dire au lendemain du grave conflit que vous connaissez. On pouvait légitimement espérer que la part de la France prise dans les combats permettrait aux Etats-Unis, qui se sont considérablement enrichis pendant la guerre, avec quelquefois le sang de beaucoup d'autres puissances, d'apporter leur tribut à la reconstruction. Et j'ajouterai que nous n'oublions pas qu'à cette époque il y avait des ministres communistes au Gouvernement, et que, pour notre part, la présence des ministres au Gouvernement était une des conditions de l'indépendance nationale, car nous savions que, tant que les communistes y seraient, on n'enfreindrait pas l'indépendance nationale (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Mouvements divers.*)

Voilà ce que disait Jacques Duclos au lendemain de l'éviction des communistes du Gouvernement.

Et je veux ajouter, puisque M. Delorme a déclaré qu'il avait fait des réserves...

M. Delorme. Voulez-vous que je les lise ?

M. Arnault. Non, je vais le faire moi-même: « C'est dans cet esprit et sous ces réserves que, conscients de l'intérêt de la France et de l'intérêt foncier de notre pays, nous sommes prêts à voter les accords proposés. »

Et M. Delorme a voté les accords alors proposés.

M. Egretaud. Pour les mêmes raisons que nous, sans doute ?

M. Delorme. Je puis vous citer la suite, c'est un débat qui ne manque pas d'intérêt.

M. Egretaud. Il n'est pas très honnête d'essayer d'opposer l'attitude de nos représentants à cette époque à celle de notre ami M. Arnault en ce moment, car il n'y a aucune opposition entre elles, à moins que vous n'ayez d'autres intentions.

M. Delorme. Je n'ai pas d'autres intentions, et je reviens au débat. J'ai été mis en cause et vous avez bien voulu faire allusion à une intervention que j'ai été le

seul à faire à cette époque pour signaler le danger. Vous m'avez attaqué, je vais vous répondre.

Vous avez dit que j'avais voté ces accords. Je vous répète que j'ai été le seul à monter à la tribune, mandaté par mon groupe, pour faire les réserves qui s'imposaient, et qui par ailleurs sont pertinentes, et j'ai dit ceci: « La politique économique dans laquelle nous nous engageons comporte un risque grave pour l'agriculture française. Nous allons mettre dans un état de copénétration une nation riche disposant de possibilités immenses, un pays neuf exploité à l'aide de moyens techniques puissants et d'un équipement matériel considérable, et notre pays de vieille civilisation rurale, obligé par sa nature même à des méthodes différentes, doté de moyens de production en grande partie épuisés et d'un équipement scientifique et matériel presque inexistant. »

Je signalais que cette disparité de moyens était le drame d'accords douaniers qu'on ne pouvait cependant pas écarter.

M. Arnault. En conséquence, vous voterez « contre » aujourd'hui.

M. Delorme. J'ai dit que, sous cette réserve, sous la réserve que l'on fasse une politique agricole sérieuse, nous voterions ces accords. Mais je vous signale que, ces assurances n'ayant pas été données, notre groupe s'est abstenu.

Voix à l'extrême gauche. Vous les avez votés!

M. Delorme. Je n'ai pas voté. Vous avez une façon à vous d'interpréter un vote. C'était un vote à main levée.

A l'extrême gauche. Vous êtes marqué comme ayant voté.

M. Delorme. Je vous demande pardon. Le vote inscrit au *Journal officiel* sur les accords est celui qui a suivi les débats sur les accords de Washington. Sur la liste des votants, je vois comme ayant voté « pour » MM. Billoux, Thorez, Jacques Duclos, etc.; les membres du groupe communiste ont tous voté « pour ». Les membres de mon groupe se sont abstenus.

Par conséquent, à cette époque, vous étiez d'accord. Et j'allais vous parler du second accord que sont les accords de Washington...

M. Boubou Hama. La question n'est pas là pour l'instant.

M. Le Brun Kéris. Mais si! vous l'avez placée sur ce terrain.

M. Jean Curabet. En toute logique, vous allez voter maintenant notre amendement.

M. Arnault. « Nous sommes prêts à voter les accords proposés. » Voilà ce que vous avez déclaré.

M. Delorme. Je répète que nous ne les avons pas votés; et je constate, aussi, par les résultats officiels du vote, que le parti communiste les a votés. Par conséquent, il est mal venu à m'attaquer aujourd'hui.

J'en arrive à ma conclusion, pour écourter un débat qui risque d'être pénible. Vous nous avez engagés dans la voie d'accords douaniers. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Egretaud. C'est vous qui en avez la responsabilité.

M. Jean Curabet. Le ministre s'appelait Pleven, vous le savez bien!

M. Delorme. Au moment de la signature des accords de Washington, vous aviez au Gouvernement — je pourrais vous les citer si vous avez perdu la mémoire — M. Thorez, M. Tillon...

M. Arnault. Nous ne le contestons pas, mais là n'est pas la question. C'est la question des accords franco-italiens qui est en discussion. (*Mouvements divers.*)

M. Delorme. La question est que vous les avez votés.

Or, ces accords — c'est incontestable — nous engageaient dans une politique d'interpénétration douanière. Et, au moment où la France s'est engagée dans ces accords, vous n'y avez fait aucune objection. Or, maintenant, les accords franco-italiens ne sont qu'une des conséquences de ces accords, et vous voulez en éluder la responsabilité. (*Interruptions et mouvements divers.*)

M. Jean Curabet. Jamais de la vie! Cela n'a pas de rapport, monsieur Delorme, et vous le savez fort bien, si vous êtes de bonne foi. Ce que vous faites là, c'est de l'anticommunisme.

M. Egretaud. La politique Marshall n'existait pas en 1945.

M. Delorme. Vous nous parlez aujourd'hui de la politique du plan Marshall. Avant cette politique, il en a été fait une autre, qui était dans la même orientation et qui se dirigeait dans la même voie.

M. Jean Curabet. En aucune façon!

M. Brousse, au groupe duquel vous appartenez, vous renseignera.

M. Delorme. J'ai de meilleurs renseignements. J'ai ici le *Journal officiel*.

Je vous dirai donc que je voterai les conclusions du rapporteur, car je pense qu'il est à la fois inefficace et quelque peu grotesque de venir demander à l'Assemblée de ne pas participer à des accords qui sont par ailleurs engagés.

Sur le plan de l'efficacité, ceci aurait comme conséquence de rendre l'Assemblée de l'Union française, qui par ailleurs a une responsabilité et une opinion à donner, absente des débats, au moment où notre influence peut être particulièrement importante.

M. Arnault. Si le Gouvernement se souciait de notre avis, il serait représenté ici ce soir. (*Interruptions.*)

M. Delorme. Je ne suis pas le Gouvernement. Je vous répondrai que si vous aviez voulu jouer une carte d'efficacité et non une carte politique, et j'ajouterai de politique internationale, car c'est le fond du débat d'aujourd'hui, ou si vous préférez des dessous du débat, votre groupe n'aurait pas tenté, à plusieurs reprises, en commission, d'essayer de retarder cette affaire.

M. Jean Curabet. Ce que vous dites est complètement inexact.

M. Arnault. Ce que vous faites n'est pas honnête, monsieur Delorme. J'en appelle au président de la commission.

M. Delorme. Plusieurs fois, en diverses commissions, en particulier à la commission de l'agriculture, vous avez demandé de renvoyer ce débat. Pour ma part, je regrette qu'on ait perdu plusieurs jours qui auraient pu être particulièrement utiles.

M. Jean Curabet. C'est de la provocation!

M. Delorme. Ce n'est pas de la provocation. Si vous ne m'aviez pas posé en commission une question indiscrète, je ne serais pas à cette tribune pour mettre les choses au point.

En tous cas, je tenais, avant que l'Assemblée se prononce, à apporter les éléments d'information nécessaires pour éclairer l'opinion de chacun et situer des responsabilités qu'on veut actuellement faire retomber sur d'autres. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Barbé.

M. Raymond Barbé. Pour ceux de nos collègues qui, n'étant pas en France à l'époque, pourraient ne pas comprendre, après l'exposé de M. Delorme, les raisons pour lesquelles la situation en France a quelque peu changé entre la fin de 1945, époque où furent signés les accords de Bretton Woods, et le début de 1948 où nous discutons d'éventuels accords franco-italiens, je voudrais simplement indiquer ceci.

A la fin de 1945 et au début de 1946, le Gouvernement français concluait avec le Viet Nam les accords du 6 mars, alors qu'aujourd'hui on fait la guerre en Indochine. A la fin de 1945 et au début de 1946, on s'apprêtait à voter une constitution largement progressive pour les peuples d'outre-mer; on attribuait aux territoires d'outre-mer des assemblées locales vraiment démocratiques élues au collège unique; on leur accordait une représentation métropolitaine relativement large. Tout cela était la marque certaine d'une politique démocratique. Aujourd'hui, on est revenu sur chacune de ces acquisitions. On conteste aux territoires d'outre-mer le moindre droit, lorsqu'on ne pratique pas une répression sauvage, comme par exemple à Madagascar.

Je pense que ces seuls faits suffisent pour éclairer certains de nos collègues sur ce qui se passait en France à l'époque. Ainsi, chacun pourra comprendre que la modification de la situation intervenue depuis, non seulement justifie, mais nécessite des changements de position pour un groupe politique conscient des intérêts bien compris de la France et de ceux de l'Union française. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Begarra.

M. Begarra. Je ne voulais pas intervenir dans la discussion générale, me réservant pour l'amendement déposé par M. Piéri. Mais ce débat a pris une telle ampleur et on a fait tellement de citations que, réellement, j'ai été quelque peu inquiet par les affirmations apportées à cette tribune.

On a tout dit en ce qui concerne les producteurs, mais je voudrais situer le débat.

L'inquiétude des orateurs porte surtout sur l'avenir, car en ce moment je ne crois pas que le producteur algérien ait à se plaindre; les prix sont suffisants en général. Pour ma part, je me préoccupe surtout du présent. Permettez-moi de vous citer quelques chiffres.

Quel est le prix des oranges et du vin en Algérie et dans la métropole ? Les oranges en Algérie se vendent 65 francs le kilogramme. Eh bien, je fais appel au témoignage des élus algériens.

N'estiment-ils pas avec moi que ce prix est exagéré pour le pays ? Notre collègue M. Rosfelder a dit que le prix de revient est de l'ordre de 18 francs et les oranges, qui reviennent à 18 francs à la production, sont vendues plus de trois fois plus cher au consommateur. Il y a là quelque chose d'anormal.

Voyons maintenant le prix dans la métropole. A Paris, on achète les oranges à 140 et 150 francs le kilogramme. Je ne crois pas que ce prix corresponde au prix de revient à la production augmenté de tous les prix de transport, d'emballage et de conditionnement que vous voudrez.

M. Cianfarani. Spéculation!

M. Begarra. Comment porter le fer dans cette plaie ? Comment donner satisfaction, d'une part, aux producteurs et, d'autre part, aux consommateurs ? Nous allons le voir tout à l'heure.

J'en viens au prix du vin. Le prix du vin qui était en Algérie, en juillet dernier de 12 francs le litre, est passé en janvier de cette année à 23 francs, puis quelques jours plus tard à 40, et je crois qu'aujourd'hui il atteint 50 francs le litre, tandis que dans la métropole il est à 60 francs le litre. D'où vient que ces deux prix que je vous cite, et auxquels je limiterai ma démonstration, ont augmenté dans des proportions aussi considérables ? C'est là un des méfaits de la liberté des prix.

On nous avait dit, au moment où les prix étaient taxés, où les produits étaient contingentés: « Donnez la liberté aux prix, donnez la liberté à la circulation des denrées, et vous verrez les prix se stabiliser; les producteurs auront satisfaction, ils seront bien rémunérés et les consommateurs ne payeront pas trop cher. »

M. Philippe Lamour, secrétaire général de la C. G. A., nous disait l'année dernière: « Laissez la liberté au commerce des vins, laissez la liberté de fixation des prix, et vous verrez que le prix du vin se stabilisera au cours de 30 francs le litre », et nous constatons malheureusement que ce prix n'est pas de 30 francs, mais exactement du double.

Quels remèdes apporterez-vous à cette situation ?

Pour l'Algérie, je vais vous donner un remède; c'est d'abord d'assurer la consommation locale en fixant un contingent pour ce marché, et en ne permettant l'exportation que pour le surplus, de manière que les consommateurs trouvent sur place et les oranges, et le vin, et toutes les denrées agricoles nécessaires à la consommation des populations. Voilà un premier moyen.

Un autre moyen, c'est de fixer un prix plafond, c'est de revenir à la réglementation. Nous avons connu en 1940 et surtout en 1941, 1942, 1943 et 1944 une surproduction de vin; le marché métropolitain nous était fermé. Les cours des vins se sont-ils effondrés ? Pas du tout! parce qu'on les a taxés; on a stocké les vins et on a pu approvisionner la métropole dès que le marché a pu s'ouvrir. Voilà donc des solutions économiques.

Il y en a une troisième, c'est celle d'accords douaniers avec l'Italie ou avec d'autres pays, parce que si l'on peut assurer la consommation locale de l'Algérie, il est avéré aujourd'hui, étant donné les prix du vin et le prix des oranges dans la métropole, que le marché dans la métropole n'est pas assuré.

Il me semble donc logique que l'on ouvre un robinet quelque part, pour alimenter ce marché, de manière à faire baisser ces prix; et on ne lèsera pas les producteurs algériens.

Voilà pourquoi nous sommes d'accord avec le rapporteur pour que l'on demande que les accords douaniers avec l'Italie ou avec d'autres pays soient subordonnés à l'avis de notre Assemblée où tous les intérêts sont représentés. C'est une précaution élémentaire que l'on doit prendre.

Nous représentons ici non seulement les intérêts des producteurs, mais aussi ceux des consommateurs. Nous représentons non seulement les intérêts des producteurs européens, mais encore ceux des producteurs musulmans, et nous avons à faire valoir notre point de vue.

Il s'agit d'un problème très complexe, et je vais souligner un point qui a échappé un peu à tout le monde, du moins je le crains. Croyez-vous que les hauts prix favorisent le producteur ? Je fais appel à M. Rosfelder, qui est producteur. Pas du tout! Savez-vous à qui profite en ce moment cette situation ? Aux gros spéculateurs, aux gros marchands de vins qui stockent les vins. Les petits vignerons dont vous parliez, les moyens viticulteurs même se sont débarrassés de leurs récoltes depuis longtemps, depuis le mois de septembre, depuis le mois d'octobre. Ces vins sont stockés dans les grosses caves; ce sont ces gros spéculateurs qui font les hauts prix, et ce sont eux que vous favoriserez si vous ne portez remède à la situation.

Il en est de même pour les primeurs. Vous savez que les primeurs sont achetées sur pied par des marchands de primeurs en gros, et non pas des petits marchands, car on ne peut pas faire d'achat à moins de millions. Dès que l'oranger est en fleurs, dès que l'artichaut est en boutons, ils achètent toute la production sur des dizaines et des dizaines d'hectares, et ce sont eux qui profitent de ces hauts prix. Allez-vous favoriser ces gens-là ?

Il faudra trouver une mesure pour favoriser les producteurs dont les intérêts sont légitimes, d'accord! mais aussi pour favoriser les consommateurs d'Algérie et les consommateurs de la métropole. (*Applaudissements*.)

On a cité beaucoup de documents, je vous en apporte un autre, c'est celui des consommateurs, celui de la ligue des familles nombreuses d'Oran. Voici ce que dit cet article, qui a paru dans la presse quotidienne d'Oranie à la date du 17 février:

« Représentants de la ligue des familles nombreuses d'Oranie, nous vous prions d'avoir l'obligeance de bien vouloir publier le point de vue des familles nombreuses sur cette importante question » — il s'agit de celle qui nous intéresse en ce moment. — « Il a été établi par le même rapport que ce sont les enfants des familles nombreuses françaises qui payent surtout l'impôt du sang et l'impôt en argent, que celui-ci est un impôt de consommation, comme les 2 p. 100 encaissés en ce moment sur tous les produits de nécessité alimentaire ou vestimentaire.

« Les familles nombreuses ne jouissant pas, en Algérie, du régime métropolitain des compléments familiaux, nous estimons qu'il est juste et équitable de faire baisser le coût de la vie, qui n'est plus, et de loin, à parité avec les traitements et salaires.

« Nos maîtres nous ont appris, à l'école, qu'il existe une loi économique inéluctable: celle de l'offre et de la demande. Elle joue à notre encontre quand les maisons d'apéritifs de France offrent des prix élevés pour l'acquisition du vin chez nos producteurs. Nous nous étonnons qu'elle ne puisse jouer quand le Gouvernement propose d'acquérir à l'étranger des vins espagnols et italiens, ce qui entraînerait un effondrement des cours des vins algériens ridiculement élevés depuis quelques mois.

« Est-ce que les grands principes économiques seraient à sens unique ?

« Il paraît difficile d'admettre que dans un pays producteur d'agrumes, les travailleurs agricoles, les ouvriers, ainsi que les fonctionnaires qui concourent tout autant que les propriétaires agricoles à la prospérité de l'Algérie, ne puissent plus acheter d'oranges pour leurs enfants, étant donné le prix élevé de ce produit, qui vaut 65 francs le kilogramme.

« La concurrence doit jouer et les prix doivent diminuer, si l'on veut éviter la hausse constante et à retardement des salaires, qui peut entraîner de graves perturbations économiques et sociales.

« Notre protestation n'a d'autre but que d'encourager la politique gouvernementale de baisse des prix, de stabilité du franc et le droit à la vie des travailleurs et de leurs enfants débilités par des privations dues à plusieurs années de guerre... ».

Voilà donc ce que pensent les consommateurs. Jusqu'ici, on a fait surtout valoir le point de vue des producteurs, et je crois qu'il était bon de faire valoir aussi celui des consommateurs qui, dans leur immense majorité, sont des salariés.

M. Egretaud. Futurs chômeurs du plan Marshall!

M. Begarra. C'est pour cela que, sous réserve de l'amendement que nous présenterons tout à l'heure, nous acceptons la proposition défendue à cette tribune par les deux rapporteurs qui nous l'ont présentée au nom des deux commissions.

Je crois qu'on trouvera les solutions convenables non pas en se référant à des journaux ou à des publications mais plutôt en vivant ces problèmes sur place.

Je vous assure, orateurs communistes, que si vous venez sur nos tribunes d'Algérie, votre argumentation portera à faux.

M. Mignot. Ne vous inquiétez pas: nous irons !

M. Begarra. Les consommateurs, les travailleurs d'Algérie connaissent ces problèmes. Ils les connaissent par leurs porte-monnaie, dans leur vie quotidienne, et c'est pour cela qu'il ne suffira pas d'apporter des mesures négatives, mais qu'il faudra des mesures positives, de nature à faire diminuer le coût de la vie, et à assurer une juste rémunération aux producteurs et aux travailleurs. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. Egretaud. Comme vous le faites en France !

M. Arnault. Et tout le monde applaudit !

M. le président. La parole est à M. Chekkal Daho.

M. Chekkal Daho. Messieurs, je dis à nos collègues communistes — et ce n'est pas un reproche que je leur fais — qu'ils se montrent, dans ce débat, d'une ingratitude qui nous est très pénible à nous, autochtones. Ils attaquent l'Amérique. Il ne faut pourtant pas oublier que cette Amérique est venue, au moment le plus critique de notre histoire, nous apporter son concours le plus complet, je ne dis pas le plus désintéressé (*rires à l'extrême gauche*). Tout de même, si nous pouvons exprimer librement nos pensées dans cette salle historique, nous le devons au concours de nos alliés, y compris la Russie.

M. le président. La parole est à M. Rosfelder.

M. Rosfelder. Mesdames et messieurs, il faudrait que vous ayez tout de même des chiffres. Je m'excuse d'être obligé de vous en donner. En ce qui concerne les agrumes, le prix de revient à la production est de 18 francs pour un rendement moyen de 70 à 75 quintaux à l'hectare. Ce prix de revient est celui qui ressort des évaluations des impôts directs.

Nous allons donc, si vous le voulez bien, admettre ce chiffre de 18 francs. Or le prix de vente des producteurs est de 20 à 25 francs, les frais d'emballages, 11 fr. 50; le forfait transitaire quai Alger-Paris 16 fr. 44; le transport au port d'embarquement 2 francs; la commission du grossiste 4 fr. 20; la freinte minimum 10 pour 100, 7 francs. Au total, 41 fr. 44.

Prix de vente à la production: 25 francs, marge bénéficiaire du producteur avec tous les risques de l'année, de 2 à 7 francs

par kilogramme; prix de vente à la métropole, 140 francs; marge bénéficiaire de l'intermédiaire: 65 fr. 50.

Le consommateur a le droit de demander des chiffres et les raisons pour lesquelles nous arrivons aux prix semblables pratiqués sur nos marchés de la métropole.

Je vous laisse le soin de prendre un crayon et de voir si vraiment le producteur doit supporter les accusations portées contre lui.

M. le président. La parole est à M. Zinsou.

M. Zinsou. Mesdames, messieurs, le débat très intéressant se prolonge mais cependant nous ne saurions pas ne pas y ajouter un mot.

Nous avons, s'il était nécessaire de nous couvrir encore, fait la preuve que notre Assemblée aborde toujours les questions *qui* lui sont soumises de très haut et avec sérieux.

C'est ainsi que nous avons été nourris d'arguments précis, de documentations abondantes et variées, que nous avons pu apprécier toute la rigueur cartésienne de notre rapporteur, le pathétique vibrant de M. Cianfarani, sans oublier l'habileté avec laquelle notre collègue Arnault se meut dans les dédales des textes.

Ceci étant, et tout ayant été dit, nous voudrions ajouter un seul mot. Il nous est impossible de demeurer indifférents à ce que tout le monde a reconnu dans cette Assemblée, à quelque banc qu'on appartienne, à savoir que les projets d'accords qui sont en cours risquent de porter une grave atteinte à l'économie et à la situation sociale en Afrique du Nord. Nous autres, peuples africains, savons ce qu'est la solidarité tout court, la solidarité économique, la solidarité sociale, et disant cela, je dis aussi implicitement, la solidarité politique.

Il est donc bien entendu que nous apporterons, sous réserve de modifications qui peuvent y être introduites, tout notre appui à la proposition de résolution pour que le sort des nombreuses populations d'Afrique du Nord ne soit pas menacé par un accord qui n'a peut-être pas été inconsidérément conçu, mais qui fut peut-être trop hâtivement entrepris.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Mesdames, messieurs, je n'ai aucune qualité pour vous proposer éventuellement la clôture de cette discussion, mais, en ma qualité de rapporteur, je considère que l'essentiel a été dit sur les deux plans où pouvait s'engager ce débat. Pour ma part, d'ailleurs, j'aurais souhaité qu'il se développât non pas sur le plan politique, mais simplement sur le plan économique et social, qui est plus particulièrement du ressort de notre Assemblée.

Je voudrais faire le point par tête de chapitre sur les différentes interventions pour savoir si, dans l'état actuel de la question, nous ne pouvons pas conclure dans un sens ou dans l'autre.

Vous me rendrez témoignage que j'ai voulu au départ éviter la question politique préalable que l'on trouve en toile de fond de ces accords.

Il y avait à ce sujet beaucoup de choses à dire: elles l'ont été, excellemment en général.

Cependant, je me permets de demander à nos collègues communistes, — après leurs interventions et compte tenu du fait que, étant ce qu'ils sont et connaissant leur position, ils ne pouvaient qu'intervenir comme ils l'ont fait — s'il est du ressort de notre Assemblée de soulever non seulement la question préalable, mais, s'agissant d'un problème aussi précis dans son ampleur, de créer un précédent qui peut être dangereux. Vous savez aussi bien que moi qu'il n'est pas, à l'heure actuelle, un seul problème, si minime soit-il, concernant n'importe quel territoire de l'Union française, qui, naturellement, ne soulève la question politique préalable.

La tenue incontestable de ce débat risquerait, dans d'autres occasions, de dégénérer en prise de position politicienne où le crédit de notre Assemblée n'aurait rien à gagner. C'est pourquoi, s'agissant de la question de l'ingérence étrangère, favorable ou non, soulevée au cours de ce débat, je vous demande, et — usant moi aussi de la corde pathétique —, je vous conjure de faire bien attention que toutes les fractions de l'Assemblée seront également habilitées, tôt ou tard, avec une égale bonne foi et une égale rigueur, peut-être avec une dialectique successivement sincère, à retourner les mêmes arguments et à soulever des problèmes dont, permettez-moi de vous le dire, quel que soit notre sentiment profond, la solution et les conséquences nous échappent, non seulement, hélas! en tant que Français, mais aussi, et heureusement, en tant que membres de l'Union française, qui avons surtout une tâche spécifiquement française. Nous avons en effet, dans notre circonscription, à l'intérieur de ce monde difficile, à remettre sur pied, à établir non pas l'assimilation, non pas la synthèse, mais je dirais la symbiose entre la conception d'outre-mer et la conception métropolitaine, tâche suffisamment ardue, qui exigera de notre part une compréhension et un esprit d'équité assez rares, pour que nous n'allions pas, au départ, risquer de compromettre la naissance d'une sensibilité commune par des considérations politiques qui nous échappent et ne sont pas du ressort économique, politique et moral de cette Assemblée.

Cela dit, revenant à l'objet précis qui nous occupe, je ne pense pas que les observations faites soient contradictoires avec les deux rapports présentés, ni même avec l'argumentation des divers orateurs. Chacun a éclairé le problème comme il l'entendait, mais, dans l'ensemble, les observations présentées se complètent

Notre collègue M. Le Brun Kéris et notre ami M. Delorme, l'un sur un plan plus historique et l'autre sur un plan plus économique, ont démontré la nécessité des unions douanières. Il est incontestable — et c'est la seule incursion que je me permette dans ce domaine — que la France de Turgot, comme la France intercontinentale de 1948, le monde cloisonné de jadis comme le monde moderne interdépendant, n'ont pu et ne peuvent que souhaiter la disparition de toutes les barrières qui s'opposent à l'amélioration du niveau de vie des peuples et à une meilleure compréhension mutuelle.

Pour rester sur le plan de l'accord douanier franco-italien, s'agissant de la question de la main-d'œuvre agricole, je suis d'accord avec M. Léchani, qui a fait remarquer justement que nous observons parfois, par le bout de la lorgnette métropolitaine, les conceptions et l'économie de l'Afrique du Nord. Mais là, également, je me permets de lui demander si, dans cette matière, il n'y a pas, malgré tout, unité de vues, car, pour une fois — et c'est peut-être sur ce plan, mes chers collègues, qu'un début de compréhension par le biais économique, entre la métropole et l'outre-mer, peut s'instituer — vous reconnaîtrez avec moi que, sur le plan économique, sur le plan social, sur le plan même des productions menacées, il s'agit également des vins du Languedoc comme des vins d'Afrique du Nord et du salaire de l'ouvrier agricole de la métropole comme de l'Afrique du Nord.

Ne vous y trompez pas, la répercussion ne porterait pas simplement sur le standing de l'ouvrier algérien, elle affecterait également le standing de l'ouvrier français. Sur ce plan, toutes les parties de l'Union française sont solidaires contre les dangers incontestables de l'union douanière franco-italienne. Mas il ne s'agit pas, comme me l'a fait dire, d'une façon peut-être excessive, M. Arnault, d'un danger de mort. Le danger ne serait mortel, mon cher collègue, que si — et j'ai bien pris soin de le noter — cette application se faisait d'une façon totale, sans échelonnement et sans que soient prises un certain nombre de garanties préalables que j'ai très rapidement mais suffisamment je crois, énumérées, au sujet du dumping inquiétant dont nous a parlé M. Arnault.

J'ai moi-même, dans mon rapport, indiqué qu'il y avait menace de dumping de pays pauvre contre un pays socialement plus évolué. Je suis donc absolument d'accord avec vous, mais je me permets cependant de vous faire observer que la question est complexe, qu'elle ne peut se trancher par affirmations unilatérales. En tout cas, on ne comprendrait pas, dans l'état de susceptibilité bien légitime de la population de la métropole et de la population d'Afrique du Nord, que nous ne puissions adopter un projet de résolution qui permettra de faire pression sur certains intérêts spéculatifs et sur certaines marges bénéficiaires excessives que M. Begarra a eu raison d'incriminer.

Je vais même plus loin que M. Begarra en ce sens que, étant moi-même petit propriétaire viticulteur, je suis bien placé pour savoir que nous avons assisté à une hausse spéculative du vin que rien ne peut justifier, puisqu'il a doublé en trois mois. (*Très bien! sur de nombreux bancs.*)

Seulement là, et vous voyez comme les questions sont complexes et comme on a tort de vouloir les trancher sous l'angle de son parti et de la doctrine politique que ce parti exige... (*Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Arnault. Non, sous l'angle de la France, de l'Union française.

M. le rapporteur. Je m'adresse à M. Begarra: quant à vous, vous voyez, mon cher collègue, la solution dans un retour à un dirigisme plus complet. Je me permets de vous demander: pourquoi y a-t-il eu spéculation, pourquoi a-t-on stocké ? Il n'est pas douteux que la politique actuelle du Gouvernement, dont les actes d'aujourd'hui étaient déjà inclus dans son orientation d'avant-hier, c'est-à-dire au moment où cette hausse spéculative s'est produite, où cette politique incohérente et empirique, cette espèce de dirigisme libéral ou de libéralisme dirigé vers une aggravation du dirigisme, ont semé la panique.

M. Max André. Qu'est-ce que cela veut dire ?

M. le rapporteur. Monsieur Max André, cela veut dire, que si le prix du vin a augmenté, c'est que tout commerçant, s'agissant même de l'échange des billets, et c'est humain, a inclus automatiquement dans le prix de vente ce qu'il avait à payer au titre de l'impôt sur le prélèvement exceptionnel. D'autre part, sachant que le Gouvernement s'orientait dans le sens que je vous ai indiqué, naturellement, les spéculateurs ont stocké, alors que les petits vignerons ont été obligés de vendre aux cours du début de la campagne. Tels sont

les méfaits de ce retour au dirigisme que vous semblez préconiser. La question n'est pas simple. Il faut faire attention à l'introduction des vins d'Algérie, dont l'incidence ne se produira pas nécessairement dans le sens de la baisse durable. M. Philippe Lamour me disait personnellement, il n'y a pas plus de huit jours : « On a fait entrer les vins d'Italie à 34 francs le litre. Automatiquement, les producteurs français, qui ont gardé encore leurs vins, s'équilibrent à ce nouveau prix de 34 francs alors qu'auparavant, nous l'avions vendu 26 francs. »

En d'autres termes — et saisissez par ce simple exemple les avantages et les inconvénients de l'union douanière — l'introduction des vins italiens a empêché dans l'immédiat la hausse spéculative des vins français de dépasser 35 francs. Mais l'introduction des mêmes vins italiens risque de maintenir à un taux de 35 francs, que, pour ma part, je considère légèrement excessif, une production française qui s'était normalement écoulée au tarif de 26 ou 28 francs.

En conclusion, je retire des interventions qui se sont produites le sentiment que la proposition de résolution que nous vous présentons au nom de la majorité de la commission me paraît susceptible d'être votée à l'unanimité dans l'état actuel des négociations en cours, compte tenu du fait qu'il est difficile, à la fois pour le crédit futur de cette Assemblée, et dans la phase actuelle des négociations entamées entre le Gouvernement et l'Italie, et du fait que la population ne comprendrait pas que surseoir, dans l'immédiat, aux négociations franco-italiennes risquerait de ne pas assurer, sur les prix, la pression souhaitable dans le sens de la baisse. Aussi, cette fois, non comme rapporteur d'une décision majoritaire, mais en mon nom personnel et afin d'essayer de faire l'unanimité sur le projet, je demande personnellement à nos collègues communistes s'ils accepteraient de voter la proposition en supprimant les mots : « que provoquerait dans l'Union française et notamment en Afrique du Nord l'établissement d'une union douanière d'ailleurs souhaitable ».

La proposition serait alors ainsi rédigée :

« L'Assemblée de l'Union française demande au Gouvernement de lui soumettre, pour avis, avant toute ratification, le texte des accords intervenus entre la France et l'Italie afin que nulle décision définitive n'intervienne sans la consultation, en temps utile, de l'Assemblée de l'Union française. »

La suppression du seul membre de phrase donnant un aspect politique au texte vous permettrait d'accepter la proposition.

Enfin, pour répondre au projet déposé par M. Begarra, je fais observer que j'avais moi-même inclus, dans la rédaction de la proposition de mon premier rapport, la consultation nécessaire et souhaitable des consommateurs, des producteurs intéressés, c'est-à-dire de l'assemblée algérienne. C'est la commission elle-même, dans son unanimité, collègues communistes compris, qui m'a fait observer, par l'entremise de M. Boussenot notamment, qu'il ne convenait pas, dans une proposition adressée au Gouvernement, de faire figurer les voies et moyens par lesquels nous lui demandons de tenir compte de notre avis.

Il me paraît difficile, à l'heure qu'il est, de revenir sur les modifications que j'ai moi-même apportées à la demande de l'unanimité de la commission.

En résumé, est-ce que sur la proposition, qu'en mon nom personnel je me permets de faire à mes collègues communistes, on pourrait obtenir une unanimité rendue nécessaire, je le répète, d'un côté, par le danger que présente pour l'avenir de nos débats l'immixtion de considérations politiques qui débordent le cadre précis de la question, et, d'autre part, par la prise en considération des intérêts du consommateur ? Les pourparlers étant engagés, l'Union française, que nous représentons, doit être entendue et, compte tenu de la modification que j'ai proposée, je pense qu'une unanimité pourrait s'établir sur la proposition que j'ai l'honneur de vous soumettre. (*Mouvements divers.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Aubert, *président de la commission.* Au nom de la commission des affaires économiques, je déclare que cette commission maintient, sans aucune modification, le texte qu'elle a adopté à la majorité.

M. Raymond Barbé. Alors le président n'est pas d'accord avec le rapporteur ?

M. le rapporteur. J'ai bien précisé que je proposais cette modification en mon nom personnel.

M. Boluix-Basset. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Boluix-Basset.

M. Boluix-Basset. La décision que nous allons prendre est grave de conséquences pour l'Afrique du Nord et en particulier pour notre belle Algérie. Je voudrais demander au groupe métropole-outre-mer d'oublier, quelques secondes seulement, ma présidence pour ne plus voir en moi qu'un modeste Algérien, issu d'Algérie, terre essentiellement française que j'aime passionnément.

Vous connaissez maintenant les détails de la question posée. Nos collègues Rosfelder et Estèbe, tous deux éminents rapporteurs, vous ont donné des précisions et fourni une documentation qui vous permettront de résoudre le problème : l'un, M. Estèbe, a parlé au nom de la commission des affaires économiques, saisie du fond ; le second, M. Rosfelder, au nom de la commission d'agriculture, pour avis.

D'autres orateurs sont intervenus : MM. Cianfarani, Abdesselam, Begarra, Chekkal Daho, Lechani, Le Brun Keris et Delorme, ce dernier qui, malgré les interruptions bienveillantes et vraiment calmes de nos collègues communistes, a pu dire ce qu'il avait à dire.

M. Raymond Barbé. Vous devez nous en remercier.

M. Boluix-Basset. Vous avez eu de la chance de tomber sur M. Delorme et que ce ne soit pas moi que vous ayez ainsi interpellé ! (*Rires sur tous les bancs.*)

De nombreux orateurs, donc, ont heureusement complété, au prix de quelques erreurs de détail, les explications qui nous ont déjà été fournies, si bien qu'à l'heure actuelle on pourrait, comme on dit au palais, « considérer le débat comme clos ».

Je tiens à préciser que si dans mon énumération je n'ai pas cité notre collègue M. Arnault, c'est parce que son intervention, quoique brillante, n'est pas de mon goût. (*Murmures à l'extrême gauche.*) Ne m'interrompez pas, je vous en prie, je ne me laisserai pas faire ! Je ne partage ni les prémisses, ni les motifs, ni les conclusions de l'intervention de M. Arnault.

M. Arnault. C'est clair !

M. Boluix-Basset. Si brillante soit-elle, je suis dans l'obligation de vous déclarer très net et très franchement qu'elle mérite une réplique serrée, qui n'a pas sa place dans le débat actuel, car elle exige une vérification complète des faits et des chiffres articulés.

M. Arnault. Bien sûr !

M. Raymond Barbé. Ces chiffres sont incontestables.

M. Boluix-Basset. Je crois que ce que je dis est sensé et peut être approuvé par tous, sauf par M. Barbé qui veut m'interrompre à tout prix. (*Sourires.*)

Dans ces conditions, qu'il soit permis au président algérien du groupe métropole outre-mer de vous dire toute sa satisfaction de l'heureuse initiative de certains de ses membres qui nous ont proposé la proposition que nous discutons aujourd'hui. Cette proposition a fait couler non pas beaucoup d'encre, mais beaucoup de paroles ; néanmoins je pense que, si nous désirons conclure, on peut se rendre compte qu'en définitive nous ne voulons pas des accords franco-italiens, même y compris messieurs les communistes, sans que le Gouvernement ait bien voulu — je pense qu'il le fera — nous en parler et nous demander notre avis.

Je conclus, messieurs, en vous disant que le vieil Algérien que je suis, avec son groupe, votera français, dans l'intérêt de l'Afrique du Nord, des intérêts algériens en particulier et, par voie de conséquence, des intérêts de la France.

Notre Assemblée, messieurs, s'est montrée, jusqu'à ce jour, sereine, conciliante, calme et tranquille. (*Rires.*) Laissons-la suivre son but jusqu'au bout, certains qu'elle arrivera, dans le repos de sa conscience, à la solution que mérite cette question angoissante pour l'Afrique du Nord. (*Applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

La discussion générale est close.

Etant donnée l'heure tardive, et avant de passer à la discussion de la proposition elle-même, l'Assemblée me permettra de lui faire remarquer que l'ordre du jour de la séance d'aujourd'hui comporte la discussion d'urgence de la proposition n° 90 tendant à inviter le Gouvernement à augmenter le prix d'achat des arachides aux producteurs sénégalais et à porter ce prix de 7 à 15 francs ; puis la discussion de la proposition n° 71 tendant à inviter l'Assemblée nationale à voter une loi supprimant pour tous les territoires de l'Afrique occidentale française l'obligation de constituer des greniers dits de réserves, de disette ou de soudure.

A ces deux discussions s'ajoute un débat en vue de statuer sur l'urgence de trois propositions qui ont été l'objet de demandes de discussion d'urgence, affichées en cours de séance.

D'autre part, l'ordre du jour de la séance de demain vendredi comporte déjà six questions.

M. Lapart. Nous travaillerons samedi.

M. le président. L'Assemblée veut-elle épuiser son ordre du jour ce soir ?...

M. Raymond Barbé. Oui

M. Max André. Monsieur le président, permettez-moi de présenter une observation.

Il y a des gens qu'on oublie souvent, c'est le personnel de cette Assemblée. C'est notre affaire de rester ici toute la nuit s'il le faut, mais le personnel n'a pas dîné, et il reprendra son service demain.

Je crois que nous devons songer à lui dans nos travaux. Je vous demande, en ce qui me concerne, monsieur le président, de rappeler ceci à l'Assemblée, pour qu'elle puisse prendre en toute connaissance de cause une décision raisonnable.

M. Abdesselam. Nous pourrions siéger demain matin et demain soir pour épuiser l'orde du jour.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur le point de savoir si elle veut poursuivre sa séance pour épuiser son ordre du jour.

(Après une épreuve à main levée déclarée douteuse par le bureau, l'Assemblée décide, par assis et levé, de poursuivre la séance.)

M. Abdesselam. Je maintiens ma proposition de tenir séance demain matin. Nous n'aurons jamais épuisé ce soir l'ordre du jour d'aujourd'hui, et celui de demain est très chargé.

M. Borrey. Je voudrais poser une simple question concernant l'application du règlement. Nous délibérons actuellement sur l'ordre du jour. Je voudrais savoir s'il doit y avoir dès ce soir une conclusion au débat sur le rapport de notre collègue M. Etèbe, ou si ce vote doit encore être renvoyé à une séance ultérieure.

M. Abdesselam. Il faut en finir dès ce soir.

M. Mazoumé. La conférence des présidents ne pourrait-elle pas reconsidérer l'ordre du jour de la séance de vendredi ?

M. le président. De toute façon, nous terminons le débat en cours et je poserai ensuite à l'Assemblée la question de savoir si elle entend laisser à la conférence des présidents le soin d'inscrire la suite de l'ordre du jour d'aujourd'hui à une autre séance.

M. Cianfarani. Je demande, en tout cas, qu'on en finisse avec le débat actuellement en cours.

M. le président. En ce qui concerne ce débat, la discussion générale a été close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de la proposition.

(L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de la proposition.)

M. le président. Je donne lecture de la proposition.

« L'Assemblée de l'Union française, consciente de l'ampleur et de la gravité des conséquences économiques, politiques et sociales que provoquerait dans l'Union française et notamment en Afrique du Nord l'établissement d'une union douanière, par ailleurs souhaitable, entre la France et l'Italie, demande au Gouvernement de lui soumettre pour avis, avant toute ratification, le texte des accords intervenus afin que nulle décision définitive n'intervienne sans la consultation, en temps utile, de l'Assemblée de l'Union.

Par voie d'amendement, M. Arnault propose de substituer à la proposition le texte ci-après :

« L'Assemblée de l'Union française, consciente des dangers mortels que constituerait pour l'Union française, et en particulier pour les trois pays d'Afrique du Nord, un accord douanier franco-italien imposé pour les besoins de la politique d'expansion des Etats-Unis, demande au Gouvernement de surseoir aux pourparlers engagés. »

Je vous rappelle qu'aux termes de l'article 64, paragraphe 6 : « sur chaque amendement, ne peuvent être entendus que l'un des signataires, les représentants du haut conseil et du Gouvernement, la commission et un conseiller d'opinion contraire ».

La parole est à M. Arnault, pour soutenir son amendement.

M. Arnault. M. le président vient de vous donner lecture de notre amendement. J'ai écouté avec beaucoup d'attention les interventions de tous nos collègues. Je dois dire que je n'ai pas trouvé dans leurs argumentations ce qui nous permettrait de changer notre position.

Aucun des arguments que j'ai développés n'a été réfuté par l'un quelconque de ceux qui m'ont succédé à la tribune. Le rapporteur, M. Estèbe lui-même, avait appelé la proposition qu'il vous soumet un « vœu pieux ». Il a, tout à l'heure, fait un appel à l'unanimité. Je dois dire qu'il ne s'agit pas, ici, d'une concession à faire à tel ou tel groupe. Il s'agit des intérêts de millions d'hommes et de femmes ce qui ne se résout pas par des concessions de forme.

Nous voulons, pour notre part, établir les responsabilités. Notre texte y répond. Il établit les responsabilités du Gouvernement français. Il établit la responsabilité de la politique d'expansion américaine. C'est donc sur ce texte que vous avez à prendre position.

Au surplus, notre amendement n'a pas un caractère politique. Ce sont ceux qui, après avoir constaté les répercussions catastrophiques des accords, se résolvent à les approuver, qui sacrifient l'économique au politique.

M. le président. La parole est à M. Chekkal Daho.

M. Chekkal Daho. Je demande à M. Arnault ce que deviendront, si son amendement est pris en considération, les ouvriers agricoles algériens. Je le prie de me répondre.

M. Arnault. Une question vient de m'être posée personnellement. Je pense que je dois y répondre.

Au centre. A la fin de la séance !

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. La commission repousse l'amendement que notre collègue M. Arnault vient de défendre au nom du parti communiste.

En effet, le texte de cet amendement dépasse sans aucun doute le cadre qui nous est imparti. Nous avons à donner notre avis sur la partie des accords susceptible d'avoir des répercussions sur les territoires d'outre-mer. Nous n'avons pas à donner notre avis sur la partie des accords qui n'a aucune incidence sur les territoires d'outre-mer. Pour cette raison la commission repousse l'amendement de M. Arnault.

M. le président. La parole est à M. Delorme.

M. Delorme. Je m'étais inscrit pour combattre l'amendement de M. Arnault. J'ai eu l'occasion de développer à la tribune les principaux arguments...

M. Raymond Barbé. Je croyais que ne pouvait prendre la parole qu'un orateur « contre ». M. Chekkal Daho n'a-t-il pas pris la parole ?

M. Jean Curabet. Nous demandons l'application du règlement.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement de M. Arnault.

M. Raymond Barbé. Je demande un scrutin sur l'amendement. *(Mouvements divers.)*

M. Max André. Pourquoi demander un scrutin ? Je fais remarquer à M. Barbé ce que j'ai déjà fait observer tout à l'heure. Le scrutin fera durer la séance une demi-heure de plus ! Il y a des travées dans cet hémicycle où l'on traite le personnel comme bêtes de somme.

M. Raymond Barbé. Il va sans dire qu'une question de cette importance ne peut être votée par scrutin à main levée. Je ne voudrais pas que M. Delorme pût dans une autre assemblée accuser le parti communiste de ne pas s'être opposé avec assez d'énergie à un accord aussi détestable que celui qu'on nous demande de ratifier.

M. le président. Je mets aux voix, par scrutin, l'amendement de M. Arnault.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	123
Majorité absolue	62
Pour l'adoption	30
Contre	93

L'Assemblée n'a pas adopté.

Je suis saisi d'un amendement de M. Piéri, tendant à intercaler après les mots « en temps utile » :

« 1° des différentes organisations syndicales ouvrières et des ligues de familles nombreuses nord-africaines, qui seraient ainsi appelées à présenter la défense des consommateurs nord-africains, directement intéressés par le rapport à déterminer, entre la production et les exportations des produits nord-africains ;

« 2° de l'Assemblée de l'Union française. »

Je vous rappelle qu'aux termes de l'article 64, paragraphe 6 : « sur chaque amendement, ne peuvent être entendus que l'un des signataires, les représentants du haut conseil et du Gouvernement, la commission et un conseiller d'opinion contraire ».

La parole est à M. Begarra.

M. Begarra. J'ai demandé la parole sur l'amendement déposé par M. Piéri, qui ne peut le défendre lui-même en étant empêché par une grippe tenace.

Cet amendement répond au souci que je me suis efforcé de faire sentir tout à l'heure, à savoir la défense des intérêts des travailleurs et des consommateurs. J'ai dit, en terminant, qu'il était bon de consulter les organisations professionnelles. On a trop souvent l'habitude d'entendre par ces termes les organisations de producteurs. Nous voulons préciser qu'il faut consulter les syndicats de travailleurs et, si possible, les organisations de consommateurs. Je crois que les plus représentatives sont les ligues de familles nombreuses.

Mais, je me rends à l'argumentation que notre collègue a développée dans sa deuxième intervention. Nous n'avons pas à indiquer au Gouvernement dont nous sollicitons l'avis pour notre Assemblée, les voies et les moyens. Néanmoins, nous tenons à faire remarquer l'intérêt qu'il y aurait à tenir compte des observations qui pourraient être présentées par les syndicats de travailleurs. Notre collègue M. Cianfarani a souligné très justement au cours de son intervention qu'il ne faudrait pas, dans ces accords franco-italiens, faire venir en masse des ouvriers italiens alors que nous avons des milliers de chômeurs en Algérie, et qu'en particulier beaucoup des anciens combattants qui ont fait partie du corps expéditionnaire français en Italie sont réduits au chômage.

Sous le bénéfice de ces observations, nous retirons notre amendement et, pour ne pas avoir à reprendre la parole tout à l'heure, je vais expliquer notre vote sur la proposition même.

Nous ne retenons pas la proposition faite à titre personnel par M. Estèbe, parce qu'il est bon de souligner les répercussions fâcheuses que pourraient comporter ces accords s'ils étaient pris de manière inconsidérée et sans tenir compte des intérêts divers des producteurs, des travailleurs

et des consommateurs. Nous devons encourager le Gouvernement dans la voie des accords douaniers, à la condition que toutes les garanties soient prises. Nous ne pouvons pas nous associer à une politique qui consisterait à condamner notre pays à l'autarcie et à l'asphyxie économique. Nous devons encourager des accords aussi larges que possible dans l'intérêt de toute notre population, quelle soit métropolitaine ou d'outre-mer. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. L'amendement de M. Piéri est retiré.

La parole est à M. le rapporteur, sur la proposition.

M. le rapporteur. A titre personnel, j'avais fait une proposition à mes collègues du groupe communiste, à condition qu'ils retireraient leur amendement, car je tenais à faire la preuve que j'étais allé à l'extrême, non pas des concessions politiques, mais de la synthèse nécessaire de tous les avis qui devaient se faire jour au sein de l'Union française. Cette condition n'ayant pas été retenue par eux, j'ai à peine besoin de dire que, redevenant rapporteur, je maintiens l'intégralité de la proposition qui vous est soumise.

M. le président. Je rappelle les termes de cette proposition:

« L'Assemblée de l'Union française, consciente de l'ampleur et de la gravité des conséquences économiques, politiques et sociales que provoquerait dans l'Union française, et notamment en Afrique du Nord, l'établissement d'une union douanière, par ailleurs souhaitable, entre la France et l'Italie, demande au Gouvernement de lui soumettre pour avis, avant toute ratification, le texte des accords intervenus, afin que nulle décision définitive n'intervienne sans la consultation, en temps utile, de l'Assemblée de l'Union. »

M. Cazelles. Je demande un scrutin.

M. Jean Curabet. Monsieur Max André, vous ne protestez pas ? On demande un scrutin!

M. Max André. Je vous ferai remarquer que nous n'avons pas déposé d'amendement et que le scrutin porte sur le fond de la proposition.

M. le président. Je mets aux voix la proposition, par scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	121
Majorité absolue	61
Pour l'adoption	91
Contre	30

L'Assemblée a adopté.

— 13 —

ADOPTION D'UNE DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE D'UNE PROPOSITION TENDANT A L'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU F. I. D. E. S.

M. le président. Je rappelle à l'Assemblée que vingt conseillers de l'Union française, dont la présence a été constatée par appel nominal, ont demandé la discussion d'urgence de la proposition de résolution de M. Jacobson et des membres du groupe M. R. P. tendant à inviter l'Assemblée nationale à attribuer d'urgence au F. I. D. E. S. les subventions budgétaires relatives à l'année 1948 et au premier semestre 1949.

Le délai d'affichage prévu à l'article 62 du règlement est expiré.

En conséquence, je vais appeler l'Assemblée à statuer sur la demande de discusion d'urgence .

Aux termes du paragraphe 3 de l'article 62 du règlement: « le débat engagé sur une demande de discussion d'urgence concernant un projet, une proposition ou une proposition de résolution ne peut jamais porter sur le fond; l'auteur de la demande, un orateur « contre », le président ou le rapporteur de la commission, les représentants du Haut Conseil et du Gouvernement sont seuls entendus ».

La parole est à M. Jacobson, l'un des auteurs de la demande de discussion d'urgence.

M. Jean Curabet. Je demande que cette proposition soit renvoyée à la commission des affaires financières pour étude.

M. Jacobson. Je voudrais m'expliquer sur l'intérêt de l'urgence. Les travaux d'exécution des plans, d'ordre social et économique dans les territoires d'outre-mer, risquent d'être fortement ralentis, voire même, dans certains territoires, arrêtés, parce que les crédits à allouer par voie budgétaire à ces travaux, et ce pour l'exercice 1948, n'ont pas encore été fixés.

Etant donné la grave répercussion que peut présenter tout ralentissement ou arrêt des travaux, vingt de vos collègues ont considéré qu'il était urgent d'inviter l'Assemblée nationale à promulguer au plus tôt une loi qui disposera des crédits en question. Ce faisant, nous restons conséquents avec la motion, unanimement votée par notre Assemblée le 30 décembre dernier, qui tendait au rétablissement des crédits momentanément très amenuisés et à la réalisation des plans sans arrêt ni ralentissement.

J'ajoute, pour dissiper une crainte qui m'a été exprimée, que la motion en question spécifie bien que l'attribution des crédits doit être votée indépendamment de toute question d'organisation du F. I. D. E. S.

Vous n'êtes pas sans savoir que le statut du F. I. D. E. S., disposé par la loi du 30 avril 1946, a fait l'objet d'un certain nombre d'observations. M. le ministre des finances et de l'économie nationale a l'intention de joindre la délibération relative à l'attribution des crédits de 1948 et la discussion concernant le remaniement du statut du F. I. D. E. S.

Dans la proposition de résolution qui va vous être présentée, il est bien spécifié que ces deux questions sont disjointes. Seule la première, celle qui a pour objet l'attribution des crédits pour les travaux 1948, présente un caractère d'extrême urgence.

C'est pour ces motifs que je vous demande de porter cette question à l'ordre du jour de la séance de demain. Le débat sera d'ailleurs très court.

Pour répondre à l'intervention de mon collègue M. Curabet, je voudrais dire que la question des montants n'est même plus en cause, puisque vous-mêmes, à l'unanimité, le 30 décembre, vous vous êtes prononcés à ce sujet. Ce sont ces mêmes crédits qui subsistent pour l'exercice 1948 et le premier semestre 1949, dans la proposition de résolution en cause, avec cette seule réserve qu'il conviendrait de leur appliquer des coefficients d'augmentation pour tenir compte des hausses. Mais l'intérêt de la discussion, dans le détail, de ces coefficients, est bien inférieur à l'avantage de voir sans délai l'exécution des plans.

Je propose donc que demain, vendredi, soit prise en considération la proposition de résolution dont il est question. (*Applaudissements au centre.*)

M. Jean Curabet. Je n'en maintiens pas moins ma demande. Il ne s'agit pas de retarder l'exécution des plans. Ce reproche ne peut d'ailleurs pas nous être opposé. Si nous avons du retard, le Gouvernement en est responsable et M. Jacobson le sait bien.

Notre demande n'entraînera que le retard des quelques heures qui nous séparent de la séance de demain.

Il nous paraît nécessaire de renvoyer la question à la commission des affaires financières.

M. le président. M. Curabet demande que l'on renvoie la proposition de M. Jacobson à la commission des affaires financières pour examen au fond, au lieu d'en saisir la commission du plan.

M. Max André. Non, c'est une affaire qui concerne la commission du plan.

M. le président. Je vais consulter l'Assemblée sur cette demande de renvoi.

M. Jean Curabet. C'est une question de crédits qui entre dans les attributions de la commission des affaires financières.

M. Max André. Dans ces conditions, la commission du plan n'aura jamais rien à faire !

M. Jean Curabet. Il ne s'agit pas de cela, si cette question entrait dans ses attributions, cela ne serait même pas contesté.

M. Max André. Aux voix !

M. Jacobson. L'Assemblée s'est prononcée à l'unanimité sur les crédits le 30 décembre 1947.

M. Jean Curabet. Il s'agit là d'une modification du montant des crédits par affectation de coefficients. C'est clair !

M. Max André. La commission des finances doit être saisie pour avis.

M. Lechani. Parfaitement.

M. Jean Curabet. La commission des questions financières doit être saisie au fond, la commission du plan étant saisie pour avis, ce qui est tout à fait juste.

Il s'agit là simplement d'un conflit d'attributions entre commissions et il est assez pénible de voir notre assemblée se diviser. Je cherche la raison de cette division.

Il n'est pas contesté, et il n'est pas contestable que cette question de crédits entre dans les attributions de la commission des questions financières...

M. de Peretti. Pour avis !

M. Jean Curabet. ...Raison de plus, si on ne le reconnaît pas, pour que nous soyons saisis.

S'il le faut, nous irons plus loin, et nous chercherons à comprendre les raisons de l'opposition que nous rencontrons.

M. Jacobson. La disjonction des crédits de 1948 est une question qui concerne la commission du plan.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur le renvoi de la proposition de résolution de M. Jacobson à la commission des affaires financières au fond, la commission du plan restant saisie, mais pour avis.

(*La proposition de résolution est renvoyée au fond à la commission des affaires financières, et pour avis à la commission du plan.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur l'urgence ?...

Je consulte l'Assemblée sur l'opportunité de la discussion d'urgence.

(*La discussion d'urgence est adoptée.*)

M. le président. S'il n'y a pas d'opposition, la date de cette discussion sera fixée par la conférence des présidents. (*Assentiment.*)

— 14 —

ADOPTION D'UNE DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION RELATIVE A LA CREATION DE LA CIRCONSCRIPTION INDEPENDANTE DU MZAB

M. le président. Je rappelle à l'Assemblée que vingt conseillers de l'Union française, dont la présence a été constatée par appel nominal, ont demandé la discussion d'urgence de la proposition de résolution de M. Lakhdari et plusieurs de ses collègues tendant à inviter l'Assemblée nationale à revenir sur sa décision créant la circonscription indépendante du Mzab pour les élections de l'Assemblée algérienne.

Le délai d'affichage prévu à l'article 62 du règlement est expiré. En conséquence, je vais appeler l'Assemblée à statuer sur la demande de discussion d'urgence.

Aux termes du paragraphe 3 de l'article 62 du règlement, « le débat engagé sur une demande de discussion d'urgence concernant un projet, une proposition ou une proposition de résolution ne peut jamais porter sur le fond; l'auteur de la demande, un orateur « contre », le président ou le rapporteur de la commission, les représentants du Haut Conseil et du Gouvernement sont seuls « entendus ».

La parole est à M. Abdesselam, l'un des auteurs de la discussion d'urgence.

M. Abdesselam. Je suis chargé par notre collègue Lakhdari, empêché d'être des nôtres par une grippe qui le tient au lit depuis deux jours, de défendre la proposition invitant l'Assemblée nationale à revenir sur une décision qui a créé une circonscription indépendante du Mzab pour les élections de l'Assemblée algérienne. Le Mzab, par la voix de ses représentants, a demandé formellement à ne pas prendre part à ces élections, soutenant que les élections sont contraires à la convention signée entre le Mzab et la France en 1853.

L'urgence, messieurs, ne vous échappera pas; les électeurs algériens sont appelés à voter le 4 avril prochain. Si une décision contre la décision première prise par la Chambre intervient, ce doit être le plus tôt possible.

Dans ces conditions, je vous demande d'inscrire à l'ordre du jour de demain la proposition dont vous êtes saisis.

M. le président. Quelqu'un demande-t-il la parole contre la demande de discussion d'urgence ?...

La commission des affaires politiques et administratives a-t-elle des observations à présenter ?

La parole est à M. le vice-président de la commission des affaires politiques et administratives.

M. Raymond Barbé, *vice-président de la commission des affaires politiques et administratives.* Si l'Assemblée le désire, la commission discutera la proposition de notre collègue M. Lakhdari. Mais je dois d'bres et déjà indiquer, en tant que vice-président de la commission, qu'il me paraît très difficile d'engager dans une commission la discussion sur un alinéa d'un tableau, d'un article, d'une proposition de loi au sujet d'un statut, alors que notre Assemblée et sa commission n'ont été saisies ni du tableau, ni de l'article, ni de la proposition de loi, ni du statut. Malgré cela, notre commission s'emploiera de son mieux à examiner la proposition. Mais je ne vous cache pas que cela me paraît être une question dépassant sérieusement sa compétence.

M. Abdesselam. Vous n'aurez qu'à l'indiquer dans vos conclusions.

M. le vice-président de la commission. La commission s'en remet naturellement à l'appréciation de l'Assemblée.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur l'opportunité de la discussion d'urgence.

(*La discussion d'urgence est adoptée.*)

M. le président. La date de cette discussion sera fixée par la conférence des présidents. (*Assentiment.*)

— 15 —

DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE D'UNE PROPOSITION RELATIVE AU VISA D'ENTREE EN FRANCE DE M. M'HAMED TAHAR

M. le président. Je rappelle à l'Assemblée que vingt conseillers de l'Union française, dont la présence a été constatée par appel nominal, ont demandé la discussion d'urgence de la proposition de MM. Chassiot, Zinsou, Borrey et des membres du groupe communiste et apparentés et des groupes des indépendants d'outre-mer, et du rassemblement démocratique africain, tendant à inviter le Gouvernement à accorder à M. M'Hamed Tahar, secrétaire général de l'union des syndicats confédérés du Maroc, le visa lui permettant d'entrer librement en France.

Le délai d'affichage prévu à l'article 62 du règlement est expiré.

En conséquence, je vais appeler l'Assemblée à statuer sur la demande de discussion d'urgence.

Aux termes du paragraphe 3 de l'article 62 du règlement: « le débat engagé sur une demande de discussion d'urgence concernant une proposition ou une proposition de résolution ne peut jamais porter sur le fond »; l'auteur de la demande, un orateur « contre », le président ou le rapporteur de la commission, les représentants du haut conseil et du Gouvernement sont seuls « entendus ».

La parole est à M. Chassiot, l'un des auteurs de la demande de discussion d'urgence.

M. Chassiot. Mesdames, messieurs, le groupe communiste demande la discussion d'urgence de la proposition que nous avons déposée conjointement avec nos collègues des groupes des indépendants d'outre-mer et du rassemblement démocratique africain.

L'Assemblée de l'Union française ne peut pas ne pas reconnaître le caractère d'urgence que revêt cette proposition, car le refus qu'oppose le ministre des affaires étrangères à la délivrance du visa permettant à M. M'Hamed Tahar, secrétaire général de l'union des syndicats confédérés du Maroc, de venir en France, peut avoir des conséquences graves.

Une délégation avait été désignée par l'union générale des syndicats conférérés du Maroc pour venir exposer au Gouvernement français la situation des travailleurs marocains. Cette délégation comprenait quatre membres et notamment le secrétaire général M. M'Hamed Tahar.

L'audience demandée par la délégation fut accordée, mais le ministre des affaires étrangères refusa le visa nécessaire à M. M'Hamed Tahar pour venir en France. Il fit connaître, pour toute explication, qu'une délégation comprenant un Marocain ne pouvait être reçue par le Gouvernement français.

Cette mesure est inadmissible, d'autant plus que M. Tahar est déjà venu en France à plusieurs reprises en tant que représentant des syndicats du Maroc et que chaque fois le visa lui avait été accordé.

Elle constitue une violation flagrante des principes de la Constitution. En effet, refuser la participation d'un Marocain à une délégation syndicale, pour le seul motif qu'il est Marocain, c'est violer le principe de la liberté et de l'égalité des droits proclamé dans la Constitution.

D'autre part, les discriminations raciales sont formellement condamnées par la Constitution.

La discrimination et l'ostracisme qui frappent le secrétaire général de l'union des syndicats du Maroc ne peuvent donc laisser insensible l'Assemblée de l'Union française.

Pour cette raison, nous demandons que la discussion de la proposition que nous avons déposée conjointement avec nos collègues des groupes des indépendants d'outre-mer et du rassemblement démocratique africain soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'Assemblée.

M. le président. Quelqu'un demande-t-il la parole contre la demande de discussion d'urgence ?...

M. Chekhal Daho. Je demanderai à mon collègue s'il a des raisons particulières...

M. Lechani. Il n'y a pas de raisons à rechercher.

M. Cazelles. Ce n'est pas le moment.

M. le président. La commission des affaires extérieures a-t-elle des observations à formuler ?...

Je consulte l'Assemblée sur l'opportunité de la discussion d'urgence.

(*La discussion d'urgence est ordonnée.*)

M. le président. La date de la discussion sera déterminée par la prochaine conférence des présidents. (*Assentiment.*)

— 16 —

MODIFICATIONS DANS LA COMPOSITION DES COMMISSIONS

M. le président. Conformément à l'article 24 du règlement, il a été procédé à l'affichage de propositions de modification dans le composition de certaines commissions.

Le délai d'une heure est expiré.

Je n'ai reçu aucune opposition.

En conséquence, je proclame:

Membre de la commission des affaires financières, M. de La Vasselais, en remplacement de M. Rosfelder.

Membre de la commission des affaires économiques, M. Rosfelder, en remplacement de M. de La Vasselais.

— 17 —

RENVOIS POUR AVIS

M. le président. La commission des affaires économiques demande que lui soient renvoyées pour avis la proposition de résolution et la proposition n° 88, présentées par MM. Cianfarani, Barétaud, Rosfelder et les membres du groupe union métropole-outre-mer, tendant à la suppression du monople du pavillon dans les relations maritimes entre la métropole et l'Algérie et, en attendant l'abrogation de la législation en la matière, à la suspension, par voie de décret, dudit monopole ou, à défaut de cette mesure, à l'introduction d'urgence d'aménagements équitables dans le monopole d'exploitation des transports maritimes entre les deux pays, dont la commission du plan de l'équipement et des communications est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Conformément à l'article 37 du règlement, le renvoi pour avis est ordonné.

La commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer demande que lui soit renvoyée pour avis la proposition de résolution n° 85, présentée par M. Hénault et plusieurs de ses collègues tendant à inviter l'Assemblée de l'Union française à créer une commission supplémentaire, la commission de la propagande intérieure et extérieure pour l'Union française, dont la commission du règlement et de la comptabilité est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Conformément à l'article 37 du règlement, le renvoi pour avis est ordonné.

— 18 —

DEPOT DE PROPOSITIONS

M. le président. J'ai reçu de MM. Schmitt, Thémia et les membres du groupe du mouvement républicain populaire, une proposition tendant à faire représenter les intérêts de l'Union française au sein du conseil supérieur de la marine marchande.

La proposition sera imprimée sous le n° 121, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du plan, de l'équipement et des communications. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Coulibaly, Mlle Monique Lafon, M. Dadet et les membres du rassemblement démocrate africain et du groupe communiste et apparentée une proposition tendant à inviter le Gouvernement à prendre un décret instituant des « commissions paritaires administratives » et des « comités techniques paritaires » auprès des directeurs et chefs de service de l'enseignement des groupes de territoires de l'Afrique occidentale française, de l'Afrique équatoriale française et des territoires du Togo et du Cameroun.

La proposition sera imprimée sous le n° 129, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Coulibaly, Donnat, Boubou Hama, les membres du rassemblement démocratique africain et du groupe communiste et apparentés une proposition tendant à inviter le Gouvernement à prendre un décret plaçant le personnel enseignant exerçant dans les groupes des territoires de l'Afrique occidentale française, de l'Afrique équatoriale française et dans les territoires du Togo et du Cameroun sous la seule autorité administrative des directeurs et chefs du service de l'enseignement intéressés.

La proposition sera imprimée sous le n° 128, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer. (*Assentiment.*)

— 19 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de Mlle Lafon un rapport, fait au nom de la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer, sur la proposition n° 80 présentée par MM. Boubou Hama, les membres du groupe communiste et apparentés et du rassemblement démocrate africain, tendant à inviter le Gouvernement à prendre un décret instituant un cadre unique du personnel enseignant du premier degré exerçant dans les territoires de l'Afrique occidentale française, de l'Afrique équatoriale française, du Togo et du Cameroun.

Le rapport sera imprimé sous le n° 127 et distribué.

— 20 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Notre prochaine séance publique aura lieu demain vendredi 5 mars, à seize heures.

Conformément à la décision qu'elle a prise tout à l'heure, l'Assemblée voudra sans doute laisser à la conférence des présidents, qui se tiendra demain, de fixer l'ordre du jour de la séance du vendredi 5 mars.

Il n'y a pas d'opposition ?...

M. Rosenfeld. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Rosenfeld.

M. Rosenfeld. Nous n'avons pas encore, monsieur le président, épuisé l'ordre du jour d'aujourd'hui. Je propose donc de renvoyer les questions encore inscrites à cet ordre du jour à la séance de demain, qui pourrait commencer, à titre exceptionnel, à quinze heures. Les conseillers intéressés eux-mêmes semblent disposés à accepter cette proposition, la conférence des présidents devant se réunir auparavant.

M. le président. A l'heure tardive où nous sommes, il m'est impossible de prévenir les membres de cette conférence.

La parole est à M. Barbé.

M. Raymond Barbé. L'ouverture de la séance de demain à quinze heures se heurte à deux difficultés: d'une part, la conférence des présidents doit avoir lieu à quinze heures, et d'autre part il peut y avoir des réunions de groupes.

Etant donné que notre Assemblée est saisie de onze propositions diverses pour sa séance de demain, on pourrait envisager de prendre des dispositions pour une séance de nuit supplémentaire. Notre ordre du jour pourrait ainsi être épuisé.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des affaires économiques.

M. Aubert, *président de la commission des affaires économiques.* Au nom de la commission des affaires économiques, j'ai l'honneur de demander à l'Assemblée de vouloir bien retirer de son ordre du jour la discussion de la proposition n° 90 de M. Gueye Momar Djim, tendant à inviter le Gouvernement à augmenter le prix d'achat des arachides aux producteurs sénégalais, pour laquelle l'urgence avait été demandée.

La commission des affaires économiques n'a pu, en effet, dans sa séance d'hier, désigner un rapporteur. Elle se propose d'examiner ultérieurement cette question en vue de la soumettre à l'Assemblée dès qu'elle sera en état.

M. Gueye Momar Djim. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Gueye Momar Djim.

M. Gueye Momar Djim. Je m'oppose à la façon de voir de M. Aubert. J'ai déjà dit ici même que le groupe auquel il appartient a pris soin de déposer à la tribune une proposition invitant le Gouvernement à augmenter le prix d'achat des arachides aux producteurs indigènes.

D'autres groupements ont pris soin de formuler la même requête. Nous sommes surpris que l'on nous objecte, aujourd'hui, que la commission n'a pu trouver de rapporteur, ou que personne ne s'est senti assez technicien pour rapporter la proposition en question, et nous ne manquerons pas d'exprimer cette surprise. De quoi s'agit-il ?

Lorsqu'on a demandé, à notre droite comme à notre gauche, au Gouvernement d'augmenter les prix coloniaux des produits africains, on l'a fait en toute connaissance de cause. On savait ce qui se passait dans les territoires d'outre-mer. On vient nous dire qu'on ne connaît pas assez la question, qu'il faut avoir un supplément d'informations, que nous avons besoin d'aller en Afrique pour savoir que les cultivateurs d'arachides crèvent de faim; nous trouvons que c'est fantaisiste, et nous demandons avec quelqu'un qui s'appelait Courteline : « Qui trompe-t-on ici ? »

On ne peut pas ne pas se poser cette question. Je maintiens donc ma proposition et je demande à l'Assemblée de se prononcer. Si, d'après le règlement, la carence de la commission des affaires économiques est constatée une deuxième fois, je m'en remets à la sagesse de l'Assemblée.

M. Raymond Barbé. Dans quelles conditions la commission des affaires économiques a-t-elle rejeté la proposition d'urgence de M. Gueye Momar Djim ?

M. le président de la commission. Parce que la commission des affaires économiques a voulu un supplément d'études et d'informations.

M. Raymond Barbé. M. Gueye Momar Djim n'est-il pas d'accord avec vous ? Quel vote a émis la commission ?

M. le président de la commission. Personne n'a voulu prendre le rapport.

M. Gueye Momar Djim. Je suis prêt à rapporter la question s'il le faut. J'ai, quant à moi, des éléments d'appréciation.

M. Léchani. On nous a cependant fait voter l'urgence !

M. Gueye Momar Djim. C'est de l'obstruction systématique. On nous fait voter l'urgence, nous l'avons tous votée et, en définitive, il est impossible de statuer.

M. le président de la commission. Ce n'est pas la commission des affaires économiques qui a demandé l'urgence.

M. Léchani. Mais c'est l'Assemblée qui a voté l'urgence, et j'imagine que l'Assemblée est souveraine et que ses pouvoirs dépassent ceux de la commission.

M. le président de la commission. Nous n'en doutons pas.

M. Gueye Momar Djim. Ne nous dissimulons pas la vérité, formulons-la telle qu'elle est. Il y a des hommes qui ont voulu faire de cette question d'arachides une question de parti. (*Mouvements divers.*)

Dès le début de ses travaux, j'ai dit ici même que nous devions tous nous efforcer de dépolitiser cette Assemblée. Il a été convenu, de part et d'autre, que cette Assemblée devait avoir un caractère technique, que nous nous pencherions avec bienveillance et objectivité sur les doléances présentées au nom des populations d'outre-mer.

A l'heure actuelle, en fait, sur notre droite comme sur notre gauche, on a proclamé que les producteurs africains étaient

spoliés. Aujourd'hui que nous faisons une proposition objective, chiffres en main, pouvant fournir des preuves, on nous dit qu'on manque d'éléments d'appréciation et d'information, ainsi que de moyens de contrôle, et qu'il convient, en conséquence, de surseoir à l'examen d'un problème crucial pour le Sénégal.

Je crois devoir dire ici même qu'il est important de considérer la situation économique des territoires de l'Afrique noire, et notamment du Sénégal, et de tenir compte de l'amour et de la fidélité du Sénégal à l'égard de la France.

J'ai dit ici même que nous ne venions pas à cette tribune avec une balance à la main, pour faire peser ce que nous avons donné à la France par rapport à ce que nous en avons reçu, aux fins de revendiquer une soulte ou d'en offrir une.

Je ne peux pas ne pas mettre l'accent sur un problème particulièrement grave, à savoir que le Sénégal est un pays de monoculture, qui importe toutes les denrées vivrières nécessaires à sa population. La saison sèche est assez avancée, la commercialisation des arachides se fait à une cadence très accélérée. Notre Assemblée a reconnu que la réforme monétaire a des incidences sur notre économie, que même avant cette réforme monétaire nos produits étaient sous-estimés. Je ne comprends donc pas que l'on s'obstine à ne pas vouloir examiner avec l'objectivité qu'elle comporte une question aussi simple et aussi claire. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

Il y a quelques jours, l'Assemblée a adopté une proposition de résolution du groupe du rassemblement démocratique africain. L'Assemblée désire-t-elle que je lui en donne lecture ?

M. le président. Permettez-moi, monsieur Gueye Momar Djim, de demander tout d'abord à M. le président des affaires économiques de préciser sa pensée.

M. le président de la commission. La commission se propose d'examiner de nouveau cette question dans sa séance de mercredi.

M. le président. Si je comprend bien, la commission demande que lui soit renvoyée cette affaire, pour plus ample informé ?

M. Raymond Barbé. Elle en est déjà saisie. Il est superflu de la lui renvoyer. Je voudrais cependant savoir pour quelles raisons la commission des affaires économiques, saisie d'un vœu de nos collègues autochtones qui présente un certain caractère d'intérêt et qui même pour nous est un vœu sacré, déclare qu'elle n'a pas été à même de trouver un rapporteur.

M. le président de la commission. Un de nos collègues communistes pouvait très bien se proposer comme rapporteur.

M. Rosenfeld. Il y a tout de même quelque chose qui n'est pas tout à fait normal. L'Assemblée a fixé son ordre du jour. Elle a fixé la date de la discussion d'urgence de la question. Cette question est renvoyée à la commission. La commission doit la rapporter à la date fixée, elle n'a pas le droit de ne pas la rapporter. Elle peut faire un rapport négatif, elle peut demander le renvoi, mais elle n'a pas le droit de ne pas rapporter, quand l'Assemblée le lui a demandé. Je propose que cette question reste inscrite à l'ordre du jour de la séance de demain et que la commission rapporte. Elle peut se réunir demain et présenter un rapport négatif, positif ou tout autre, mais elle doit rapporter. (*Interruptions et mouvements divers.*)

M. le président de la commission. Il y a tout intérêt à ce que nous attendions quelques jours, de façon à avoir tous les éléments pour faire un rapport étoffé et détaillé.

M. Rosenfeld. Vous le présenterez demain.

M. le président. L'Assemblée désire-t-elle être saisie dès demain du rapport sur la proposition de M. Gueye Momar Djim ? (*Mouvements divers.*)

M. Cazelles. Puisque l'Assemblée a déjà émis un vote sur l'urgence, je lui demande de s'en tenir au règlement.

La commission saisie au fond de la proposition doit présenter dans un certain délai son rapport, ou bien elle peut demander une deuxième délibération. Nous en déciderons alors. Pour le moment, il me semble plus sage de s'en tenir au règlement.

M. le président de la commission. La commission maintient sa demande.

M. le président. Je vais consulter l'Assemblée sur la question de savoir si la proposition doit être maintenue à l'ordre du jour, ou si l'on demandera à la commission de procéder à un nouvel examen.

M. Gueye Monar Djim. Le règlement !

M. le président. L'Assemblée est souveraine en la matière.

M. Gueye Monar Djim. Elle doit respecter le règlement.

M. le président. L'Assemblée peut très bien considérer l'opportunité de discuter immédiatement la question ou de renvoyer à la commission pour plus ample informé. C'est une question d'appréciation qui ne peut échapper à l'Assemblée.

M. Rosenfeld. La question est plus simple. Elle est inscrite à l'ordre du jour de cette séance. Je présume que nous n'allons pas continuer le débat maintenant. Je propose donc de renvoyer les deux questions restées à l'ordre du jour, au début de la séance de demain. La commission aura le temps de se réunir auparavant.

M. le président. La commission ayant fait une proposition, il appartient à l'Assemblée de se prononcer. Je vais donc, je le répète, consulter l'Assemblée sur la question de savoir si elle estime devoir renvoyer la proposition de M. Gueye Monar Djim à la commission compétente pour nouvel examen.

M. Cazelles. Je demande que la commission intéressée présente ses conclusions. C'est tout !

M. Raymond Barbé. La commission a déclaré qu'elle ne pouvait pas rapporter en ce moment. Nous ne pouvons pas discuter d'une proposition qui n'est pas rapportée par la commission. Cela va de soi !

M. Léchani. Il s'agit de savoir si, quand l'Assemblée a pris une décision, une commission pourrait, par des moyens dilatoires, si elle ne veut pas rapporter, ne jamais faire venir à l'ordre du jour une question dont l'urgence est déclarée.

M. le président. L'Assemblée est souveraine quand il s'agit d'apprécier. Elle seule peut savoir si elle peut utilement ou non voter sur un texte. Or, le texte ne peut pas être rapporté; la commission déclare que ses travaux ne sont pas suffisamment avancés pour qu'elle puisse rapporter utilement.

M. Raymond Barbé. M. le rapporteur a dit que la commission était unanime. Alors, je comprends encore moins. Je voudrais demander à M. le président de la commission de nous dire ce qu'il en est.

M. Léchani. La commission est cependant saisie.

M. le président. Oui, mais elle n'a pas terminé ses travaux. Si elle ne peut pas rapporter, que ce soit dans un sens ou dans un autre, la question se pose de la même manière. Il faut maintenant que l'Assemblée se prononce.

M. Cazelles. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. Je vous donne la parole pour un rappel au règlement, mais je vous demande de vous borner à ce rappel.

M. Cazelles. Je lis à l'article 62 du règlement: « Lorsque la discussion d'urgence est décidée... », et c'est le cas, elle a été décidée la semaine dernière, je crois, « ...une première délibération peut s'instituer sur un rapport verbal, qui devra être présenté dans un délai maximum de trois heures... ».

Nous avons accepté l'urgence et nous devons ouvrir une discussion sur un rapport verbal, quelle que soit la conclusion de la commission. Mais nous ne pouvons pas décider maintenant de renvoyer une deuxième fois à la commission un projet qui lui a déjà été envoyé.

M. le président. Il ne s'agit pas d'un deuxième renvoi à la commission. Mettons bien les choses au point. L'Assemblée est saisie d'une proposition tendant à accorder un délai supplémentaire à la commission pour parfaire son travail. Dans le cas contraire, l'Assemblée devrait engager la discussion.

M. Abdesselam. Je propose que la question soit renvoyée à demain, ce qui permettrait à la commission de faire un rapport verbal ou écrit. Nous sommes pris dans l'engrenage. Nous avons voté l'urgence, nous ne pouvons pas nous déjuger. Le maintien de la question à l'ordre du jour de demain permettra à la commission de prendre ses conclusions, quelles qu'elles doivent être.

M. le président. Je mets aux voix la proposition de M. le président de la commission des affaires économiques tendant à retirer de l'ordre du jour la proposition de M. Gueye Momar Djim.

M. Gueye Momar Djim. Je n'accepte pas cette proposition, en ce qui me concerne.

(*Cette proposition, mise aux voix, n'est pas adoptée.*)

M. le président. En conséquence, cette affaire viendra demain.

Par ailleurs, M. Barbé a proposé à l'Assemblée de tenir demain une séance de nuit, afin d'épuiser son ordre du jour.

Je consulte l'Assemblée sur cette proposition.

(*Cette proposition, mise aux voix, est adoptée.*)

M. le président. Conformément à la décision que l'Assemblée a prise tout à l'heure, l'ordre du jour de la séance de demain, qui commencera à seize heures, sera déterminé par la conférence des présidents. (*Assentiment.*)

Personne ne demande plus la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à vingt-trois heures dix minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée de l'Union française,
RENÉ HINGRE.

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

Séance du jeudi 4 mars 1948.

SCRUTIN (N° 8)

Sur l'amendement de M. Arnault à la proposition n° 22 relative à l'accord d'union économique et douanière entre la France et l'Italie.

Nombre des votants..... **121**
Majorité absolue **61**

Pour l'adoption..... **30**
Contre **88**

L'Assemblée de l'Union française n'a pas adopté.

Ont voté pour:

Mme Allemandi.
MM.
Arboussier (d').
Arnault.
Mme Autissier.
Barbé.
Mme Bertrand.
Bizot.
Boubou (Hama).
Mme Bory.
Carroué.
Chassiot.
Comiti.
Coulibaly (Mamadou)
Curabet.
Damongo, dit Dadet.
Denis.
Donnat.
Duqueroix.
Egretaud.
Joannin.
Lachenal.
Mme Lafon.
Lautissier.
Léon.
Lombardo.
Mériglier.
Mignot.
Mitterrand.
Piot.
Thévenin.

Ont voté contre:

MM.
Abdesselam.
Ahmed Kotoko (Alifah).
Alduy.
André (Max).
Antonini.
Aubert.
Baretaud.
Begarra.
Belabed.
Bichon.
Bidet.
Boluix-Basset.
Bour.
Bourgarel.
Boussenot.
Borrey.
Mme Caffot.
Catrice.
Cazelles.
Chekkal Daho.
Chevance-Bertin (Général).
Cianfarani.
Coquart.
Cortinchi (Guidicello).
Corval.
Darlan.
Delmas.
Delorme.
Dumas.
Ebédé.
Esnault (Yvon).
Estèbe.
Flinois.
Fourcade.
Gervain.
Giard.
Griaule.
Gueye Momar Djim.
Guyard.
Hazoumé.
Hénault.
Ibrahim (Babikir).
Jacobson.
Jousselin.
Juge.
Julien.
Kemajou.
Lapart.
Laurent-Eynac.
Laurin.
La Vasselais (de).
Lechani.
Mme Lefaucheux.
Mlle Le Ber.
Le Brun Kéris.
Le Guénédal.
Lévy.
Mme Malroux.
Meyer.
Michard-Pélissier.
Mme Emilienne Moreau.
Moreux (René).
Ouedraogo (Mamadou).
Oudard.
Peretti (de).
Périer.
Piéri.
Razac.
Rosfelder.
Rosenfeld.
Saidou Djermakoye (Issoufou).
Sarraut (Albert).
Savary.
Savi de Tové (Jonathan).
Schleiter.
Schmitt.
Schock.
Soppo Priso.
Sousatte.
Sylvestre.
Tétau.
Thémia.
Touré.
Vauthier.
Vendenboomgaërde.
Vivier.
Ya Doumbia.
Zinsou.

N'ont pas pris part au vote:

MM. Coubeche (Saïd-Ali) et Coulon.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Abbas Ferhat.
Lhuillier.
Mademba Racine.
Monnet.
Montrat.
Polycarpe.
Camprasse.
Lakhdari.

N'ont pu prendre part au vote:

M. Daniel Boisdon, président de l'Assemblée de l'Union française, et M. Diop Babakar, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 123
Majorité absolue 62

Pour l'adoption 30
Contre 93

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 9)

Sur la proposition n° 22 relative à l'union économique et douanière entre la France et l'Italie.

Nombre des votants..... **121**
Majorité absolue **61**

Pour l'adoption **88**
Contre **30**

L'Assemblée de l'Union française a adopté.

Ont voté pour:

MM.
Abdesselam.
Ahmed Kotoko (Alifah).
Alduy.
André (Max).
Antonini.
Aubert.
Baretaud.
Begarra.
Belabed.
Bichon.
Bidet.
Boluix-Basset.
Bour.
Bourgarel.
Boussenot.
Borrey.
Mme Caffot.
Catrice.
Cazelles.
Chekkal Daho.
Chevance-Bertin (Général).
Cianfarani.
Coquart.
Cortinchi (Guidicello).
Corval.
Darlan.
Delmas.
Delorme.
Dumas.
Ebédé.
Esnault (Yvon).
Estèbe.
Flinois.
Fourcade.
Gervain.
Giard.
Griaule.
Gueye Momar Djim.
Guyard.
Hazoumé.
Hénault.
Ibrahim (Babikir).
Jacobson.
Jousselin.
Juge.
Julien.
Kemajou.
Lapart.
Laurent-Eynac.
Laurin.
La Vasselais (de).
Lechani.
Mme Lefaucheux.
Mlle Le Ber.
Le Brun Kéris.
Le Guénédal.
Lévy.
Mme Malroux.
Meyer.
Michard-Pélissier.
Mme Emilienne Moreau.
Moreux (René).
Ouedraogo (Mamadou).
Oudard.
Peretti (de).
Périer.
Piéri.
Razac.
Rosfelder.
Rosenfeld.
Saidou Djermakoye (Issoufou).
Sarraut (Albert).
Savary.
Savi de Tové (Jonathan).
Schleiter.
Schmitt.
Schock.
Soppo Priso.
Sousatte.
Sylvestre.
Tétau.
Thémia.
Touré.
Vauthier.
Vendenboomgaërde.
Vivier.
Ya Doumbia.
Zinsou.

Ont voté contre:

MM.
Mme Allemandi.
Arboussier (d').
Arnault.
Mme Autissier.
Barbé.
Mme Bertrand.
Bizot.
Boubou (Hama).
Mme Bory.
Carroue.
Chassiot.
Comiti.
Coulibaly (Mamadou).
Curabet.
Damongo, dit Dadet.
Denis.
Donnat.
Duqueroix.
Egretaud.
Joannin.
Lachenal.
Mme Lafon.
Lautissier.
Léon.
Lombardo.
Mériglier.
Mignot.
Mitterrand.
Piot.
Thévenin.

N'ont pas pris part au vote:

MM. Coubeche (Saïd-Ali) et Coulon.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Abbas Rerhat (Constantine).
Camprasse (Guadeloupe).
Lakhdari (Constantine).
Lhuiller (Oubangui).
Mademba Racine (Soudan).
Monnet (Côte d'Ivoire).
Montrat (Guinée).
Polycarpe (Guyane).

N'ont pu prendre part au vote :

M. Daniel Boisdon, président de l'Assemblée de l'Union française, et M. Diop Babakar, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 121
Majorité absolue 61

Pour l'adoption 91
Contre 30

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.